

# Offre d'accès aux lignes FTTH



V 1.0  
Janvier 2015

# Table des matières

1.	Préambule.....	6
2.	Objet du Contrat.....	6
3.	Définitions.....	7
4.	Procédure de consultation relative au cofinancement .....	9
4.1.	Appel au cofinancement.....	9
4.2.	Engagement de cofinancement.....	10
4.3.	Consultation des Lots de Zones Arrière de PM .....	10
4.4.	Informations sur les Zones Arrières des PM.....	11
4.5.	Modalités de déploiement et étapes de facturation .....	11
5.	Cofinancement .....	13
5.1.	Cofinancement <i>ab initio</i> .....	13
5.2.	Cofinancement <i>ex post</i> .....	14
5.3.	Niveau d'engagement de cofinancement .....	14
5.4.	Droit d'usage concédé sur les Lignes FTTH.....	15
5.5.	Durée du droit d'usage concédé .....	16
5.6.	Modalité d'octroi du droit d'usage.....	17
5.7.	Remplacement des Infrastructures de réseau FTTH .....	17
5.8.	Tarifcation.....	17
6.	Accès à la Ligne FTTH.....	19
7.	Accès au PM.....	20
8.	Raccordement distant .....	21
9.	Raccordement Client Final.....	22
9.1.	Principe .....	22
9.2.	Affectation de la Ligne FTTH.....	22
9.3.	Câblage Client Final à construire .....	22
9.4.	Câblage Client Final pré-existant .....	23
9.5.	Opération de brassage au PM .....	23
10.	Maintenance.....	24
10.1.	Dépôt de la Signalisation par l'Opérateur .....	24
10.2.	Réception de la Signalisation.....	25
10.3.	Délais de rétablissement des Lignes.....	25

---

10.4.	Clôture de la Signalisation .....	25
10.5.	Interventions Curatives et Préventives .....	25
11.	Prix.....	26
12.	Facturation et Paiement.....	26
12.1.	Etablissement des Factures .....	26
12.2.	Paiement.....	26
12.3.	Compensation.....	27
13.	Fiscalité .....	27
14.	Pénalités dues par DOUBS LA FIBRE .....	27
15.	Pénalités dues par l'Opérateur.....	27
16.	Garanties Financières .....	28
17.	Evolution du Contrat.....	28
18.	Durée du contrat .....	28
19.	Responsabilité.....	28
19.1.	Responsabilité de DOUBS LA FIBRE .....	28
19.2.	Responsabilité de l'Opérateur .....	29
19.3.	Responsabilité des Parties .....	29
20.	Assurances .....	29
21.	Force Majeure.....	30
22.	Droit Applicable .....	30
23.	Intuitu Personae .....	31
24.	Cession.....	31
25.	Résiliation et Suspension.....	32
25.1.	Faute .....	32
25.2.	Défaut de paiement.....	32
25.3.	A la demande d'une autorité publique.....	32
25.4.	Manquement des Parties .....	33
25.5.	Renonciation par l'Opérateur.....	33
25.6.	Droit d'établir un réseau de communications électroniques.....	33
25.7.	Résiliation de l'engagement de cofinancement .....	33
25.8.	Résiliation pour hausse de prix exceptionnelle .....	34
25.9.	Conséquence de la résiliation.....	34
26.	Propriété intellectuelle.....	35

---

---

27.	Confidentialité .....	35
28.	Modification réglementaire ou législative .....	36
29.	Disposition générale sur les commandes .....	37
30.	Communication et atteinte à l'image .....	37
31.	Intégralité .....	37
32.	Autonomie et divisibilité des clauses contractuelles.....	37
33.	Non-renonciation.....	38
34.	Election de domicile – Correspondances.....	38
35.	Langue du Contrat .....	38
36.	Liste des annexes.....	38

**ENTRE**

**DOUBS LA FIBRE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 0000 €, dont le siège social est situé 9200 Voie des Clouets à VAL DE REUIL (27100), identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux sous le n° 797 446 283,

Représentée par ALTITUDE INFRASTRUCTURE, Société par Actions Simplifiée au capital de 8 225 415 €, dont le siège social est situé même adresse, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux sous le n°403 112 667,

Elle-même représentée par ALTITUDE INFRASTRUCTURE HOLDING, Société par Actions Simplifiée au capital de 7 736 310 €, dont le siège social est situé Tour Ariane – 5 place de la Pyramide à PARIS-LA DEFENSE (92088), identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°431 958 313,

Représentée par Monsieur David EL FASSY, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « **DOUBS LA FIBRE** »

D'une part,

**ET**

-----, société anonyme au capital de ----- immatriculée au RCS ---- sous le numéro -----, dont le siège social est -----, représentée par -----, en qualité de -----, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **l'Opérateur** »,

D'autre part.

Ci-après collectivement dénommées « **les Parties** » ou individuellement « **Partie** »,

## 1. Préambule

---

Conformément à l'article L1425-1 du Code Général des collectivités territoriales relatif à l'établissement de réseaux de communication électroniques et en application des décisions n° 2009-1106 du 22 décembre 2009 et n° 2010-1312 du 14 décembre 2010 (ci-après « Décisions ») de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « ARCEP »), DOUBS LA FIBRE publie une offre d'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique déployées par DOUBS LA FIBRE dans le cadre de la Délégation de Service Publics dont DOUBS LA FIBRE est titulaire.

DOUBS LA FIBRE en qualité d'opérateur d'immeuble (ci-après « OI » ou « Opérateur d'Immeuble ») par le présent contrat propose aux opérateurs commerciaux (ci-après « OC » ou « Opérateur Commercial ») un accès aux lignes qu'elle a déployées sous forme passive dans des logements ou les locaux à usages résidentiels ou professionnels en vue de desservir un Client Final, en un point de mutualisation (ci-après « PM »), dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires.

Le présent contrat (ci-après le « Contrat ») décrit l'ensemble des modalités des offres applicables à l'accès à la partie terminale des lignes FTTH déployées par DOUBS LA FIBRE et comprend notamment les conditions dans lesquelles DOUBS LA FIBRE :

- Construit et/ou met à disposition le Câblage Client Final ;
- Offre un accès passif à la Ligne FTTH en location ;
- Offre un accès aux Lignes FTTH en cofinancement ;
- Propose une offre d'Hébergement au sein du Point de Mutualisation ;
- Propose une offre de Raccordement Distant du Point de Mutualisation.

Le Contrat précise donc les conditions de souscription et de résiliation, les caractéristiques techniques, les processus de livraison et de service après-vente, les délais et préavis, la qualité de service et les conditions tarifaires d'accès aux lignes qu'elle a déployées.

En considération de quoi les Parties ont convenu de ce qui suit.

## 2. Objet du Contrat

---

Le présent contrat décrit les conditions et modalités dans lesquelles DOUBS LA FIBRE en qualité d'OI propose un accès aux lignes FTTH relevant du marché de gros à destination de tout OC, en vue que ce dernier fournisse des offres de services de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à destination de ses clients finals, et ceci sous deux formes :

- **Un accès en cofinancement**  
Correspondant à un engagement ferme pris par l'Opérateur Commercial sur une Zone géographique prédéfinie et pendant une durée déterminée d'acquérir des droits irrévocables sur l'ensemble de la zone géographique déployée en FTTH.
- **Un accès à la ligne FTTH**  
Correspondant en la mise à disposition à l'OC de Lignes FTTH unitaires en location pour une durée déterminée.

Le présent contrat est constitué, par ordre de priorité croissante, des documents suivants :

- Les présentes conditions ;

- Les annexes listées à l'article 36.

En cas de contradiction entre les différents documents précités, l'interprétation du Contrat est réalisée en donnant priorité au document ayant le rang le plus élevé.

### 3. Définitions

---

Dans le présent Contrat, les termes et expressions débutant par une majuscule auront la signification suivante, sauf si le contexte en exige autrement. Ils conserveront leur sens au singulier comme au pluriel.

« **Câblage Client Final** » : désigne la partie de la Ligne située entre le Point de Branchement Optique (PBO) exclu et la Prise Terminale Optique (PTO) incluse, desservant un Logement Raccordé.

« **Client Final** » : Personne physique ou morale souscripteur d'une offre de services de communications électroniques à très haut débit en fibre optique auprès d'un Opérateur Commercial utilisant l'infrastructure déployée par DOUBS LA FIBRE.

« **Convention** » : contrat établi entre DOUBS LA FIBRE et un propriétaire ou Gestionnaire d'Immeuble décrivant les modalités relatives à l'installation et la gestion de lignes FTTH dans un immeuble permettant de desservir un ou plusieurs Client Finals.

« **Date de Lancement de Zone** » : date limite de réception des Dossiers de Consultation par les Opérateurs FTTH. Elle correspond à la date de fin de la procédure d'appel au cofinancement matérialisée par la consultation préalable au déploiement FTTH

« **Date de Lancement de Lot** » : date à laquelle s'apprécie la qualité du cofinancier: *ab initio* ou *ex post*, pour le Lot considéré et pour les Lots suivants, déployés sur la Zone de cofinancement. Elle correspond à la date de fin de la procédure de consultation des Zones Arrière de PM pour le lot considéré.

« **Dossier de Consultation** » : document par lequel DOUBS LA FIBRE informe les Opérateurs FTTH d'un projet de déploiement d'une Zone de cofinancement et leur demandant de préciser leur intention de prendre part au cofinancement, la hauteur de leur participation ainsi que les modalités d'hébergement au PM qu'ils désirent.

« **Dossier de Lotissement de Zone** » : Dossier recensant le découpage en Lots d'une Zone de cofinancement donnée.

« **FTTH (Fiber To The Home)** » : déploiement de la fibre optique jusqu'au domicile du Client Final.

« **Gestionnaire d'Immeuble** » : personne morale ou physique, propriétaire ou mandatée par des propriétaires pour gérer un immeuble ou un groupe d'immeubles.

« **Formulaire d'Acte d'engagement au cofinancement** » : formulaire décrivant la réponse de l'Opérateur Commercial à un Dossier de Consultation relatif à une Zone de cofinancement, en vue de souscrire au cofinancement sur une Zone ou d'en augmenter sa participation.

« **Immeuble FTTH** » : bâtiment ou ensemble de bâtiments à usage d'habitation ou à usage mixte et pour le ou lesquels DOUBS LA FIBRE a signé une Convention avec le Gestionnaire d'Immeuble.

---

« **Informations de Zone arrière de PM** » : informations relatives aux adresses de logements ou lots professionnels situés sur la Zone arrière d'un PM.

« **Jours et heures ouvrés** » : du Lundi au Vendredi de 08h00 à 18h00, hors jours fériés ou chômés.

« **Jours et heures ouvrables** » : du Lundi au Samedi de 08h00 à 18h00, hors jours fériés ou chômés.

« **Ligne Affectée** » : Ligne dont l'usage est accordé, à un instant donné, exclusivement à l'Opérateur Commercial. Elle cesse de l'être pour l'opérateur suite à une résiliation par l'Opérateur Commercial ou l'Opérateur d'Immeuble ou à l'affectation de la même ligne à un autre Opérateur Commercial.

« **Ligne FTTH** » : désigne une liaison passive de communications électroniques à très haut débit en fibre optique allant du Point de Mutualisation au PBO ou à la PTO si elle existe, afin de desservir un Client Final.

« **Logement Couvert** » : local à usage d'habitation ou professionnel situé dans une Zone arrière de PM.

« **Logement Programmé** » : Logement Couvert pour lequel le Point de Mutualisation a été installé et mis à disposition des opérateurs tiers au sens de l'annexe 2 de la décision n° 2009-1106.

« **Logement Raccordable** » : logement Programmé pour lequel la Ligne est déployée jusqu'au Point de Branchement Optique (PBO).

« **Lot** » : sous-partie d'une Zone de cofinancement prévue d'être déployée dans une période donnée. Un Lot est constitué d'un ensemble de Zones Arrières de PM.

« **Opérateur Commercial (OC)** » : désigne un Opérateur FTTH commercialisant des services très haut débit en fibre optique à des Clients Finaux via les infrastructures FTTH déployées par DOUBS LA FIBRE.

« **Opérateur FTTH** » : désigne toute personne physique ou morale déclarée en vertu de l'article L 33-1 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

« **Point de Branchement Optique (PBO)** » : désigne l'élément passif de connexion à proximité immédiate des Logements Raccordables ; il permet le raccordement du Logement Raccordable par le Câblage Client Final. Suivant la typologie, il se situe sur le domaine privé dans le cas d'un Immeuble FTTH ou sur le domaine public notamment en chambre, façade, ou bien sur un aérien.

« **Point de Mutualisation (PM)** » : désigne le point d'extrémité des Lignes FTTH au niveau duquel l'Opérateur d'Immeuble donne accès aux Opérateurs Commerciaux à ses Lignes en vue de fournir des services de communications électroniques aux Clients Finaux correspondants.

« **Point de Raccordement Distant Mutualisé** » ou « **PRDM** » : point de livraison du Raccordement Distant permettant à l'Opérateur Commercial de s'interconnecter avec son réseau. Il peut être situé au niveau d'un PM existant, d'une chambre ou d'un NRO sur le réseau de l'OI. Il concerne notamment le rapatriement des PM inférieurs à 1000 Lignes.

« **Prise Terminale Optique (PTO)** » : limite de séparation entre le Câblage Client Final et l'installation privative du Logement. Il est matérialisé par une prise optique passive et fait partie du Câblage Client Final. Il se situe dans le local du Client Final.

« **Raccordement Distant** » : ensemble de fibres optiques passives permettant de raccorder des PM inférieurs à 1000 logements.

« **Raccordement Client Final** » : ensemble des opérations techniques permettant d'établir une liaison optique entre le réseau d'un Opérateur Commercial et la PTO du Client Final. Cela inclut l'établissement d'une connexion optique au PM et la construction d'un Câblage Client Final.

« **Spécifications Techniques d'Accès au Service (STAS)** » : Document de spécifications techniques annexé au présent contrat.

« **Travaux Exceptionnels** » : l'ensemble des travaux et/ou prestations réalisés par DOUBS LA FIBRE en dehors du périmètre de la maintenance.

« **Zone arrière de PM** » : Zone géographique qui regroupe un ensemble de logements et de locaux professionnels raccordables par le biais d'une Ligne FTTH.

« **Zone de cofinancement** » : Zone géographique sur laquelle porte l'engagement de cofinancement de l'Opérateur Commercial.

« **Zones Très Denses** » : désigne les communes figurant dans l'annexe 1 de la décision 09-1106 de l'ARCEP en date du 22 décembre 2009.

## 4. Procédure de consultation relative au cofinancement

---

Préalablement à tout déploiement effectif de lignes FTTH, DOUBS LA FIBRE consultera l'ensemble des Opérateurs FTTH figurant sur la liste R.9-2 destinataires des informations nécessaires à la mutualisation des réseaux FTTH et ce conformément à la décision n°2009-0169 de l'ARCEP du 3 mars 2009 ainsi qu'à ses mises à jour postérieures.

DOUBS LA FIBRE communiquera lors de cette consultation un ensemble d'informations permettant à l'Opérateur FTTH d'appréhender les intentions et modalités de déploiement des infrastructures déployées par DOUBS LA FIBRE et lui permettant de manifester son intention de s'engager au titre du cofinancement ou de contractualiser l'offre d'accès à la Ligne FTTH.

L'Opérateur FTTH pourra ainsi bénéficier des conditions techniques et tarifaires spécifiques qui sont associées à cet engagement préalable.

### 4.1. Appel au cofinancement

DOUBS LA FIBRE communiquera aux Opérateurs FTTH les informations relatives au périmètre qui constituera la Zone de cofinancement dans le cadre de la procédure de consultation préalable au déploiement FTTH.

Ce dossier d'information sera transmis par courrier électronique aux Opérateurs FTTH déclarés sur la Liste R.9-2.

Ce Dossier de Consultation contiendra :

- Le descriptif géographique de la Zone de cofinancement constituant le périmètre de l'engagement de cofinancement de l'Opérateur FTTH, comprenant la liste des communes concernées avec leur code INSEE ;
- La Date de Lancement de Zone prévue qui constituera la date de fin de la procédure de consultation ;
- Le parc prévisionnel indicatif de Logements Couverts et de Logements Raccordables pour chaque commune de la Zone de cofinancement. Ces prévisions seront données pour les dates correspondant à la Date de Lancement de Zone + 1, + 2 et 5 ans.

DOUBS LA FIBRE communiquera ces informations au minimum 2 mois avant la Date de Lancement de zone.

#### 4.2. Engagement de cofinancement

Outre les informations fournies relatives au périmètre de l'engagement de cofinancement, le Dossier de Consultation comporte un Formulaire d'Acte d'Engagement au cofinancement.

Signé par l'Opérateur FTTH, le Formulaire d'Acte d'Engagement au cofinancement devient un Acte d'Engagement au cofinancement.

Il doit être retourné à DOUBS LA FIBRE, par voie postale, en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse qui figure dans le Dossier de Consultation.

L'Acte d'Engagement au cofinancement comporte nécessairement :

- La référence de la Zone de cofinancement du Dossier de Consultation;
- Le nombre de Tranches souscrites par l'Opérateur FTTH;
- Les modalités d'Hébergement au PM retenues :
  - Type d'hébergement choisi (actifs ou passifs);
  - Nombre de modules d'hébergement souhaités (en U Télécom);
- Les modalités relatives au Raccordement distant :
  - Choix de bénéficiaire ou non de la prestation de Raccordement Distant
  - Nombre de fibres optiques demandé pour chaque PM ou PRDM.

DOUBS LA FIBRE accusera réception de l'Acte d'Engagement de cofinancement de l'Opérateur et lui précisera les modalités définitives de l'hébergement aux PM (Type, nombre et spécifications des emplacements), suivant les disponibilités.

Il est expressément convenu entre les Parties que l'Acte d'Engagement de cofinancement vaut engagement de cofinancement sur l'ensemble de la Zone de cofinancement considérée.

Le Formulaire d'Acte d'Engagement de cofinancement devra parvenir à DOUBS LA FIBRE au plus tard le jour de la Date de Lancement de Zone, l'accusé de réception faisant foi.

#### 4.3. Consultation des Lots de Zones Arrière de PM

Le déploiement des infrastructures FTTH dans la Zone de cofinancement est réalisé progressivement par DOUBS LA FIBRE en suivant une logique de partitionnement en différents Lots de la Zone considérée.

A ce titre, et conformément aux obligations pesant sur un opérateur d'immeuble, au titre de la décision n°2010-1312 de l'autorité en dehors des zones très denses, DOUBS LA FIBRE proposera une partition de ces Lots en Zones arrière de PM aux Opérateurs FTTH.

Dès lors, préalablement à tout déploiement des Lots concernés dans la Zone de cofinancement et postérieurement au lancement de la procédure d'appel au cofinancement, DOUBS LA FIBRE sollicitera les Opérateurs FTTH cofinanceurs sur la composition des Lots en Zones arrière de PM qui composeront la Zone de cofinancement.

L'Opérateur FTTH cofinanceur est informé du lancement de la consultation par courrier électronique et précise :

- La date de Lancement de chaque Lot ;
- La date limite de réponse à la consultation de Lotissement ;
- Le Calendrier estimatif de déploiement du Lot ;
- La description géographique de chaque Lot ;
- Le découpage du Lot en Zones Arrière de PM (Format Shape et CSV) – Annexe 6c, consultation\_lot ;
- Les coordonnées, Types et taille des PM ;
- Les extrémités des raccordements distants des PM < 1000 lignes ;
- Le bâti de la zone

L'Opérateur FTTH est informé que cette consultation est par ailleurs transmise :

- les opérateurs présents sur la liste prévue par l'article R. 9-2 du CPCE ;
- la ou les communes desservies par la zone arrière du point de mutualisation ;
- la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales portant un schéma directeur territorial d'aménagement numérique tel que défini à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) lorsque celui-ci existe ;
- le cas échéant, le groupement de collectivités territoriales compétent au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT ;
- A l'ARCEP.

Et qu'ils peuvent, tout comme l'Opérateur, formuler des remarques sur le contour géographique du Lot et sur la partition en Zones arrière de PM.

DOUBS LA FIBRE, en cas de réception de remarques éventuelles, fera ses meilleurs efforts pour les prendre en considération et renverra une version définitive du dossier aux Opérateurs FTTH.

#### 4.4. Informations sur les Zones Arrières des PM

DOUBS LA FIBRE transmettra deux fois par mois calendaire à l'Opérateur cofinanceur ayant signé et renvoyé l'Acte d'Engagement à DOUBS LA FIBRE, les informations relatives :

- aux Logements Raccordables et aux Logements Couverts déployés ou en cours de déploiement sur chaque Zone de cofinancement ;
- à l'avancée des déploiements des PM de rattachement des logements concernés.

Les informations sont fournies pour la première fois dans le mois qui suit la dernière publication de la partition d'un Lot en Zones arrière de PM.

#### 4.5. Modalités de déploiement et étapes de facturation

Pour chaque Zone Arrière de PM, DOUBS LA FIBRE prévoira autant de connexions au PM qu'il y a de Logements Couverts et déploiera des fibres optiques à proximité des bâtiments de la Zone Arrière du PM. Cette première opération donnera lieu à une première facturation auprès de l'Opérateur cofinanceur.

DOUBS LA FIBRE installera ensuite sur le domaine public des PBO pour desservir un ensemble de Logements Couverts (habitat individuel) ou bien après avoir signé une Convention d'Immeuble, DOUBS LA FIBRE y installera des PBO sur le domaine privé (habitat collectif). Les logements concernés seront alors des Logements Raccordables. Cette deuxième opération donnera lieu à une deuxième facturation auprès de l'Opérateur cofinanceur.

Enfin, lors de la mise à disposition de la Ligne FTTH et le cas échéant du Câblage Client Final, DOUBS LA FIBRE déclenchera une troisième facturation auprès de l'Opérateur Commercial concerné.

En ce qui concerne les prestations spécifiques d'hébergement actif ou passif au PM ainsi que de raccordements distants, ces dernières donneront lieu à une facturation spécifique.

## 5. Cofinancement

---

L'accès aux Lignes FTTH déployées par DOUBS LA FIBRE par le biais du cofinancement implique un engagement de l'Opérateur d'acquiescer définitivement et irrévocablement un droit d'usage réel temporaire sur lesdites Lignes afin d'offrir des services de communications électroniques à ses Clients Finaux.

L'Engagement de cofinancement sur une zone vaut également commande ferme et définitive des prestations d'hébergement pour la totalité des PM déployés sur la Zone de cofinancement.

La Zone de cofinancement constituera la maille géographique indivisible d'application de l'engagement de l'Opérateur cofinancier.

L'Opérateur peut s'engager à tout moment, à compter de la publication de l'appel au cofinancement, de la Date de Lancement de Zone et ce pendant une durée de 20 ans décomptée à partir de la Date de Lancement de Zone figurant dans ledit dossier.

En fonction du moment où l'Opérateur choisira de s'engager, (avant ou après la date de Lancement de Zone) il deviendra Opérateur cofinancier *ab initio* ou Opérateur cofinancier *ex post*.

L'Opérateur pourra aussi, en dehors du processus de cofinancement, bénéficier d'accès passif en location aux Lignes FTTH sur l'ensemble des Zones de cofinancement.

### Cas de la densification des habitats

Il est expressément entendu entre les Parties que dans l'hypothèse d'une augmentation du nombre de Logements pendant la période de cofinancement, notamment en raison d'une densification ou de l'établissement de nouveaux Logements Couverts, DOUBS LA FIBRE pourra lancer un nouveau Lot pour déployer des infrastructures FTTH supplémentaires visant à raccorder ces nouveaux logements. Ce Lot sera indépendant du Lot ayant la même emprise géographique et ayant été déployé précédemment.

#### 5.1. Cofinancement *ab initio*

L'Opérateur qui choisit de s'engager avant la date de Lancement de Zone dans le cadre de la procédure d'appel au cofinancement acquiesce la qualité de cofinancier *ab initio* et bénéficie des conditions *ab initio* sur tous les Lots de la zone de cofinancement.

Les conditions *ab initio* pour l'ensemble des lots de la Zone de cofinancement concernée permettent à l'Opérateur de bénéficier :

- des conditions tarifaires applicables au cofinancement *ab initio* ;
- de la prise en compte des besoins de l'Opérateur en termes d'hébergement au sein des PM.

## 5.2. Cofinancement *ex post*

Tout Acte d'Engagement de cofinancement parvenant après à la Date de Lancement de Zone sera traité de la façon suivante en fonction de la date de réception de l'Acte d'Engagement de cofinancement par DOUBS LA FIBRE et les Dates de Lancement des différents Lots de la Zone de cofinancement :

- Les conditions tarifaires *ab initio* seront appliquées sur l'ensemble des Lots dont la date de Lancement de Lot est postérieure à la date de réception de l'Acte d'Engagement de cofinancement.
- Les conditions tarifaires *ex post* seront appliquées sur l'ensemble des Lots dont la date de Lancement de Lot est antérieure à la date de réception de l'Acte d'Engagement de cofinancement.

En revanche, la prise en compte des demandes d'hébergement souhaitées par l'Opérateur cofinancier ayant déclaré son intention de cofinancement après la date de Lancement de Zone ne seront satisfaites que dans la mesure du possible et en fonction de la disponibilité restante en particulier pour les demandes d'hébergement d'équipements actifs.

## 5.3. Niveau d'engagement de cofinancement

L'acte d'Engagement de cofinancement stipule le niveau d'engagement de cofinancement pour lequel s'engage l'Opérateur FTTH sur une Zone de cofinancement, c'est-à-dire le nombre maximale de Lignes FTTH pouvant être affectées simultanément à l'Opérateur sur la Zone de cofinancement en vue de desservir un Client Final et sur lesquelles il disposera d'un droit d'usage pendant toute la durée de l'engagement de cofinancement.

Le niveau d'engagement de cofinancement correspond à des multiples entiers de 5% du nombre de Logements Couverts de la Zone de cofinancement. Chaque multiple correspond à une tranche. Il permet à l'Opérateur l'utilisation simultanée sur la Zone de Co-investissement d'un nombre maximum de Lignes FTTH, correspondant au niveau d'engagement de Co-Investissement multiplié par le nombre total de Logements Raccordables, mesuré en début mois civil.

Lorsque le nombre de Lignes Affectées à l'Opérateur devient égal à son engagement de cofinancement, l'Opérateur ne peut plus demander d'Affectation de nouvelles Lignes, et ce pour l'ensemble de la Zone de cofinancement concernée.

L'opérateur peut alors :

- Augmenter son niveau d'Engagement (Tranche Complémentaire) en faisant parvenir un nouvel Acte d'Engagement de cofinancement.
- Souscrire à l'offre d'Accès à la Ligne en Location mensuelle.

Il est entendu que l'Opérateur qui bénéficie habituellement ou temporairement de l'offre d'Accès à la Ligne en location peut demander à ce que ces Lignes soient transférées vers un accès dans le cadre du cofinancement. L'Opérateur devra faire parvenir l'Acte d'Engagement au cofinancement à hauteur des Tranches nécessaires à la migration ou bien augmenter le nombre de Tranches souscrites pour accueillir les lignes à migrer.

L'Opérateur peut augmenter son niveau d'engagement de cofinancement par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à DOUBS LA FIBRE à l'adresse figurant dans l'information d'intention de déploiement.

L'Opérateur utilise le modèle de document qui figure à la rubrique « augmentation de taux » en annexe des présentes conditions.

L'Opérateur précise obligatoirement :

- la Zone de cofinancement telle que précisée dans le dossier d'appel au cofinancement ;
- l'ancien taux de cofinancement souscrit par l'Opérateur sur la Zone ;
- le nouveau taux de cofinancement souscrit par l'Opérateur sur la Zone.

L'Opérateur est informé par voie électronique de la prise en compte de l'augmentation de son nouveau niveau d'Engagement sous 20 Jours Ouvrés à compter de la réception de la commande par DOUBS LA FIBRE.

#### 5.4. Droit d'usage concédé sur les Lignes FTTH

Lorsque qu'un Opérateur Commercial s'engage au titre du cofinancement, DOUBS LA FIBRE concède audit Opérateur Commercial un droit irrévocable d'usage non exclusif des Lignes qu'elle a déployées au sein de la Zone de cofinancement concernée et ce pour une durée déterminée (« Droit Réel Temporaire » ci-après).

Ce Droit Réel Temporaire de chacune des fibres rattachées à un Point de Mutualisation, dans la limite d'une fibre par Logement Raccordable permet aux Opérateurs Commerciaux successifs, en cas de souhait d'un Client Final de changer d'Opérateur Commercial, de proposer leurs propres services de communication à très haut débit sur la même Ligne FTTH.

Il convient de séparer ce Droit Réel Temporaire en deux parties :

- Un droit réel de jouissance spécifique donnant un droit permanent, irrévocable et temporaire d'usage passif de chacune des fibres constitutives de l'infrastructure FTTH déployée dans la limite du quota de ligne souscrit. Ce droit est partagé avec l'ensemble des Opérateurs cofinanceurs.
- Un droit réel de jouissance spécifique donnant un droit exclusif mais temporaire d'usage actif d'une fibre (ie son exploitation directe ou indirecte) pendant toute la période de fourniture de services de communications électroniques à très haut débit a un Client Final.

Sont exclus de la concession du Droit Réel Temporaire tous les éléments mutualisés des Infrastructures de réseau FTTH en dehors de la fibre (PM par exemple) dont DOUBS LA FIBRE garde la pleine propriété et sur lesquels l'Opérateur bénéficie d'un droit d'usage non exclusif d'une durée équivalente au droit d'usage de la fibre et qui sont nécessaire pour l'exploitation de la fibre Optique.

#### Portée du droit d'usage concédé et Nue Propriété

Il est expressément entendu que le droit d'usage concédé irrévocablement à l'Opérateur n'octroie que l'usage des Lignes FTTH concernées et ne confèrent pas à l'Opérateur un quelconque titre de propriété sur tout ou partie des Lignes FTTH à quelque titre que ce soit.

La nue-propriété de chacune des fibres appartient en tout état de cause à DOUBS LA FIBRE.

Néanmoins, l'Opérateur assumera les risques de pertes habituellement liées à la propriété ainsi que les risques de dévoiement, d'usure, de détérioration, de dommage, d'obsolescence ou d'indisponibilité causée par un tiers ainsi que tous les risques liés à l'intérêt général, afférents aux Lignes FTTH, et ce, à due proportion de son niveau d'engagement, pour l'ensemble des Lignes FTTH ayant été déployées sur la Zone de cofinancement.

En outre, toute obsolescence des Lignes FTTH (au sens d'un changement de spécification majeure et/ou de technologie entraînant une perte d'usage de la fibre), ou tout évènement tel que la fin anticipée de la Convention Immeuble, la destruction de l'immeuble, ou cas de force majeure, seront considérés comme un risque ainsi transféré à l'Opérateur et n'ouvriront pas de droits à une quelconque indemnisation. Ils mettront

fin aux droits d'usage ainsi concédés de plein droit, sauf décision de DOUBS LA FIBRE de mettre en œuvre des Travaux Exceptionnels.

Les contreparties financières versées à DOUBS LA FIBRE en rémunération des droits d'usage irrévocables ainsi concédés sont définitivement acquises à DOUBS LA FIBRE et ne pourront donner lieu à restitution partielle ou globale pour quelque cause que ce soit ou survenance d'évènement d'aucune sorte.

A compter de l'octroi du droit d'usage sur les Lignes FTTH, l'Opérateur aura librement le droit de les exploiter, les utiliser ou octroyer un droit d'usage sur ces dernières conformément aux termes du présent Contrat et des commandes afférentes sous réserve du règlement préalable des sommes dues au titre des factures dont il est redevable.

Il est cependant que la location ou l'octroi d'un droit d'usage des Lignes FTTH par l'Opérateur à un autre Opérateur FTTH n'est pas autorisée.

En particulier, l'Opérateur veillera pour lui-même et ses ayants droits à mettre en œuvre des Équipements conformes aux réglementations et normes en vigueur. L'Opérateur supportera seul la charge financière, les responsabilités et les risques associés de tout équipement ou appareil installé par ses soins en amont du PM ou du Raccordement Distant le cas échéant et en aval du PTO.

#### 5.5. Durée du droit d'usage concédé

L'Opérateur Commercial ou FTTH ayant participé au cofinancement *ab initio* des Lignes déployées par DOUBS LA FIBRE dans la Zone de cofinancement bénéficie du droit d'usage irrévocable temporaire cité ci-avant pour une première durée de 20 (vingt) ans à compter de la Date de Lancement de Zone définie par DOUBS LA FIBRE pour la Zone de cofinancement considérée.

Dans l'hypothèse où l'Opérateur viendrait à s'engager au titre du cofinancement postérieurement à cette date, la durée des droits d'usage irrévocables temporaires correspondra au temps restant à courir entre la date de signature effective de l'Acte d'Engagement et l'échéance précitée de 20 (vingt) ans à compter de la Date de Lancement de Zone définie par DOUBS LA FIBRE pour la Zone de cofinancement considérée. Cette disposition est expressément prévue pour que l'ensemble des droits d'usage octroyés aux Opérateurs Commerciaux sur les Lignes FTTH arrive à échéance en même temps.

Au terme de cette première durée et si l'ensemble des caractéristiques techniques de l'Infrastructure de réseau FTTH à cette date le permet, DOUBS LA FIBRE accordera à l'Opérateur une prolongation de son Droit Réel Temporaire. A cet effet, les Parties conviennent de se réunir un an avant le terme des Droits Réels Temporaires par Zone de cofinancement afin d'examiner les modalités d'une telle prolongation.

En cas de cession par DOUBS LA FIBRE de tout ou partie des infrastructures FTTH, DOUBS LA FIBRE s'engage à faire accepter au cessionnaire une clause au terme de laquelle les droits et conditions d'accès Lignes FTTH seront identiques à ceux de DOUBS LA FIBRE ou aux engagements pris envers l'Opérateur dans le cadre du présent Contrat.

Si DOUBS LA FIBRE était contraint de procéder au démontage de tout ou partie de l'infrastructure FTTH, l'ensemble des Opérateurs cofinancier ayant la qualité de cofinanciers ainsi que DOUBS LA FIBRE, supporteront les charges de l'opération selon des modalités équitables de partage.

### 5.6. Modalité d'octroi du droit d'usage

Postérieurement à la réception de l'Acte d'Engagement de cofinancement, DOUBS LA FIBRE tiendra informé l'Opérateur de la mise à disposition des éléments constitutifs du réseau :

- Avis de mise à disposition des Logements Couverts emportant mise à disposition des PM concernés ;
- Avis de mise à disposition des Raccordements Distants et le cas échéant de PRDM ;
- Avis de mise à disposition de Logements Raccordables emportant mise à disposition du PBO concerné.

### 5.7. Remplacement des Infrastructures de réseau FTTH

DOUBS LA FIBRE pourra décider de procéder à un ensemble de travaux et prestations qui pourront aller jusqu'au remplacement complet des infrastructures FTTH en cas, notamment :

- De détérioration (ou destruction partielle ou totale causée par un évènement extérieur) des fibres optiques, que celle-ci résulte d'un processus étendu dans le temps (opacification) ou soudain (incendie, inondation) ;
- d'obsolescence intégrale des Infrastructures de Réseau FTTH ou la nécessité de mettre celles-ci en conformité avec de nouvelles contraintes réglementaires (en ce y compris le changement de normes);
- de dévoiement ;

L'opérateur est informé par DOUBS LA FIBRE de la décision de procéder aux travaux nécessaires et un devis indicatif lui sera envoyé sous un délai raisonnable.

Une fois les travaux réalisés, DOUBS LA FIBRE notifiera la fin de ceux-ci à l'Opérateur et lui fera parvenir une facture du montant correspondant à sa quote-part, le cas échéant réduite à proportion :

- Des montants perçus par DOUBS LA FIBRE au titre des assurances ;
- Des montants éventuellement dus par DOUBS LA FIBRE lorsque celle-ci est l'auteur du dommage ;
- Des montants éventuellement perçus au titre de l'engagement de responsabilité d'un Opérateur Commercial, y compris l'Opérateur, ou de tout tiers responsable des dommages ;
- De la part imputable à l'Opérateur au regard de son taux de cofinancement.

### 5.8. Tarification

Le tarif appliqué sur une Zone de cofinancement est, au moment de la Date de Lancement de Zone de cofinancement, celui indiqué à l'annexe tarifaire en vigueur et correspondant au type tarifaire de la Zone de cofinancement. Il peut notamment évoluer en fonction des conditions opérationnelles rencontrées lors des déploiements ; il sera en outre réévalué périodiquement notamment en fonction des coûts de construction de financement et d'exploitation des réseaux.

La tarification est basée sur plusieurs critères :

- les prestations choisies pour le raccordement et l'hébergement (Hébergement actif/passif, au PM ou au NRO, Raccordement Distant) ;
- le nombre de Logements Programmés ;
- le nombre de Logements Raccordables ;
- le nombre de Lignes Affectées.

Un coefficient de majoration a posteriori est affecté sur certaines prestations en fonction de la durée écoulée entre la date de réception de l'acte d'engagement de cofinancement de l'Opérateur et la date de première mise en service de la prestation considérée.

Les frais d'accès au service sont facturés dans le mois civil qui suit la mise à disposition des prestations et la redevance mensuelle est facturée, à terme à échoir, en début de mois civil.

#### **Tarification relative au Point de Mutualisation**

La tarification relative au Point de Mutualisation est décrite à l'article 7 et 8.

#### **Tarification relative aux Logements Programmés**

A chaque PM mis à disposition de l'Opérateur correspond un ensemble de Logements Programmés compris dans la zone arrière du PM.

A la réception de la notification de mise à disposition du PM, l'Opérateur est redevable d'un montant forfaitaire fonction :

- du nombre de Logements Programmés desservis par le PM ;
- du nombre de Tranches souscrites ;
- du tarif unitaire des Logements Programmés ;
- du temps restant à courir entre la date de signature effective de l'Acte d'Engagement et l'échéance de 20 (vingt) ans à compter de la Date de Lancement de Zone.

Elle est facturée dans le mois civil qui suit celui de la mise à disposition.

#### **Tarification relative aux Logements Raccordables**

A chaque PBO mis à disposition de l'Opérateur correspond un ensemble de Logements Raccordables desservi par le PBO.

A la réception de la notification de mise à disposition du PBO, l'Opérateur est redevable d'un montant forfaitaire fonction :

- du nombre de Logements Raccordables desservis par le PBO ;
- du nombre de Tranches souscrites ;
- du tarif unitaire des Logements Raccordables ;
- du temps restant à courir entre la date de signature effective de l'Acte d'Engagement et l'échéance de 20 (vingt) ans à compter de la Date de Lancement de Zone.

Elle est facturée dans le mois civil qui suit celui de la mise à disposition.

#### **Tarification relative aux Lignes Affectées**

Suite à la mise à disposition de Logements Raccordables, l'Opérateur peut commander la mise à disposition d'une Ligne Affectée entraînant la facturation des Frais de gestion, des frais liés au Câblage Client Final et donnant lieu à une facturation mensuelle (comprenant location de génie civil et maintenance).

## 6. Accès à la Ligne FTTH

---

L'offre d'accès à la Ligne FTTH consiste à mettre à disposition de l'Opérateur des Lignes FTTH afin de permettre à des Clients Finals de disposer de services de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sans aucun engagement de durée ou de volume de la part de l'Opérateur.

L'offre d'accès à la Ligne FTTH peut être utilisée de manière indépendante ou en complément de l'offre de cofinancement.

Afin de bénéficier de l'offre d'accès à la Ligne FTTH, l'Opérateur doit disposer d'un accès au PM sur lequel est rattachée la Ligne FTTH qu'il souhaite utiliser.

La mise à disposition d'une Ligne FTTH est réalisée pour une durée indéterminée. Il pourra y être mis fin par l'Opérateur moyennant un préavis de 30 jours calendaires notifié par courrier électronique ou par tout autre moyen d'échange informatique agréé.

Il est cependant convenu que la mise à disposition d'une Ligne FTTH prend fin automatiquement et sans formalité :

- Lors de la survenance d'un évènement telle que la destruction partielle ou totale de la Ligne FTTH ;
- Lorsque le Client Final de l'Opérateur changera d'Opérateur Commercial sur une Ligne FTTH considérée.

La mise à disposition de la Ligne FTTH est réalisée dans le cadre d'une location, sous condition que celle-ci soit effectivement utilisée directement ou indirectement pour fournir un service de communications électroniques au Client Final dans le cadre d'une offre de détail.

L'Opérateur sera redevable, par Ligne en location, des redevances mensuelles prévues pour le mois considéré, calculées sur la base du nombre de Lignes Affectées utilisées au dernier jour du mois précédant l'émission de la facture. Il sera en outre redevable des frais de gestion en vigueur pour le mois considéré.

La facturation est émise mensuellement, à terme à échoir.

## 7. Accès au PM

---

La mutualisation des Infrastructures de réseau FTTH au titre des offres de cofinancement et d'accès à la Ligne FTTH s'accompagne d'un accès au PM.

Dans un PM, DOUBS LA FIBRE met à la disposition de l'Opérateur, s'ils sont disponibles, un ou plusieurs Emplacements permettant d'accueillir ses équipements actifs ou passifs, ses jarretières et ses câbles, dans les conditions décrites aux Spécifications Techniques d'Accès au Service (STAS) du Contrat.

L'Opérateur gère directement et à ses frais l'installation, l'exploitation, la maintenance et si besoin l'alimentation électrique. L'Opérateur est responsable du respect des normes (électrique, électromagnétique et phonique) et procède à ses frais à tous les contrôles nécessaires.

L'Acte d'Engagement au cofinancement vaut commande ferme et définitive d'accès à l'ensemble des PM de la Zone de cofinancement considérée.

DOUBS LA FIBRE accédera prioritairement aux demandes d'hébergement émanant des Opérateurs Commerciaux cofinancier *ab initio* (actif ou passif) dans la limite des spécifications décrites dans les STAS et pour des demandes d'emplacement raisonnables en regard des tranches de cofinancement souscrites.

S'agissant d'un Acte d'Engagement de cofinancement reçu après la Date de Lancement de Zone, DOUBS LA FIBRE s'efforcera de faire droit à ses demandes d'hébergement d'équipements actifs. A minima, et sauf circonstances particulières, un emplacement pour équipement passif sera proposé.

Concernant les demandes d'accès au PM émanant d'Opérateurs Commerciaux ayant commandé des accès passifs à la Ligne FTTH en location, DOUBS LA FIBRE mettra à disposition de ceux-ci un emplacement pour équipements passifs, sous réserve de disponibilité.

### **Installation des équipements et Accès aux sites**

L'Opérateur installe ses équipements dans l'emplacement, à ses propres frais et risques. DOUBS LA FIBRE n'est en aucun cas responsable de leur installation, configuration, réparation ou exploitation.

L'Opérateur hébergeant des équipements actifs procédera à ses frais aux aménagements nécessaires (ventilation, alimentation électrique, ...).

Seules les personnes autorisées missionnées par l'Opérateur pourront accéder au site, dans les conditions imposées par les STAS. L'Opérateur assumera l'entière responsabilité pour les personnes qu'il fait pénétrer dans le site, y compris pour leurs actions et les conséquences de leurs actions pendant leur présence sur le site.

L'Opérateur devra utiliser les installations conformément à l'usage pour lesquelles elles sont destinées et conformément aux procédures d'exploitation correspondantes décrites au sein des STAS.

### **Tarification relative au Point de Mutualisation**

Les Frais d'accès au service d'hébergement pour chaque module d'hébergement sont forfaitaires et dépendent de la nature de l'équipement (actif ou passif).

## 8. Raccordement distant

---

Pour rappel, le **Point de Raccordement Distant Mutualisé** ou **PRDM** est le point de livraison du Raccordement Distant permettant à l'Opérateur Commercial de s'interconnecter avec son réseau. Il peut être situé au niveau d'une chambre sur le réseau de l'OI, ou co-localisé dans un PM ou un NRO de la Zone de cofinancement. Lorsque qu'il est avec un PM existant ou un NRO, Il concerne notamment le rapatriement des PM inférieurs à 1000 Lignes.

Le Raccordement distant consiste à mettre à disposition de l'Opérateur une ou plusieurs fibres optiques passives entre un répartiteur optique au PM et un PRDM en vue de collecter les flux de données des Lignes FTTH affectées à l'Opérateur aussi bien au titre de l'offre de cofinancement, qu'au titre de l'offre d'accès à la Ligne FTTH.

Le Raccordement distant est disponible lorsque la Zone arrière du PM dessert moins de 1000 Logements Couverts. Il peut par ailleurs être disponible pour les PM de 1000 lignes ou plus.

Chaque PRDM dessert plusieurs PM. Lorsque l'Opérateur souhaite se raccorder à un PM au moyen d'un Raccordement distant, il ne pourra se raccorder aux autres PM desservis par le PRDM qu'au moyen de Raccordements distants, à l'exclusion de tout raccordement direct à ces PM au moyen de câbles réseau FTTH de l'Opérateur.

Le Raccordement distant consiste uniquement en la mise à disposition desdites fibres optiques et non en un service de collecte de trafic. Dès lors, ladite offre sera réputée comme étant conformément livrée dès lors que la continuité optique est assurée entre le Boitier sis dans le PRDM et les PM concernés.

L'Opérateur n'a pas la possibilité d'héberger d'équipements au niveau du PRDM.

Il reviendra alors à l'Opérateur de s'assurer de l'adduction de son réseau amont au sein du PRDM.

L'Opérateur a la responsabilité :

- de l'adduction de son câble réseau FTTH dans la chambre du PRDM ou sur le tiroir optique du PM ou NRO.
- des opérations de continuité optique entre les fibres du Raccordement distant et les fibres de son câble réseau.

Dans le cadre de son offre de Raccordement Distant, DOUBS LA FIBRE concède à l'Opérateur sur la ou les fibres qui lui sont mises à disposition un droit irrévocable temporaire d'usage exclusif desdites fibres optiques. Logements Couverts

L'Opérateur bénéficie dudit droit d'usage à compter de l'avis de mise à disposition des fibres optiques composant le Raccordement Distant jusqu'au terme du droit d'usage qui lui est octroyé sur les Lignes FTTH en aval du Raccordement Distant, en vertu du Contrat.

### Tarification relative au Raccordement Distant

Les Frais d'accès au service de Raccordement Distant dépendent du nombre de liens commandés par l'Opérateur.

La Redevance mensuelle relative au Raccordement Distant dépend du nombre de liens mis en service pour l'Opérateur.

## 9. Raccordement Client Final

---

### 9.1. Principe

La prestation de Raccordement Client Final consiste en trois actions distinctes :

- Affecter la Ligne FTTH du Client Final à l'Opérateur ;
- Construire le Câblage Client Final s'il n'existe pas ;
- Réaliser l'opération de brassage afin d'établir la continuité optique au Point de Mutualisation.

### 9.2. Affectation de la Ligne FTTH

Pour raccorder un Client Final, l'Opérateur envoie une demande d'affectation de fibre à DOUBS LA FIBRE qui procède à l'affectation de fibre dans un délai de 5 (cinq) Jours Ouvrés. DOUBS LA FIBRE communique également à l'Opérateur les informations relatives au PBO, à la fibre et au connecteur à utiliser, et l'informe de l'existence d'un Raccordement du Client Final déjà construit lorsque cette information est connue.

### 9.3. Câblage Client Final à construire

#### ➤ Construction par l'Opérateur

Lorsque pour une ligne dont l'Opérateur a demandé la mise à disposition, le Câblage Client Final n'existe pas, l'Opérateur procède à la construction du Câblage Client Final.

Il opère le raccordement de la fibre optique affectée au Client Final au niveau du PBO conformément aux informations transmises par DOUBS LA FIBRE et conformément aux STAS DOUBS LA FIBRE.

A ce titre l'Opérateur est responsable :

- de planifier les travaux et prendre le rendez-vous avec le client final ;
- d'assurer la continuité optique entre le PBO et la PTO ;
- d'obtenir l'autorisation de raccordement du Gestionnaire d'Immeuble FTTH préalablement au raccordement de celui-ci.
- d'obtenir toute autorisation auprès d'un tiers pour notamment réserver le génie civil nécessaire, utiliser un appui, passer en façade ou en surplomb. En ce cas l'Opérateur recueille pour le compte de DOUBS LA FIBRE les autorisations nécessaires.

A l'issue du raccordement physique, l'Opérateur envoie à DOUBS LA FIBRE dans les 20 (vingt) Jours Ouvrés au maximum un compte rendu de Câblage Client Final.

Ce compte rendu précise :

- le mandat stipulant l'accord du Propriétaire ;
- la fibre réellement utilisée au niveau du PBO (si différente de l'affectation) ;
- la catégorie tarifaire du Câblage Client Final réalisé ;
- les conditions opérationnelles de la réalisation ;
- les photos de la PTO installée, passage du câble, raccordement sur le PBO et brassage de la ligne affectée au PM.

En l'absence de compte-rendu retourné par l'Opérateur dans le délai précité, DOUBS LA FIBRE pourra réaffecter les fibres affectées à l'Opérateur à un autre Opérateur Commercial et facturera les pénalités.

Les coûts de réalisation de ces opérations techniques seront facturés par l'Opérateur à DOUBS LA FIBRE en conformité avec la catégorie tarifaire retenue, qui à son tour les refacturera à l'Opérateur au titre des frais d'accès à la ligne, majoré des frais de gestion.

➤ Construction par DOUBS LA FIBRE

Si l'opérateur ne souhaite pas réaliser les travaux de Câblage Client Final, DOUBS LA FIBRE peut prendre en charge ces travaux et facturera directement l'Opérateur au titre des frais d'accès à la ligne en tenant compte de la catégorie tarifaire concernée et majoré des frais de gestion.

#### 9.4. Câblage Client Final pré-existant

L'Opérateur est informé de l'existence d'un Câblage Client Final pour le Client Final concerné. Il est alors facturé par DOUBS LA FIBRE de Frais d'accès au service dont le tarif est déterminé en fonction de :

- la catégorie déterminée lors de sa construction ;
- la valeur non amortie dudit raccordement, sur une base de 20 ans, selon sa catégorie initiale et le nombre de mois écoulés depuis son établissement ;
- la prise en compte de frais de gestion.

DOUBS LA FIBRE reversera le montant des frais d'accès à l'Opérateur cofinanceur ou bénéficiaire de l'offre de location à la ligne qui bénéficiait auparavant de l'usage de la Ligne après déduction du montant des frais de gestion. Dans le cas où le Câblage Client Final ne serait pas fonctionnel, l'Opérateur le remet à ses frais en état.

#### 9.5. Opération de brassage au PM

Afin d'établir la continuité optique au Point de Mutualisation entre la ligne FTTH affectée et le réseau de l'Opérateur, celui-ci procède au niveau du PM à l'installation d'une jarretière afin de brasser la Ligne. Il assure, à ses risques et à ses frais, la déconnexion de la jarretière qui était éventuellement connectée préalablement à la Ligne.

## 10. Maintenance

DOUBS LA FIBRE gère la maintenance des Infrastructures FTTH qu'elle a déployées :

- les PM ;
- la partie des Lignes comprise entre le PM et le PBO inclus ;
- la ou les fibres déployée(s) au titre du Raccordement Distant.

L'Opérateur est quant à lui responsable des opérations de maintenance :

- du Câblage Client Final ;
- de l'adduction depuis son réseau, en amont du PM ou du PRDM, y compris la jarrettière ou la soudure utilisée pour le raccordement au PM et/ou au PRDM.

### 10.1. Dépôt de la Signalisation par l'Opérateur

Le point d'entrée unique pour la gestion des incidents est l'Extranet mis à disposition des Opérateurs.

L'ouverture de ticket se fait exclusivement par l'extranet 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 :

<http://extranet.altitudeinfra.fr>

Uniquement en cas de non disponibilité de l'extranet, l'ouverture d'un ticket peut se faire par téléphone aux heures ouvrées ou par mail auprès du service Hotline. La réception des appels se fait en langue française.

@ : [contact@altitudeinfra.fr](mailto:contact@altitudeinfra.fr)

☎ : 02 76 46 31 09

Le dépôt de la signalisation doit obligatoirement préciser l'identifiant du PM et le cas échéant l'identifiant du Câblage Client Final, affecté(s) par le dysfonctionnement. L'identifiant du Câblage Client Final est celui fourni lors de la demande de raccordement du Client Final. L'identifiant du PM est celui fourni lors de la Mise à disposition du PM.

L'ensemble des flux SAV échangés pour la maintenance sont conformes au Protocole inter-opérateurs SAV V2.0 dont les flux sont précisés en annexe 6d.

L'Opérateur rassemble et fournit à DOUBS LA FIBRE lors du dépôt de la signalisation, tous les éléments et informations nécessaires au traitement de la signalisation ainsi que le résultat de ses investigations sur le dérangement et plus généralement toute information ou renseignement pouvant s'avérer utile à faciliter le diagnostic.

En particulier, l'Opérateur devra fournir la preuve que le défaut provient des équipements maintenus par DOUBS LA FIBRE avant toute demande d'intervention.

Lors de la déclaration d'incident, l'Opérateur doit renseigner l'ensemble des champs présents sur le formulaire et s'engage à l'exactitude des informations fournies. Tous les échanges entre l'Opérateur et DOUBS LA FIBRE doivent se faire par le biais de l'extranet.

## 10.2. Réception de la Signalisation

La confirmation d'ouverture de ticket d'incident et de prise en compte de la signalisation est envoyée automatiquement par mail suite à la vérification de la conformité de la signalisation (complétude et cohérence des informations fournies par l'Opérateur).

Dans tous les cas, DOUBS LA FIBRE fournit un numéro de référence à l'Opérateur par le biais du même canal que celui utilisé pour le dépôt de signalisation.

Lors des échanges ultérieurs concernant une signalisation donnée, chacune des Parties devra se référer au numéro de signalisation attribué par DOUBS LA FIBRE.

## 10.3. Délais de rétablissement des Lignes

DOUBS LA FIBRE s'engage à rétablir la continuité optique relevant de son domaine de responsabilité à compter de l'accusé de réception du dépôt de signalisation dûment renseigné dans un délai maximal de 10 Jours Ouvrés. Ceci correspond donc aux cas où la panne se situe entre le PM inclus et le PBO exclu ou le cas échéant entre le PRDM inclus et le point de livraison du Raccordement distant au PM (jarretière exclue) et pour laquelle la localisation indiquée par l'opérateur est sur ce tronçon et après en avoir avisé l'Opérateur dans un délai de 2 Jours Ouvrés qui suit le dépôt de signalisation. Aucun délai ne peut être garanti en cas d'atteinte à l'intégrité du réseau.

En cas de nécessité de prise de rendez-vous avec le Client Final et quelle que soit la localisation de la panne, DOUBS LA FIBRE fera ses meilleurs efforts pour rétablir la Ligne FTTH dans les meilleurs délais.

## 10.4. Clôture de la Signalisation

DOUBS LA FIBRE établit et transmet un rapport d'intervention par le même canal que celui utilisé pour le dépôt de signalisation. Ce rapport matérialise la fin du traitement de la signalisation par DOUBS LA FIBRE et donc sa clôture.

L'avis de clôture mentionne si le défaut est du à un tiers.

En cas de litige sur la résolution d'un ticket, un rendez-vous téléphonique commun doit être organisé.

## 10.5. Interventions Curatives et Préventives

La planification des opérations de DOUBS LA FIBRE sur son propre réseau doit faire l'objet d'un accord préalable entre DOUBS LA FIBRE et l'Opérateur. Il est convenu de différencier les opérations planifiées en deux catégories selon leurs natures et leurs échéances de réalisation :

- les travaux préventifs, n'affectant pas le service, pour assurer une mise à jour et/ou une modification des éléments du réseau ;
- les travaux correctifs, pour assurer une maintenance corrective en vue de rétablir un service dégradé ou interrompu et ceci dans un délai plus court que dans le cadre des travaux préventifs.

Les travaux préventifs seront de préférence réalisés en Heures Ouvrées.

La prévenance sera effectuée par mail directement auprès de la boîte mail générique fournie par l'Opérateur pour la réception des avis de travaux.

Le délai de prévenance est de minimum 5 jours Ouvrés précédant l'intervention. Dans la mesure du possible, DOUBS LA FIBRE fera ses meilleurs efforts pour prévenir l'Opérateur des travaux programmés dans un délai de 15 Jours précédant l'intervention.

En cas de Refus de la part de l'Opérateur, ce dernier utilisera les contacts de la matrice d'escalade pour notifier son refus des travaux programmés en stipulant les causes dudit refus.

Les travaux correctifs seront, réalisés avec l'accord de l'Opérateur, dans les délais les plus brefs :

- travaux correctifs urgents : effectués sans délais, en prévenant le client au plus tôt et en limitant au mieux l'impact.
- travaux correctifs non urgents : délai de 5 jours de prévenance.

Avant chaque intervention, DOUBS LA FIBRE transmet à l'Opérateur dans le respect d'un préavis de 10 Jours Ouvrés avant la date prévue d'intervention, les dates, heures et durées prévisionnelles d'interruption de la continuité optique.

## 11. Prix

---

Les prix des droits d'usage concédés, des redevances, de la maintenance ainsi que les pénalités sont définis en Annexe 1. Ils peuvent être modifiés dans les conditions prévues à l'article 17 ci-après.

Les prix sont dus à DOUBS LA FIBRE à compter de l'avis de la mise à disposition de la prestation concernée.

## 12. Facturation et Paiement

---

### 12.1. Etablissement des Factures

DOUBS LA FIBRE établira mensuellement une facture à l'Opérateur pour règlement :

- des frais d'accès au service et redevances mensuelles relatifs aux prestations concernées ;
- de la participation au cofinancement du réseau, selon l'avancement de la construction des Lignes FTTH des Logements Programmées et Raccordables ;
- de la quote-part du cout des travaux exceptionnels réalisés au cours du mois concerné ;
- des éventuelles pénalités applicables à l'Opérateur.

### 12.2. Paiement

Les factures sont réglées dans un délai maximal de 30 (trente) jours calendaires suivant la date de réception de la facture.

Toute échéance entamée est due et tout montant versé par l'une des Parties à l'autre Partie est irrévocablement acquis et non remboursable.

En cas de retard de paiement, de paiement partiel d'une facture à la date d'échéance, des intérêts sont dus dès le premier jour de retard suivant la date d'échéance du montant non réglé jusqu'à son paiement intégral sans qu'il soit nécessaire de procéder à une quelconque mise en demeure.

### 12.3. Compensation

Au titre du présent contrat, DOUBS LA FIBRE se réserve le droit d'opérer une compensation entre :

- d'une part les montants dus par l'Opérateur à DOUBS LA FIBRE dans le cadre du Contrat;
- d'autre part les montants dus par DOUBS LA FIBRE à l'Opérateur, dans le cadre du Contrat.

## 13. Fiscalité

---

Les tarifs indiqués dans l'Annexe 1 sont entendus hors tout impôt, droit et taxe de quelque nature que ce soit, direct ou indirect, présent ou futur, qui pourrait être dû sur le prix des commandes.

La TVA éventuellement exigible en France en vertu du présent Contrat sera supportée par la Partie facturée en plus des prix convenus au présent Contrat.

La TVA sera facturée en sus au taux en vigueur à la date de facturation.

Toutes les factures éditées en application du Contrat sont exprimées en euros.

## 14. Pénalités dues par DOUBS LA FIBRE

---

Les pénalités appliquées à DOUBS LA FIBRE ont donc un caractère libératoire, aucune action en réparation de préjudice ne pourra donc être intentée à l'encontre de DOUBS LA FIBRE dès lors que le Contrat prévoit le versement de pénalités pour réparer le préjudice subi par l'Opérateur du fait du non respect des stipulations du Contrat par DOUBS LA FIBRE.

Les pénalités ne sont pas dues lorsque ce non-respect résulte notamment :

- d'une modification de la prestation demandée par l'Opérateur
- d'un cas de force majeure tel que mentionné à l'article 21 intitulé « force majeure » ;
- du fait d'un tiers;
- du fait de l'Opérateur et en particulier du non-respect de ses obligations précisées dans le présent contrat et ses annexes.

En tout état de cause, le montant total des pénalités dues en exécution du Contrat ne saurait excéder un montant de 20 000€ (vingt mille euros).

## 15. Pénalités dues par l'Opérateur

---

L'ensemble des pénalités applicables à l'Opérateur au titre du présent Contrat sont détaillées en Annexe 1 et concernent notamment toute demande d'intervention à tort ou tout défaut d'envoi du compte rendu de raccordement au Câblage Client Final.

---

## 16. Garanties Financières

---

Une garantie à première demande peut être demandée par DOUBS LA FIBRE en cours d'exécution du Contrat dès lors que DOUBS LA FIBRE aura constaté que l'Opérateur n'a pas respecté les conditions de paiement fixées au présent contrat (plénitude des paiements et délais de paiement).

Dès lors que DOUBS LA FIBRE en aura adressé la demande à l'Opérateur par courrier avec demande d'accusé de réception, ce dernier devra dans les 15 (quinze) jours ouvrés à compter de la réception de la demande produire une garantie à première demande prise auprès d'un établissement bancaire de premier rang pour un montant équivalent à la somme des versements dus par l'Opérateur à DOUBS LA FIBRE pour l'année à échoir.

La garantie ainsi produite sera rédigée dans les termes précisés en annexe 7 des présentes.

---

## 17. Evolution du Contrat

---

Le présent contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant écrit et signé par les deux Parties.

L'intégralité des Annexes, exception faite de l'Annexe 1 sur les prix peuvent faire l'objet d'une modification unilatérale par DOUBS LA FIBRE après notification à l'Opérateur par lettre recommandée avec avis de réception dans le respect d'un préavis de 1 (un) mois.

L'Annexe 1 sur les prix peut être modifiée à tout moment par DOUBS LA FIBRE en cours d'exécution du présent contrat. Toute modification de prix est notifiée par écrit à l'Opérateur par lettre recommandée avec avis de réception dès que possible et, au plus tard :

- en cas de baisse de prix, 1 (un) mois avant la date d'effet de la dite baisse ;
- en cas de hausse de prix, 3 (trois) mois avant la date d'effet de la dite hausse.

---

## 18. Durée du contrat

---

Le présent Contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par chacune des Parties telle qu'indiquée au Contrat et est souscrit pour une durée indéterminée. Il ne pourra toutefois y être mis fin par DOUBS LA FIBRE tant que des droits d'usage seront en cours de concession à l'Opérateur.

---

## 19. Responsabilité

---

### 19.1. Responsabilité de DOUBS LA FIBRE

DOUBS LA FIBRE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'exécution du présent contrat. La responsabilité de DOUBS LA FIBRE ne pourra être engagée qu'en cas de faute établie à son encontre et dûment démontrée quant au manque de moyens mis en œuvre.

---

La responsabilité de DOUBS LA FIBRE est limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et, notamment, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus.

Nonobstant toute autre stipulation du Contrat, la responsabilité totale cumulée de DOUBS LA FIBRE n'excédera pas trois pour cent (3 %) du montant total facturé par DOUBS LA FIBRE à l'Opérateur concerné depuis une année glissante sur la commune ou les communes concernée(s) par le dommage.

### **19.2. Responsabilité de l'Opérateur**

L'Opérateur est responsable vis-à-vis de DOUBS LA FIBRE de tous dommages directs que ses équipements, son personnel ou celui de ses Sous-traitants causeraient aux personnels, aux équipements de DOUBS LA FIBRE et des tiers ainsi qu'aux parties communes des immeubles FTTH.

L'Opérateur assume la responsabilité pleine et entière des relations qu'il entretient avec ses partenaires commerciaux, ses Clients Finals et tout autre tiers. A ce titre, il est seul responsable de la fourniture et de la qualité du service qu'il commercialise auprès de ses Clients Finals. Il s'engage à garantir DOUBS LA FIBRE de toute réclamation, recours ou action de quelque nature que ce soit, intentés par les tiers précités.

L'Opérateur prend donc à sa charge la réparation des dommages aux Lignes FTTH déployées dans les Immeubles par DOUBS LA FIBRE qui résulteraient de son intervention, omission et/ou négligence ainsi que celle(s) de ses sous-traitants.

### **19.3. Responsabilité des Parties**

Aucune des Parties ne peut être tenue pour responsable des dommages en raison de défaillance tenant soit à un cas de force majeure, soit du fait d'un tiers sauf si cette dernière est prévue au Contrat.

La responsabilité de chaque Partie en cas de décès, de préjudice corporel résultant de sa négligence ou de celle de ses agents et représentants ou de fraude, dol ou faute lourde n'est ni exclue ni limitée.

De convention expresse entre les Parties, aucune action judiciaire ou réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être engagée ou formulée par l'une ou l'autre des Parties plus d'un (1) an après la survenance du fait générateur.

## **20. Assurances**

---

Chaque Partie s'engage à détenir auprès d'une compagnie d'assurances de 1er rang une police Responsabilité Civile, valable pendant toute la durée du présent contrat, couvrant les risques associés à son exécution.

Chaque Partie fera son affaire de l'assurance de ses biens et de ses employés.

L'opérateur transmettra dès la signature du présent contrat la copie des justificatifs de la souscription de cette police d'assurances à DOUBS LA FIBRE.

## 21. Force Majeure

---

L'exécution des obligations issues du Contrat peut être suspendue du fait de la survenance d'un cas de force majeure et ce jusqu'au rétablissement des conditions normales de fourniture des prestations. Les Parties conviennent que la survenance d'un cas de force majeure ne saurait valablement suspendre l'exécution des obligations de paiement souscrites au titre du présent Contrat.

Les Parties ne seront pas responsables de perte, de dommage, de retard, d'une non-exécution ou d'une exécution partielle résultant directement ou indirectement d'une cause pouvant être interprétée par un tribunal français comme un cas de force majeure.

De plus, les Parties conviennent qu'un Cas de Force Majeure inclura notamment les événements suivants : les intempéries, attentats, actes ou omissions d'une autorité publique, y compris les modifications de toute réglementation applicable à l'exécution des Prestations, accès limité par un propriétaire ou un gestionnaire de domaine, agitations, rébellions, insurrections, émeutes, guerres, déclarées ou non, actes d'une nature similaire, grèves, sabotages, vols, actes de vandalisme, explosions, incendies, foudre, inondations et autres catastrophes naturelles, défaillances et ou acte d'un Opérateur Commercial, actes de tiers.

Chaque Partie notifiera dans les meilleurs délais à l'autre, par écrit, la survenance de tout Cas de Force Majeure.

Les obligations de la Partie victime du Cas de Force Majeure et, en particulier, les délais requis pour l'exécution de ses obligations, seront suspendues sans qu'elle n'encoure de responsabilité, quelle qu'elle soit.

Les Parties s'efforceront, dans la mesure du possible, d'atténuer les effets des Cas de Force Majeure.

Si un Cas de Force Majeure empêche l'une des Parties d'exécuter une obligation essentielle au titre du présent contrat pendant une période de plus de 120 (cent vingt) jours, chacune des Parties pourra résilier la commande concernée et/ou le Contrat, selon le cas, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans indemnités pour l'un ou l'autre Partie. La résiliation interviendra à la date de réception de la lettre recommandée.

## 22. Droit Applicable

---

Le présent contrat d'Accès FTTH de DOUBS LA FIBRE sera régi par le droit français et interprétée conformément à Celui-ci.

La résolution de tout litige ou différend, quel qu'il soit, entre les Parties, dans le cadre ou du fait de la mise en œuvre de tout ou partie du Contrat d'Accès FTTH, incluant ses Conditions Générales ainsi que l'ensemble de ses annexes ou les commandes afférentes, notamment en ce qui concerne leur interprétation, exécution, non-exécution ou résiliation sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de PARIS, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

## 23. Intuitu Personae

---

Il est expressément convenu entre les Parties que le Contrat a été conclu au regard de la forme juridique, la composition actuelle, la personnalité, la réputation et la situation financière de l'Opérateur.

L'Opérateur s'engage, sans délai, à informer DOUBS LA FIBRE de toute modification substantielle dans sa situation commerciale, juridique et financière et dans le cas particulier d'un changement de contrôle tel que défini à l'article L. 233-1 et suivants du Code de commerce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

## 24. Cession

---

Sauf exception expressément prévue dans le Contrat, les droits et obligations issus du Contrat ne pourront faire l'objet d'une cession totale ou partielle sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Nonobstant ce qui précède, chacune des Parties, peut céder en totalité ou en partie ses droits et obligations issus du Contrat à toute entité légale qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens des articles L. 233-1 et suivants du Code de Commerce à toute entité la contrôlant directement ou indirectement, ou à toute entité qui est elle-même contrôlée par une entité légale contrôlant la Partie cédante sans l'accord préalable de l'autre Partie sous réserve :

- d'une part que le cessionnaire soit autorisé à établir et exploiter un réseau ouvert au public conformément aux dispositions de l'article L 33-1 du Code des Postes et Communications Electroniques,
- d'autre part d'une notification adressée à la Partie cédée dans les trente (30) jours précédant la date d'effet de la cession.

Les modalités opérationnelles et financières des transferts de droits et obligations issus de la cession feront l'objet, le cas échéant, d'un contrat spécifique.

Le cédant reste solidairement responsable, avec le cessionnaire, des sommes dues à DOUBS LA FIBRE au titre des droits et obligations cédés pendant l'année qui suit la date de la cession des droits et obligations issus du Contrat.

Pour les besoins du présent article, la définition du « contrôle » est identique à celle figurant à l'article intuitu personae.

Par ailleurs compte tenu de la nature du Réseau, le présent contrat sera automatiquement transféré au département du Doubs dès l'arrivée du terme de la convention de délégation de service public dont DOUBS LA FIBRE est titulaire et ce quelle qu'en soit la cause.

## 25. Résiliation et Suspension

---

### 25.1. Faute

En cas de non-respect de l'une de ses obligations par l'Opérateur au titre du présent contrat et/ou d'une commande, DOUBS LA FIBRE pourra, sans préjudice des autres recours dont elle dispose, envoyer à l'Opérateur, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, selon le cas, une mise en demeure de remédier à sa défaillance ou une notification .

Si la Notification reste sans effet pendant quinze (15) jours ouvrés suivant sa réception par l'Opérateur, DOUBS LA FIBRE pourra suspendre de plein droit et sans autre formalité les Prestations objet de la commande concernée.

A défaut pour l'Opérateur de remédier à sa défaillance dans un délai de quinze (15) jours à compter de la suspension des Prestations, DOUBS LA FIBRE pourra résilier la ou les commande(s) concernée(s) de plein droit et avec effet immédiat aux torts de l'Opérateur qui en supportera toutes les conséquences

### 25.2. Défaut de paiement

Concernant le cas spécifique du défaut de paiement par l'Opérateur, si une quelconque facture de DOUBS LA FIBRE reste totalement ou partiellement impayée à son échéance, il est expressément convenu que DOUBS LA FIBRE peut suspendre, 7 (sept) jours calendaires après la réception par l'Opérateur, d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les prestations fournies au titre du Contrat.

Si l'Opérateur n'a pas remédié au défaut de paiement dans un délai de 15 jours calendaires suivant la mise en œuvre de la suspension, DOUBS LA FIBRE est en droit de résilier de plein droit, totalement ou partiellement, le Contrat avec effet immédiat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et ce, nonobstant tous dommages intérêts qui pourraient être réclamés à l'Opérateur.

Les effets de la résiliation du Contrat pour défaut de paiement sont identiques à ceux de la résiliation de l'ensemble des engagements au-delà de la 5<sup>e</sup> année, de la résiliation de l'ensemble des accès à la Ligne FTTH et de la résiliation de l'ensemble des Raccordements distants.

### 25.3. A la demande d'une autorité publique

DOUBS LA FIBRE pourra, si elle y est obligée pour respecter un ordre, une instruction ou une exigence du Gouvernement, d'une autorité de régulation, ou de toute autorité administrative ou locale compétente, suspendre de plein droit et sans autre formalité les Prestations objet de la commande concernée.

La suspension des Prestations n'entraînera pas la suspension des paiements et facturations au titre de la commande concernée par la suspension des Prestations. L'Opérateur déclare expressément accepter les conséquences de l'application du présent article, en particulier en termes de continuité de son service et ne pourra en aucun cas se retourner contre DOUBS LA FIBRE pour quelque dommage que ce soit qu'il subirait du fait de cette application.

#### 25.4. Manquement des Parties

En cas de manquement de l'une des Parties dans l'exécution d'une obligation essentielle aux termes du présent contrat hors manquement lié au paiement qui relève d'un régime particulier, l'autre Partie pourra signifier à la Partie en défaut une mise en demeure exigeant, si un remède est possible, qu'elle remédie à la situation en question dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

S'il n'y est pas remédié dans le délai imparti ou si aucun remède n'est possible, l'autre Partie pourra mettre fin au présent contrat par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, de plein droit et sans formalité. La date d'effet de la résiliation sera la date indiquée sur la seconde lettre recommandée.

Dans l'hypothèse où la résiliation pour manquement serait mise en œuvre par DOUBS LA FIBRE, les conséquences pécuniaires de celle-ci sont identiques à celles décrites à l'article 25.5 des présentes, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels DOUBS LA FIBRE pourrait prétendre en vertu de la loi ou dudit contrat.

#### 25.5. Renonciation par l'Opérateur

L'Opérateur dispose de la faculté de résilier les prestations accessoires d'hébergement au PM, de Raccordement distant, d'accès à la Ligne en location, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois adressé à DOUBS LA FIBRE par lettre recommandée avec Avis de réception.

Dans cette hypothèse, l'Opérateur restera tenu des paiements prévus jusqu'au terme initial de la commande ou pour une période maximale de 6 mois à courir à compter de l'échéance du préavis si la commande ne comporte pas de terme.

L'Opérateur dispose en outre de la possibilité de renoncer au bénéfice des droits d'usage concédés par simple notification à DOUBS LA FIBRE par lettre recommandée avec avis de réception. La renonciation au bénéfice des droits d'usage entraîne la perte du droit d'utiliser les Lignes FTTH et a pour conséquence directe la résiliation des prestations accessoires dans les conditions décrites ci-dessus. Il est à cet effet précisé que la notification de renonciation effectuée par l'Opérateur fera courir le délai de préavis de résiliation de trois mois précité pour la résiliation des prestations accessoires.

#### 25.6. Droit d'établir un réseau de communications électroniques.

En cas de suspension du droit d'établir un réseau de communications électroniques de l'une des Parties, prononcée par l'Autorité de Régulation des Télécommunications en vertu de l'article L.36-11 du Code des Postes et Communications Electroniques, les Parties conviennent :

- soit de maintenir le présent contrat dans l'hypothèse où ce maintien est compatible avec cette suspension ;
- soit de résilier le présent contrat, dans le cas contraire.

#### 25.7. Résiliation de l'engagement de cofinancement

L'Opérateur a la faculté, dans le respect d'un préavis de 3 mois adressé à DOUBS LA FIBRE de résilier un engagement de cofinancement des futures Infrastructures de réseau FTTH à construire dans les conditions

*ab initio* au-delà de la 5<sup>e</sup> année après la Date de lancement de zone par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Suite à la résiliation de l'Engagement de cofinancement, l'Opérateur :

- Résilie son engagement de cofinancement sur les futures infrastructures FTTH à construire dans les conditions *ab initio* sur la Zone de cofinancement ;
- Ne pourra plus bénéficier de toute nouvelle demande d'accès dans les conditions *ab initio* ;
- Ne pourra plus modifier son taux de cofinancement souscrit sur chacune des Zones des Zones sur lesquelles il s'est engagé préalablement.

A contrario, la résiliation de l'Engagement de cofinancement par l'Opérateur :

- Ne remet pas en cause l'offre d'accès à la ligne et les prestations d'accès au PM et de Raccordement distant ;
- Ne remet pas en cause les Droits Réels Temporaires sur l'Infrastructure de Réseau FTTH définitivement acquis par l'Opérateur antérieurement à la date d'effet de la résiliation, le Contrat continuant à produire ses effets jusqu'au terme des dits droits.

### 25.8. Résiliation pour hausse de prix exceptionnelle

L'Opérateur qui refuse l'application d'une hausse de prix exceptionnelle a la faculté de résilier un engagement de cofinancement dans les cas suivants :

- l'Opérateur peut résilier son engagement de cofinancement sur une Zone de cofinancement lorsque l'augmentation annuelle du prix forfaitaire de cofinancement *ab initio* de cette Zone de cofinancement excède l'augmentation annuelle du taux ICT.
- l'Opérateur peut résilier son engagement de cofinancement sur une Zone de cofinancement lorsque l'augmentation annuelle du plafond du prix mensuel de la Ligne FTTH affectée excède l'augmentation annuelle du taux ICT.

L'Opérateur adresse un courrier de résiliation en recommandé avec demande d'avis de réception à DOUBS LA FIBRE dans les 30 jours calendaires de la notification de l'évolution du prix. Passé ce délai, la résiliation éventuelle devra respecter les conditions d'une résiliation pour convenance, toute sortie au titre du présent article étant exclue.

Lorsque l'Opérateur résilie dans les conditions du présent article et pour chaque Zone de cofinancement concernée, les conséquences de la résiliation sont les mêmes que celles d'une résiliation d'un engagement au-delà de la 5<sup>e</sup> année.

La résiliation pour hausse de prix exceptionnelle dans les conditions du présent article prend effet au jour de la hausse de prix.

### 25.9. Conséquence de la résiliation

En cas de résiliation d'une prestation ou du Contrat ou suite à l'arrivée au terme du Droit de l'Opérateur, l'Opérateur aura un délai de 6 (six) mois pour :

- Cesser toute utilisation de l'ensemble des Lignes et prestations accessoires concernées
- Procéder à ses propres frais à la dépose et de ses Equipements au Point de Mutualisation en vue de restituer l'environnement concerné en son état initial, usure normale exclue.
- Déconnecter ses raccordements à son réseau au PRDM/PM Origine

L'Opérateur ne pourra plus demander de nouvelles affectations de Lignes, et ce quand bien même le nombre de Lignes qui pourraient lui être affectées au titre de son niveau d'engagement ne serait pas atteint.

A défaut de dépose du matériel dans ce délai, DOUBS LA FIBRE se réserve la possibilité de démonter ces équipements techniques 10 (dix) Jours Ouvrés après que l'Opérateur en ait reçu la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, aux frais de l'Opérateur.

Pendant ce délai de 6 (six) mois, et le temps de la dépose complète des équipements suite à la résiliation, l'Opérateur sera redevable des différentes redevances mensuelles relatives aux prestations encore utilisée.

## 26. Propriété intellectuelle

---

Toute utilisation non autorisée de marques ou logos, pour lesquelles l'une des Parties est titulaire de droits exclusifs, par l'autre Partie est de nature à entraîner des poursuites judiciaires conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Les Parties s'interdisent mutuellement de déposer ou faire déposer, soit directement, soit par un intermédiaire, une marque ou un logo similaire pendant la durée du Contrat et après son terme.

Plus généralement, les Parties ne pourront en aucun cas associer directement ou indirectement l'une de ces marques ou de ces logos à un quelconque autre produit ou service ou à une quelconque autre marque ou signe distinctif de façon à éviter toute confusion dans l'esprit du public.

## 27. Confidentialité

---

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels, le contenu du présent Contrat et ses annexes ainsi que tous les documents, informations et données (y compris les données relatives aux Clients Finals), quel qu'en soit le support, qu'elles s'échangent à l'occasion de la négociation ou de l'exécution du présent Contrat (ci-après dénommés « Données Confidentielles »).

Au titre du présent article, le terme « Partie émettrice » signifie la Partie qui communique des Données Confidentielles et le terme « Partie réceptrice » signifie la Partie qui reçoit les Données Confidentielles communiquées par la Partie émettrice.

Les Parties s'engagent pendant la durée du Contrat et les cinq (5) années qui suivront la cessation des prestations, objet du présent Contrat, à ce que toutes les Données Confidentielles :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection que les Parties accordent à leurs propres informations confidentielles et,
- ne soient pas utilisées à d'autres fins que l'exécution par chacune des Parties de ses obligations au titre du présent Contrat et,
- a contrario, ne soient divulguées aux membres du personnel de la Partie réceptrice ou aux représentants dûment habilités relevant d'autres services, filiales ou partenaires que si elles sont nécessaires à la stricte exécution du présent Contrat et ne soient utilisées par ces derniers que dans le but défini par les présentes et dans des conditions de confidentialité équivalentes dans le principe à celles applicables entre les Parties au titre des présentes. Chacune des Parties se porte fort du respect de ces conditions auprès des membres de son personnel et des tiers précités.

Par dérogation, lorsqu'aucune obligation de confidentialité n'a été violée, les obligations de confidentialité, édictées au présent article, ne s'appliquent pas aux Données Confidentielles :

- dont la communication a été autorisée préalablement et par écrit par la Partie émettrice ou,
- dont il est démontré, par une preuve écrite, qu'au moment de leur communication à la Partie réceptrice, elles appartenaient déjà au domaine public ou,
- dont il est démontré, par une preuve écrite, qu'au moment de leur communication à la Partie réceptrice, elles étaient préalablement connues de cette dernière ou,
- qui concernent des projets mis au point par chaque Partie indépendamment de l'exécution du présent Contrat, à la condition qu'un tel développement indépendant puisse être établi d'une façon adéquate par des preuves écrites antérieures à la révélation des Données Confidentielles par la Partie réceptrice ou,
- qui ont été révélées à la Partie réceptrice par des tiers de bonne foi, non tenus par une obligation de confidentialité ou,
- que l'une des Parties doit produire nécessairement pour faire valoir ses droits ou prétentions dans le cadre d'une action contentieuse relative à la formation, l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat.

Le Prestataire est soumis aux mêmes obligations de confidentialité que l'Opérateur. L'Opérateur se porte fort du respect par son Sous-traitant des dites stipulations.

La Partie réceptrice s'engage à restituer à la Partie émettrice, sur demande expresse et écrite de cette dernière, au terme du Contrat, l'ensemble des supports restituables des Données Confidentielles et à défaut, de fournir à la Partie émettrice une attestation de leur destruction.

## 28. Modification réglementaire ou législative

---

En cas d'évolutions du cadre réglementaire, législatif ou jurisprudentiel, national ou communautaire, qui auraient pour conséquence :

- de justifier une modification des engagements auxquels DOUBS LA FIBRE a souscrit au titre du Contrat et qui lui sont imposés par la réglementation, y compris par toute décision d'une autorité administrative ou judiciaire prise en application de cette dernière (sont concernées aussi bien les contraintes qui sont imposées à DOUBS LA FIBRE en cours d'exécution du présent Contrat et qui doivent donc y être intégrées que la disparition éventuelle de ces mêmes contraintes qui doivent donc en être retirées) ;
- de perturber l'équilibre des droits et obligations des Parties tels qu'initialement prévus au Contrat,
- de rendre impossible la poursuite de l'exécution du Contrat, totalement ou partiellement,
- ou plus généralement, seraient de nature à remettre en cause la viabilité du Contrat au regard, notamment, de la durée pendant laquelle il doit s'exécuter,

les Parties reconnaissent que le Contrat devra être renégocié, en tout ou partie, en vue d'y inclure les adaptations rendues nécessaire par l'évolution du cadre réglementaire, législatif ou jurisprudentiel.

---

## 29. Disposition générale sur les commandes

---

La réalisation de toutes nouvelles prestations commandées au titre du présent Contrat est subordonnée au paiement préalable des sommes dont l'Opérateur est redevable au titre du Contrat.

Dans le cas où l'Opérateur fait l'objet d'une mesure de suspension conformément aux dispositions des présentes, la réalisation de toute nouvelle prestation commandée au titre du Contrat est subordonnée au respect préalable des obligations ayant entraîné ladite mesure de suspension.

Dans le cas où DOUBS LA FIBRE demande à l'Opérateur la réactualisation de sa garantie financière, conformément à l'article 16 des présentes, la réalisation de toute nouvelle prestation commandée au titre du Contrat est subordonnée au respect préalable de cette obligation.

Dans le cas où un acompte est requis, DOUBS LA FIBRE se réserve le droit d'exiger le paiement effectif de cet acompte avant de débiter la réalisation toute nouvelle prestation commandée.

---

## 30. Communication et atteinte à l'image

---

Les Parties s'engagent, dans le cadre de leur communications commerciales et informations écrites ou orales sous toutes leur formes, à ne porter en aucun cas confusion dans l'esprit des Clients Finals entre leur services.

Chaque Partie s'engage, en outre, à respecter et à faire respecter par ses préposés et ses prestataires de services l'image et la réputation de l'autre Partie, notamment relativement à la qualité des services et des réseaux mis à la disposition des Clients Finals.

---

## 31. Intégralité

---

Les dispositions du présent Contrat expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties et fixent les droits et obligations de chacune d'elles au titre du Contrat. Ces dispositions annulent tous les autres engagements verbaux ou écrits antérieurs portant sur le même objet.

---

## 32. Autonomie et divisibilité des clauses contractuelles

---

Si une disposition non substantielle du présent Contrat est déclarée ou devient illégale, nulle ou non avenue à quelque titre que ce soit, cette disposition sera considérée comme détachable du reste du présent Contrat et n'affectera pas les autres dispositions dudit Contrat qui garderont leur plein effet.

---

## 33. Non-renonciation

---

La renonciation par l'une ou l'autre des Parties à se prévaloir de tout droit qui lui est conféré au titre du présent Contrat ne vaut pas renonciation à se prévaloir dudit droit pour l'avenir.

## 34. Election de domicile – Correspondances

---

Pour toute correspondance ou acte délivré par un officier ministériel dans le cadre de l'exécution du Contrat, les Parties élisent domicile en leur siège social respectif.

Nonobstant ce qui précède, une Partie pourra notifier à l'autre Partie une ou plusieurs adresses complémentaires en fonction du type de correspondance concerné.

Tout changement d'adresse en cours de Contrat devra être notifié dans les meilleurs délais par la Partie concernée à l'autre Partie.

## 35. Langue du Contrat

---

Le Contrat est rédigé intégralement en français. Le français est la langue applicable au Contrat. En cas de traduction du Contrat, seule la version française fera foi entre les Parties. Tous les échanges écrits ou oraux entre les Parties réalisés à l'occasion du Contrat doivent se faire impérativement en langue française.

## 36. Liste des annexes

---

Annexe 1 : Tarifs et Pénalités

Annexe 2 : Acte d'Engagement de cofinancement

Annexe 3 : Modalités et Spécifications Techniques d'accès au Service PM et Raccordement distant

Annexe 4 : Modalités et Spécifications Techniques d'accès au Service Ligne FTTH

Annexe 5 : Contacts

Annexe 6 : Flux SI

Annexe 7 : Modalités applicables à la garantie financière

En cas de contradiction entre les différentes annexes précitées, l'interprétation du Contrat est réalisée en donnant priorité au document ayant le rang le plus élevé.

Fait à ..... le, .....

En deux exemplaires originaux

Pour DOUBS LA FIBRE

Pour L'Opérateur

# Annexe 1 :

## Tarifs et Pénalités



## Sommaire

1.	Co-Financement d'Accès FTTx Passif .....	3
1.1.	Tarification <i>Ab initio</i> .....	3
1.2.	Tarification Ex Post .....	3
1.3.	Redevance Mensuelle par Ligne .....	4
1.4.	Augmentation du niveau d'engagement.....	4
2.	Accès à la ligne FTTx Passif .....	5
3.	Frais de gestion .....	5
4.	Raccordement Distant .....	5
5.	Raccordement Site Client Final .....	6
6.	Accès au Point de Mutualisation .....	6
7.	Pénalités à la charge de l'Opérateur.....	7

Tous les prix mentionnés dans ce document sont indiqués en Euros (€) Hors Taxes (HT).

Les offres suivantes consistent en la mise à disposition, sous forme de location mensuelle ou d'un droit irrévocable d'usage (IRU), d'une fibre optique noire non activée entre le Point de Mutualisation (PM) et un point de Branchement Optique (PBO) en zone Moins Dense.

## 1. Co-Financement d'Accès FTTx Passif

Pour chaque Accès FTTx Passif affecté à l'Opérateur sous forme d'IRU, l'opérateur est redevable des tarifs suivants. L'IRU a une durée de 20 ans à compter de la date de Lancement de Zone

La contractualisation des Accès FTTx Passif se fait par Tranche de 5% des Lignes Couverts de la Zone de Co-Financement.

### 1.1. Tarification *Ab initio*

Libellé	Prix Forfaitaire
Par prise lorsque le Logement est déclaré Programmé	135 €
Par prise lorsque le Logement est déclaré Raccordable	365 €

### 1.2. Tarification Ex Post

Ligne FTTH	Prix Forfaitaire / Logement Programmé	Prix Forfaitaire / Logement Raccordable
T0 < Souscription < TO + 12 mois	151 €	409 €
T0 +12 < Souscription < TO + 24 mois	154 €	416 €
T0 + 24 < Souscription < TO + 36 mois	157 €	423 €
T0 + 36 < Souscription < TO + 48 mois	158 €	427 €
T0 + 48 < Souscription < TO + 60mois	154 €	416 €
T0 + 60 < Souscription < TO + 72mois	149 €	402 €
T0 + 72 < Souscription < TO + 84 mois	144 €	391 €
T0 + 84 < Souscription < TO + 96 mois	140 €	380 €
T0 + 96 < Souscription < TO + 108 mois	135 €	365 €
T0 + 108 < Souscription < TO + 120 mois	130 €	350 €
T0 + 120 < Souscription < TO + 132 mois	124 €	336 €
T0 + 132 < Souscription < TO + 144 mois	117 €	318 €
T0 + 144 < Souscription < TO + 156 mois	112 €	303 €
T0 + 156 < Souscription < TO + 168 mois	105 €	285 €

T0 + 168 < Souscription < TO + 180 mois	99 €	266 €
T0 + 180 < Souscription < TO + 192 mois	92 €	248 €
T0 + 192 < Souscription < TO + 204 mois	85 €	230 €
T0 + 204 < Souscription < TO + 216 mois	78 €	212 €
T0 + 216 < Souscription < TO + 228 mois	72 €	193 €
T0 + 228 < Souscription < TO + 240 mois	59 €	161 €

Nota : T0 = Date de lancement de Zone

### 1.3. Redevance Mensuelle par Ligne

Taux de Co-Financement	Prix Mensuel / Fibre Affectée au PM
5 %	5,30 €
10 %	5,15 €
15 %	5,05 €
20 %	5,00 €
25 %	4,95 €
30 %	4,90 €
35 % et plus	4,85 €

Redevance Mensuelle par Ligne Affectée, comprenant location de génie civil et maintenance.

### 1.4. Augmentation du niveau d'engagement

L'Opérateur peut augmenter son taux de cofinancement des lignes FTTH d'Une Zone co-financement à tout moment.

Le prix de changement de taux est calculé pour chaque Ligne FTTH en fonction : Du tarif forfaitaire du cofinancement, à réception de la commande par Logement Programmé et Logement Raccordable par application du nouveau taux figurant au paragraphe 2.2 ci-dessus.

## 2. Accès à la ligne FTTx Passif

Pour chaque Accès à la ligne FTTx Passif affecté à l'Opérateur, l'Opérateur est redevable d'un abonnement mensuel pour l'utilisation du lien fibre optique. La Maintenance du lien est incluse.

Accès FTTx Passif	Prix
Mono Brin Fibre Optique Noire	12 €

## 3. Frais de gestion

Pour chaque création, affectation, modification ou résiliation d'un lien mono brin fibre optique à l'opérateur (que le raccordement site client final existe ou non), l'opérateur doit des frais de gestion d'accès.

Frais de Gestion	Prix Unitaire
Location ou IRU	15 €

## 4. Raccordement Distant

Cette offre correspond à la mise à disposition d'une fibre optique de collecte passive entre un Point de Mutualisation (PM) et un Point de Livraison Opérateur (Point de Raccordement Distant Mutualisé ou PRDM). Le Raccordement Distant permet ainsi à l'Opérateur de collecter les flux de données de ses Lignes FTTH affectées en utilisant une ou des fibres optiques reliant un PM et un PRDM. Cette offre est exclusivement réservée aux raccordements des PM inférieurs à 1000 Lignes et s'applique aussi bien au titre de l'offre de Co-Financement, qu'au titre de l'offre d'accès à la ligne.

Le PRDM peut être situé au niveau d'un PM existant, d'une chambre ou d'un NRO.

Point de Livraison du Raccordement distant	Frais d'Accès au Service
Par PRDM	500 €

Lien MonoBrin Raccordement distant	Frais d'Accès au Service	Mensuel
Par fibre de collecte de PM	500 €	3 €

## 5. Raccordement Site Client Final

Si le raccordement n'existe pas lors de la souscription d'un abonnement par un utilisateur final, l'opérateur doit souscrire à l'offre de raccordement Site Client Final auprès du délégataire.

Ce Raccordement reste la propriété exclusive de la DSP et constitue un bien de retour de la DSP.

La catégorie des frais de raccordement site client final à construire est déterminée au moment de la réalisation du Câblage Client Final.

FAS Raccordement Site Client Final à construire	Prix Unitaire
Catégorie 1	150 € / Prise
Catégorie 2	200 € / Prise
Catégorie 3	250 € / Prise
Catégorie 4	300 € / Prise
Catégorie 5	400 € / Prise
Catégorie 6	500 € / Prise
Catégorie 7	600 € / Prise
Catégorie 8	800 € / Prise
Hors catégorie	Sur devis

En cas de raccordement existant, les frais de raccordement facturés au nouvel opérateur, correspondent à la valeur non amortie dudit raccordement, sur une base de 20 ans, selon sa catégorie initiale et le nombre de mois écoulés depuis son établissement.

## 6. Accès au Point de Mutualisation

Frais d'accès au Service	Tarifs
Frais d'accès au service d'hébergement au PM Hébergement Passif	0 €
Frais d'accès au service d'hébergement au PM Hébergement Actif	2 250 €

## 7. Pénalités à la charge de l'Opérateur

---

Prestation	Unité	Prix unitaire
Défaut d'envoi du compte rendu de Raccordement Client Final	Compte rendu	20,00 €
Signalisation à tort	Signalisation	120,00 €
Commande non conforme	Ligne FTTH	39,00 €
Absence du Client Final lors du rendez-vous	Déplacement à tort	45,00 €



# Augmentation du taux de Cofinancement

## DOUBS LA FIBRE

XXX société Anonyme au capital de XXX €, immatriculée au RCS de XXX sous le numéro XXX, dont le siège est situé au XXX  
Représentée aux fins des présentes par XXX, en sa qualité de XXX, dûment habilité à cet effet,

s'engage conformément à l'article 5 de l'offre d'accès aux Lignes FTTH à acquérir définitivement et irrévocablement selon le taux de cofinancement souscrit sur chaque Zone de Cofinancement listées ci-dessous, pour une durée de 20 ans à compter de la Date de lancement de zone figurant dans la consultation préalable au déploiement FTTH, le Droit Réel Temporaire lui donnant l'usage des Infrastructures de réseau FTTH installés et à installer par DOUBS LA FIBRE durant cette période.

Après avoir conclu les Conditions Générales et ainsi avoir accepté l'ensemble des dispositions du Contrat, l'Opérateur s'engage sans réserve à exécuter le présent engagement.

**colonne 1:** Indiquer la référence de la zone de cofinancement tel que mentionné dans la consultation préalable au déploiement FTTH.

**colonne 2:** Indiquer le nom de la zone de cofinancement tel que mentionné dans la consultation préalable au déploiement FTTH (nom de la commune principale).

**colonne 3:** Indiquer la dernière valeur du taux de cofinancement souscrit sur la zone de cofinancement (multiple de 5%)

**colonne 4:** Indiquer le nouveau taux de cofinancement souscrit dans le cadre de ce formulaire (supérieur d'au moins de 5%, et par multiple de 5%)

référence de la Zone de cofinancement	nom de la Zone de cofinancement	ancien taux de cofinancement	nouveau taux de cofinancement

Etabli en deux exemplaires dont une version électronique et un original envoyé par porteur ou en recommandé avec avis de réception,

Pour l'Opérateur,

Fait à #ville#, le #jj mois aaaa#

Document à retourner par courrier AR à l'adresse suivante :

DOUBS LA FIBRE  
9200 Voie des Clouets  
27100 VAL DE REUIL

## **Annexe 3 :**

# **Modalités et Spécifications Techniques d'Accès au Service : PM et raccordement distant**



## Sommaire

1. Généralités.....	3
1.1. Liste des services .....	3
1.1.1. Hébergement au PM.....	3
1.1.2. Raccordement distant .....	3
1.2. Architecture générale.....	3
2. Modalités d'accès et d'hébergement au PM.....	5
2.1. Descriptif technique .....	5
2.1.1. Schéma d'organisation .....	5
2.1.2. PM passif.....	6
2.1.3. PM actif.....	6
2.2. Gestion des accès .....	7
2.3. Hébergement des équipements.....	8
2.3.1. Principes généraux.....	8
2.3.2. Hébergement des équipements passifs .....	8
2.3.3. Hébergement des équipements actifs.....	9
2.4. Adduction au réseau de transport de l'Opérateur .....	10
2.4.1. Adduction au PM .....	10
2.4.2. Adduction via le Raccordement distant .....	10
2.5. Adduction au réseau de desserte.....	10
2.5.1. Identification et pose des jarretières.....	10
2.5.2. Modalité de brassage .....	11
2.6. Charte qualité .....	12
2.7. Processus administratifs.....	12
2.7.1. Commande .....	12
2.7.2. Livraison de l'accès au PM et de l'extension d'accès au PM .....	13
2.7.3. Travaux de raccordement au PM .....	13
2.7.4. SAV.....	14
2.7.5. Résiliation .....	14
3. Modalités d'accès au Raccordement Distant .....	15
3.1. Descriptif technique .....	15
3.1.1. Synoptique.....	15
3.1.2. PRDM .....	15
3.2. Raccordement du câble opérateur au Point de Raccordement Distant Mutualisé.....	15
3.3. Mise à disposition des fibres optiques au Point de Mutualisation .....	16
3.4. Processus administratifs.....	16
3.4.1. Commande .....	16
3.4.2. Livraison du Raccordement distant .....	16
3.4.3. Travaux de raccordement au Raccordement distant .....	17
3.4.4. SAV.....	17

# 1. Généralités

Les services détaillés dans cette annexe sont définis dans l'Offre d'Accès aux Lignes FTTH aux articles 7 et 8.

## 1.1. Liste des services

### 1.1.1. Hébergement au PM

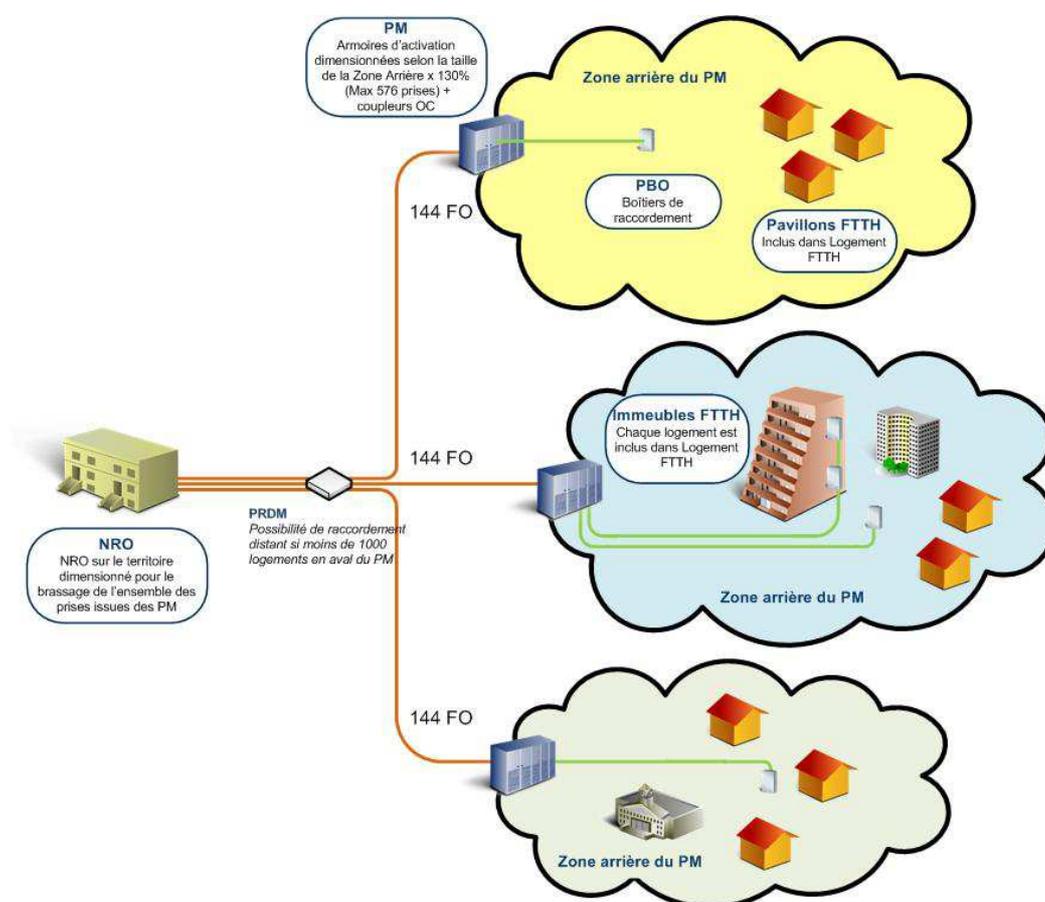
La mutualisation des Infrastructures de réseau FTTH au titre des offres de Co-Investissement et d'accès à la Ligne FTTH s'accompagne d'un accès au PM. Dans un PM, DOUBS LA FIBRE met à la disposition de l'Opérateur un ou plusieurs Emplacements permettant d'accueillir ses équipements actifs ou passifs, ses jarretières et ses câbles.

### 1.1.2. Raccordement distant

Le Raccordement distant consiste à mettre à disposition de l'Opérateur une ou plusieurs fibres optiques passives entre un répartiteur optique au PM et un PRDM en vue de collecter les flux de données des Lignes FTTH affectées à l'Opérateur aussi bien au titre de l'offre de Co-Financement, qu'au titre de l'offre d'accès à la Ligne FTTH.

Le Raccordement distant n'est disponible que lorsque la Zone arrière du PM dessert moins de 1000 Logements programmés.

## 1.2. Architecture générale



La zone arrière desservie par un PM est de l'ordre de 400 Logements Couverts. Le Réseau de distribution (aval du PM) est dimensionné pour amener au PM une ou deux fibres par logement selon l'architecture retenue pour le projet.

La desserte des logements s'effectue par l'intermédiaire de Points de Branchement Optiques ; chaque PBO permet le branchement de 3 à 12 Logements Raccordables, suivant le type d'habitat. Ces PBO peuvent être situés en immeuble, sur façade, en borne, sur poteau ou en chambre.

Chaque PM est relié au NRO de rattachement par un faisceau de 144 FO minimum destiné à la collecte des équipements hébergés au PM. Le dimensionnement du transport permet dans une certaine limite de collecter en point à point une partie des Logements Couverts.

Le type de fibre optique en amont du PM est de type G652D. En aval, celle-ci est de type G657A1 ou A2.

## 2. Modalités d'accès et d'hébergement au PM

### 2.1. Descriptif technique

#### 2.1.1. Schéma d'organisation

Le PM actif se compose de cinq zones fonctionnelles :

- une zone d'arrimage des câbles optiques. Ces câbles sont fixés sur les flancs intérieurs de l'armoire au moyen de dispositifs d'arrimage. Les micromodules (ou tubes) issus des câbles sont aiguillés, après dé-gainage du câble, dans des tubes souples vers leur tiroirs de raccordement respectifs.
- une zone dédiée aux tiroirs de distribution, avec panneau de brassage accessible sur l'avant du tiroir.
- une zone dédiée au tiroir optique où seront mises à disposition les fibres de raccordement distant.
- une zone dédiée aux tiroirs « opérateurs », qui peut accueillir des équipements passifs (splitter) ou actifs.
- une zone pour la gestion des cordons, ou jarretières.

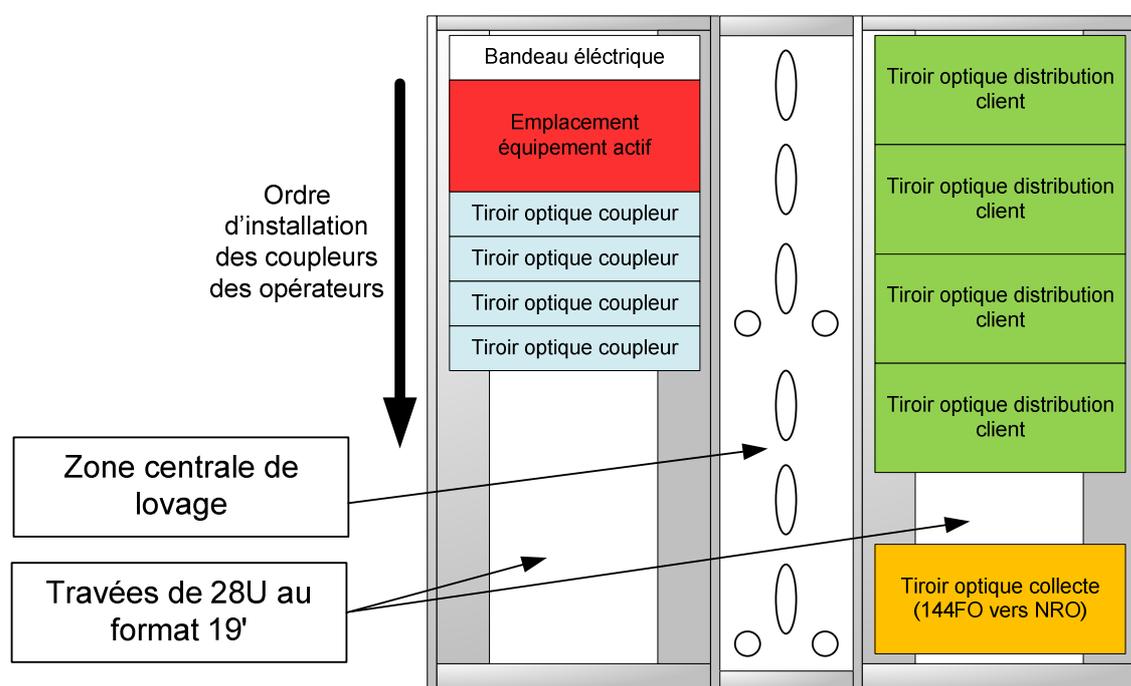


Schéma d'organisation d'un PM actif

Le PM passif se compose de ces mêmes zones fonctionnelles, en revanche aucun emplacement d'équipements actifs n'est prévu.

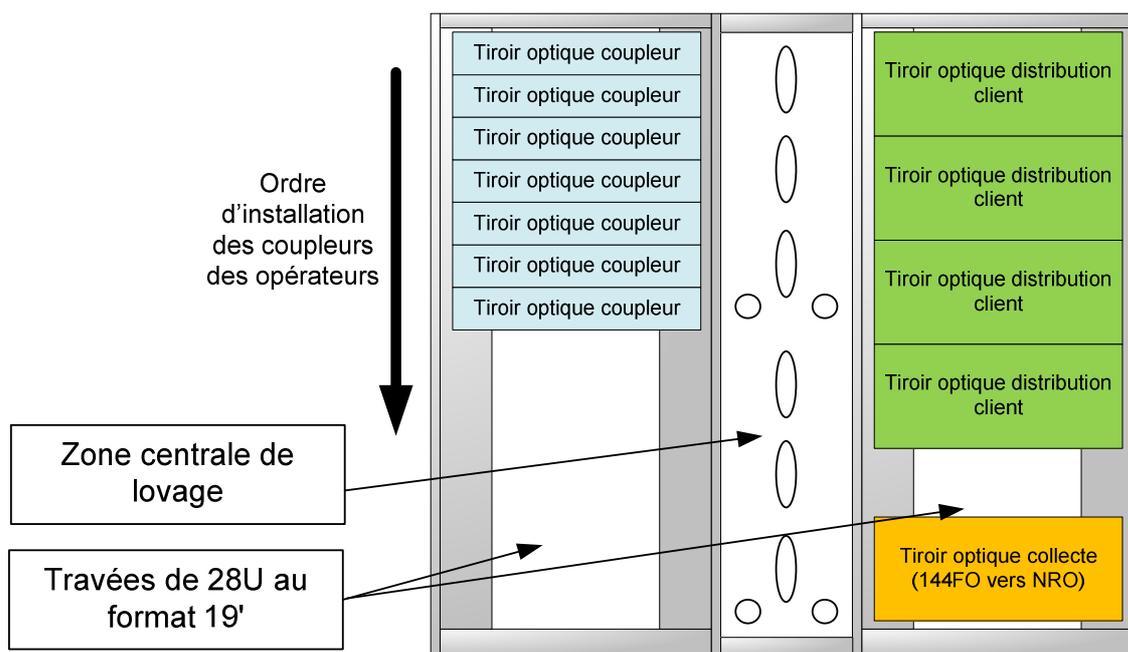


Schéma d'organisation d'un PM passif

Les sections suivantes décrivent les caractéristiques techniques des PM passifs ou actifs. Elles sont complétées par les annexes 3.1 et 3.2 qui décrivent plus en détail les spécifications techniques des constructeurs identifiés par DOUBS LA FIBRE.

### 2.1.2. PM passif

Le PM passif se présente comme une armoire de rue de dimensions L = 160 cm, P = 30 cm, H = 160 cm (avec socle). L'armoire est de type « simple peau ». L'armoire répond à la norme ETSI EN 300 019-1-3 class 3.3. Aucun hébergement d'actif ne pourra être fait dans ce type de PM.

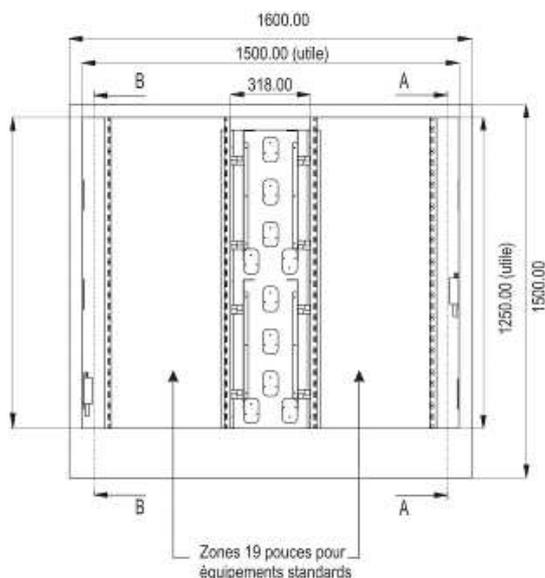
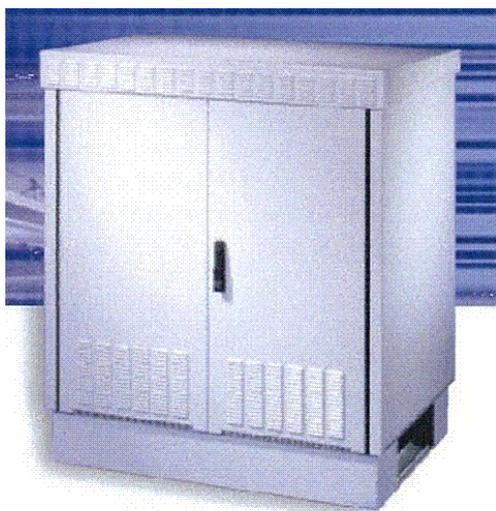
L'indice de protection de l'armoire est IP 55. A l'intérieur, deux bâtis de 19", séparés par une zone de gestion des jarretières, permettent d'installer les équipements passifs. Chaque bâti a une hauteur utile de 28U.

### 2.1.3. PM actif

Le PM actif se présente comme une armoire de rue de dimensions L = 160 cm, P = 50 cm, H = 160 cm (avec socle). L'armoire est de type « double peau » de manière à assurer une gestion thermique adaptée à l'hébergement d'équipements actifs. L'armoire répond à la norme ETSI EN 300 019-1-3 class 3.3. Dans le cas d'hébergement d'équipements actifs, l'opérateur qui installe ces équipements actifs peut équiper l'armoire d'une ventilation forcée en relation avec la dissipation de l'équipement.

L'indice de protection de l'armoire est IP 55. A l'intérieur, deux bâtis de 19", séparés par une zone de gestion des jarretières, permettent d'installer les équipements, passifs ou actifs. Chaque bâti a une hauteur utile de 28U.

L'armoire est prévue pour être alimentée en 230 volts, non secouru.



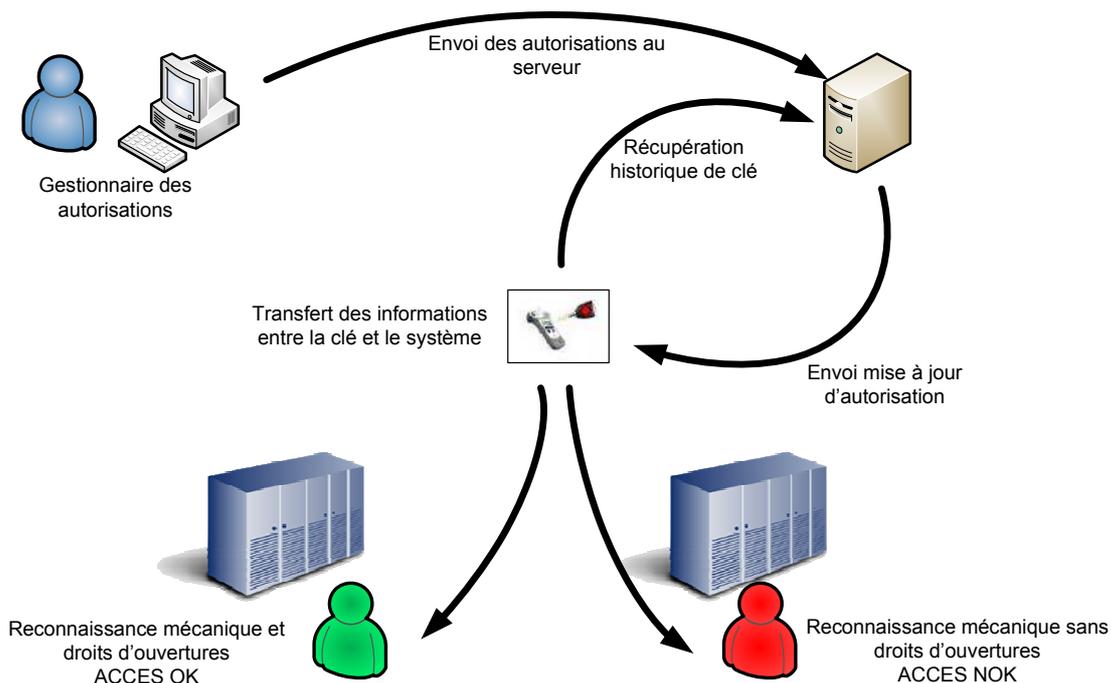
## 2.2. Gestion des accès

Les armoires sont équipées de serrures permettant, par l'intermédiaire de clés électroniques gérées par DOUBS LA FIBRE, d'assurer une gestion sélective des droits d'accès (géographiques, horaires) et une traçabilité des interventions.

Les portes des PM sont équipées d'un cylindre qui est à la fois mécanique et intelligent (il est capable de lire l'information électronique portée dans les clés). Les clés ont un taillage mécanique et portent de l'information sur une puce (droits d'accès digitaux).

Le cylindre déverrouille ou pas la porte en fonction de l'information portée par la clef et de son taillage mécanique.

Chaque clef est associée à un utilisateur qui aura un droit d'accès « mécanique » (taillage) et un droit d'accès « digital ». L'utilisateur active ses droits digitaux à partir d'un boîtier de programmation qui communique avec un serveur. Préalablement, le gestionnaire du système aura effectué la mise à jour des droits de chaque utilisateur ou groupe d'utilisateurs.



Un des avantages de ce système est la traçabilité. A chaque fois que l'utilisateur insère la clef dans le boîtier de programmation, l'historique d'utilisation de la clef est envoyé à la base de données centrale. Cet historique est consultable à partir du logiciel Abloy Key Control. La récupération de l'historique d'accès de chaque cylindre est aussi possible par l'intermédiaire de la clef de programmation : toutefois cette opération ne peut être réalisée qu'en insérant la clé de programmation dans le cylindre, donc en se rendant sur le site.

### 2.3. Hébergement des équipements

#### 2.3.1. Principes généraux

Les principes généraux d'accueil des opérateurs sont les suivants :

- accueil d'au moins quatre opérateurs en offrant à chacun la possibilité de disposer de terminaisons réseaux correspondant à 50 % du potentiel de logements de l'armoire. Toutefois, afin de ne pas être contraint par une configuration qui limiterait le nombre d'opérateurs à 4, le choix d'une granularité d'installation de 1 U pour les tiroirs passifs, sauf pour les installations des opérateurs cofinanceurs (voir paragraphe suivant). Ainsi, il pourra être possible d'accueillir jusqu'à 10 opérateurs en maintenant la contrainte globale de 200 % du potentiel de logements pour l'ensemble des opérateurs.
- neutralité technologique (équipements actifs, terminaisons réseaux PtP, ou PON ).
- brassage par cordon.

#### 2.3.2. Hébergement des équipements passifs

Les règles d'hébergement qui s'appliquent au PM aux opérateurs « passifs » sont les suivantes :

- Les tiroirs optiques sont installés les uns sous les autres (sous l'emplacement réservé à l'opérateur actif), sans espace, au fur et à mesure de l'arrivée des opérateurs.
- Les positions d'arrimage sont attribuées par DOUBS LA FIBRE, dans un souci de rationalisation de l'occupation de l'armoire.
- Les opérateurs co-financeurs peuvent disposer d'un emplacement initial de 3U.
- Les opérateurs souscrivant à l'offre à la fibre se voient allouer un emplacement initial de 1U.
- Les demandes d'emplacements supplémentaires s'effectuent par tranches de 1U, dans la limite des possibilités d'hébergement de chaque armoire.
- Lorsqu'un opérateur se voit attribuer un emplacement, il a la possibilité de proposer l'installation d'un tiroir optique de son choix, dès lors que celui-ci est compatible avec une bonne exploitation de l'armoire. Cette installation est donc soumise à l'autorisation de DOUBS LA FIBRE.
- En ce qui concerne le repérage des tiroirs optiques des opérateurs, chaque tiroir devra être étiqueté avec le nom de l'opérateur et, si cet opérateur dispose de plus d'un tiroir dans l'armoire, un numéro/référence permettant de distinguer les différents tiroirs de cet opérateur. Le système d'étiquetage devra être validé par DOUBS LA FIBRE pour s'assurer de la lisibilité de la référence de l'équipement.

### **2.3.3. Hébergement des équipements actifs**

Les règles d'hébergement spécifiques pour les opérateurs « actif » sont les suivantes :

- L'ensemble du document et l'organisation du PM sont basés sur l'hébergement d'un seul opérateur actif.
- L'opérateur se voit allouer en une seule fois un emplacement de 7U situé sous le bandeau électrique.
- Le bandeau électrique est composé d'une prise de service de 230V associée à un disjoncteur de 30 mA, et d'un bornier de raccordement sur lequel viendra se raccorder l'opérateur « actif », un réenclencheur général, le disjoncteur coupe circuit d'entrée. L'armoire est raccordée à une prise de terre conforme à la NFC15-100.
- La demande de raccordement électrique, les sujétions de pose de la logette ERDF, l'obtention du certificat de conformité (consuel) et la demande d'alimentation au distributeur de son choix sont à la charge de l'opérateur « actif », ainsi que la pose du câble électrique entre la logette et l'armoire, et son raccordement au bandeau d'alimentation électrique.
- L'installation d'Équipements actifs au PM implique un choix d'équipements et des règles d'installations qui soient de nature à garantir la sécurité de l'ensemble des intervenants dans le PM, dont le niveau d'habilitation électrique minimal requis (pour des techniciens n'intervenant que sur les interfaces passives de l'armoire, par exemple les opérations de jarretière) est BOV. Ainsi, les équipements actifs installés devront être conformes aux différentes normes en vigueur. Il convient de préciser que la fourniture et la pose des éléments de protections sont à la charge de l'opérateur actif.

- L'installation d'une ventilation forcée, laissée à l'initiative et à la charge de l'opérateur "actif", s'effectuera conformément à la notice d'installation de l'armoire fournie en annexe. Cette installation devra précéder la mesure d'émergence de bruit de manière à intégrer l'impact des ventilateurs dans cette mesure.
- La responsabilité de l'opérateur « actif » est totalement engagée par rapport aux risques liés à une installation hors normes. Par ailleurs, l'opérateur devra, lors de la mise en service de ses équipements, réaliser une mesure d'émergence de bruit dont les résultats devront être conformes à l'article R1334-33 du code de la Santé, par un organisme agréé (comme Veritas utilisé dans le cadre du dégroupage pour ce type de prestations). Le résultat de toutes ces mesures devra être remis à l'opérateur exploitant du réseau.

## 2.4. Adduction au réseau de transport de l'Opérateur

### 2.4.1. Adduction au PM

- Les opérateurs peuvent choisir d'amener leurs câbles de réseau dans les PM, ou utiliser un Lien NRO-PM dans la limite de 6 fibres par opérateur et par PM, ou plus sous réserve de validation par DOUBS LA FIBRE selon les besoins de l'opérateur.
- Le nombre d'opérateurs pouvant se raccorder directement dans un PM est limité par les possibilités d'accès à l'armoire dans le respect des règles d'accès au génie civil.
- Un opérateur se raccordant au PM amène un seul câble, d'un diamètre inférieur ou égal à 13 mm. Il lui est attribué, par DOUBS LA FIBRE, un alvéole d'entrée.
- Le dispositif d'arrimage du câble doit être installé sur la plaque réservée à cet effet, à droite des câbles déjà installés, sans laisser d'espace.
- Les fibres non utilisées, ou en attente, du câble opérateur sont à stocker dans les tiroirs de l'opérateur.
- Le dispositif d'arrimage, de type Idea Optical, et les consignes de cheminement des tubes sont détaillés en annexe.
- Le type de fibre apporté par l'OC devra être compatible avec celle déjà en place par l'OI .
- Les connecteurs du tiroir de collecte (en bas, à droite de l'armoire) sont numérotés de 1 à 144.

### 2.4.2. Adduction via le Raccordement distant

L'adduction au réseau de transport peut se faire via l'offre de raccordement distant décrite dans le paragraphe 3.

## 2.5. Adduction au réseau de desserte

### 2.5.1. Identification et pose des jarretières

Chaque tête de distribution (tiroir optique) est étiquetée en façade. Un module de distribution est étiqueté de 1 à X (X représente le dernier module de l'armoire). Le repérage des connecteurs s'effectue par l'intermédiaire de la numérotation (de 1 à 12). Ainsi une coordonnée numérique sur 4 digits (Ex : 0411 => 4<sup>ième</sup> module puis 11<sup>ième</sup> connecteur) définira la position d'un connecteur « client ».

Le jarretière (accès et collecte) s'effectue par l'intermédiaire de cordons de longueurs adaptées (1 type d'armoire = 1 seule longueur de cordons), de couleurs différenciées par opérateur exploitant l'armoire.

De cette façon, la couleur des cordons identifie l'opérateur qui a effectué le jarretière, et facilite les opérations de dépose. Les règles de jarretière sont décrites dans l'article suivant.

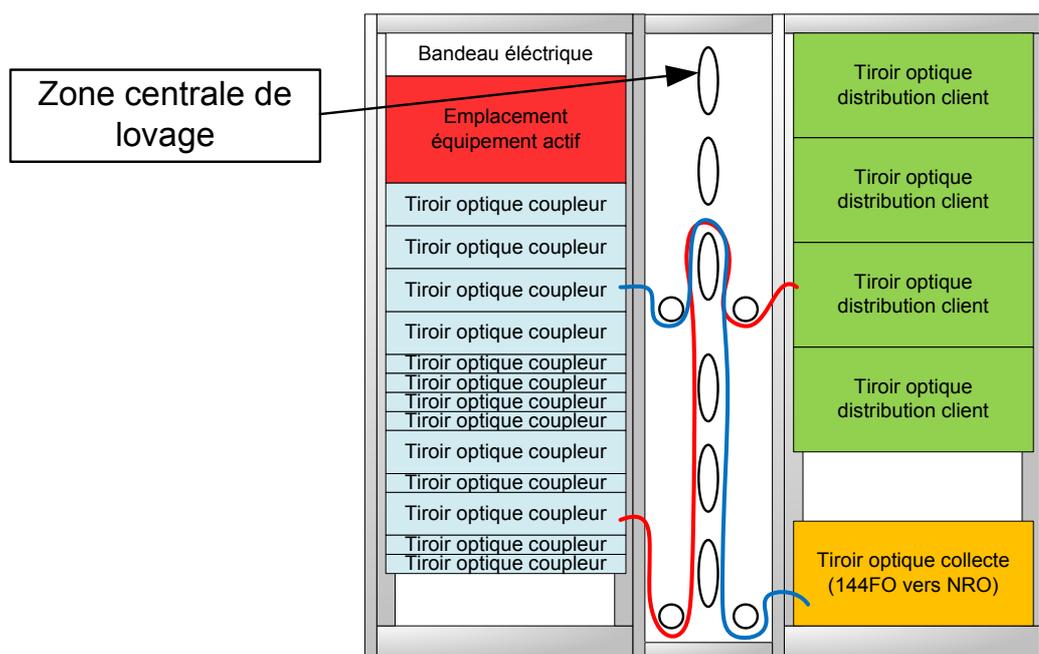
Les situations de churn conduiront les opérateurs à devoir débrancher, côté distribution, des cordons appartenant à d'autres opérateurs. Dans la mesure où la position de l'autre extrémité du cordon n'est pas connue de l'opérateur qui débranche, ce cordon sera laissé en place et la fiche débranchée devra rester en évidence de manière à ce que chaque opérateur puisse, à l'occasion des interventions qu'il sera amené à réaliser dans l'armoire, déposer les cordons qui le concernent. Ainsi, le nombre de cordons inutiles devrait rester limité dans l'armoire.

DOUBS LA FIBRE se réserve la possibilité de mener des opérations de dépose aux frais et risques des opérateurs, dans le cas où cette consigne ne serait pas appliquée.

#### *2.5.2. Modalité de brassage*

De manière à garantir une bonne exploitabilité de l'armoire dans la durée, DOUBS LA FIBRE fixe les règles de jarretière suivantes, qui seront applicables à toutes les armoires de rue. Ces règles ne s'appliquent que pour les jarretières qui cheminent d'un bâti à l'autre, les cheminements intra bâtis devant rester des occurrences rares.

- Les cordons utilisés seront d'une longueur unique comme défini dans l'abaque de câblage présent dans chaque PM. Quatre zones sont définies (deux zones par bâtis 19 "). Quatre plots sont installés dans la zone de jarretière, conformément au schéma ci-dessous (A, B, C, D).
- Le cheminement d'un cordon, d'un point du premier bâti à un point du second bâti, devra toujours dessiner un « W » dans l'espace de jarretière, les plots à utiliser pour remonter étant définis dans le tableau ci-dessous, en fonction des zones respectives de l'origine et de l'extrémité du cordon.
- La résorption des longueurs s'effectuera en utilisant les éléments centraux, et en choisissant l'élément permettant de résorber la sur longueur générée sans tension excessive.
- Une taille de jarretière unique sera utilisée.



## 2.6. Charte qualité

Une charte qualité sera communiquée ultérieurement. Il est en effet important pour la bonne exploitation de ces armoires que chaque opérateur respecte les mêmes règles d'usage. Cela permettra de faciliter le provisioning, deprovisionning, trouble shooting et d'offrir à l'ensemble des Clients Finaux un service de qualité optimale de manière durable.

## 2.7. Processus administratifs

### 2.7.1. Commande

Toutes les commandes concernant les PM doivent être envoyées aux coordonnées figurant en annexe 5 et se conformer au format défini en annexe 6a.

Afin de passer une commande d'accès au PM, l'Opérateur doit faire parvenir à DOUBS LA FIBRE une commande selon le format défini dans la rubrique « Cmd\_Info\_Pm » de l'annexe 6a par voie électronique. L'Opérateur doit utiliser la référence du PM transmise par DOUBS LA FIBRE.

DOUBS LA FIBRE envoie par voie électronique aux coordonnées de l'Opérateur figurant en annexe 5 un accusé de réception de la commande de PM dans les 2 Jours Ouvrés qui suivent la réception de la commande selon le format défini dans la rubrique « AR\_Cmd\_Info\_PM » de l'annexe 6a. Toute commande incomplète ou non conforme au format défini dans la rubrique « Cmd\_Info\_Pm » de l'annexe 6a est rejetée par DOUBS LA FIBRE selon le format prévu dans la rubrique « AR\_Cmd\_Info\_PM » de l'annexe 6a et facturée à l'Opérateur tel que décrit à l'annexe 1.

Lorsqu'une commande ne peut être satisfaite, DOUBS LA FIBRE émet un compte rendu négatif selon le format prévu dans la rubrique « CR\_MAD\_Pm » de l'annexe 6a, sans frais pour l'Opérateur.

### **2.7.2. Livraison de l'accès au PM et de l'extension d'accès au PM**

L'Opérateur est informé de la mise à disposition de l'accès au PM et de l'extension d'accès au PM par l'envoi d'un avis de mise à disposition du PM conformément à la rubrique « CR\_MAD\_Pm » de l'annexe 6a :

- au plus tard 10 Jours Ouvrés après la date effective d'installation du PM si la date d'installation du PM est postérieure à la date de commande ;
- au plus tard 20 Jours Ouvrés après la date de commande si la date d'installation du PM est antérieure à la date de commande.
- Cet avis est envoyé par courrier électronique à l'Opérateur à l'adresse figurant en annexe 5.
- L'Opérateur s'engage à :
  - ne pas stocker de matériel en dehors des Emplacements mis à disposition ;
  - à enlever ses déchets divers immédiatement après toute opération d'installation, d'extension, de désinstallation ou d'exploitation ;
  - à ne pas modifier quelque équipement que ce soit qui ne lui appartiendrait pas.

Les Équipements actifs installés par l'Opérateur devront, le cas échéant, se conformer aux normes de référence applicables notamment en matière d'environnement, de bruit, d'alimentation électrique.

### **2.7.3. Travaux de raccordement au PM**

L'Opérateur doit renvoyer à DOUBS LA FIBRE, par voie électronique aux coordonnées figurant en annexe 5 la date prévisionnelle de début des travaux de Raccordement au PM (« datePrevisionnelleAdduction »), l'importance des travaux envisagés et l'éventuel recours à des Prestataires pour la réalisation de ces travaux, au minimum 2 Jours Ouvrés avant le début des travaux selon le format prévu dans la rubrique « Notif\_Interv\_Prev » l'annexe 6a.

En cas de difficulté d'accès au PM, l'Opérateur contacte l'interlocuteur désigné à cet effet par DOUBS LA FIBRE et aux coordonnées figurant à l'annexe afin que DOUBS LA FIBRE débloque la situation.

L'opérateur n'est autorisé à démonter aucun des matériels déjà installés dans le Point de Mutualisation par DOUBS LA FIBRE ou par d'autres Opérateurs Commerciaux.

L'Opérateur s'engage à afficher son identité dans son Emplacement ou sur ses Équipements.

L'Opérateur doit renvoyer à DOUBS LA FIBRE par voie électronique aux coordonnées figurant à l'annexe 5, dans les 15 Jours Ouvrés après la date de début de travaux, les informations suivantes conformément au format défini dans la rubrique « Notif\_Adduction » dans l'annexe 6a :

- la date effective d'intervention ;
- une photographie du matériel installé ;
- une fiche technique décrivant les Équipements actifs que l'Opérateur a installés sur son Emplacement et le résultat des vérifications et mesures indiquant le respect des normes en vigueur.

Dans le cas de matériel ajouté au Point de Mutualisation, la photographie doit permettre de montrer le matériel installé à l'intérieur du Point de Mutualisation (PM en configuration portes ouvertes).

#### **2.7.4. SAV**

Les modalités de dépôt de signalisations par l'Opérateur sont décrites à l'article 10 de l'offre d'accès aux lignes FTTH.

#### **2.7.5. Résiliation**

En cas de pénurie d'emplacements au sein d'un PM considéré, DOUBS LA FIBRE pourra de plein droit et sans indemnité résilier l'accès au PM de l'Opérateur disposant d'un accès passif à la Ligne FTTH en location, dès lors que celui-ci ne dispose d'aucune Ligne FTTH en activité sur la Zone Arrière du PM considéré.

L'Opérateur devra alors libérer l'emplacement dans les 5 jours ouvrés suivant réception de la notification de résiliation.

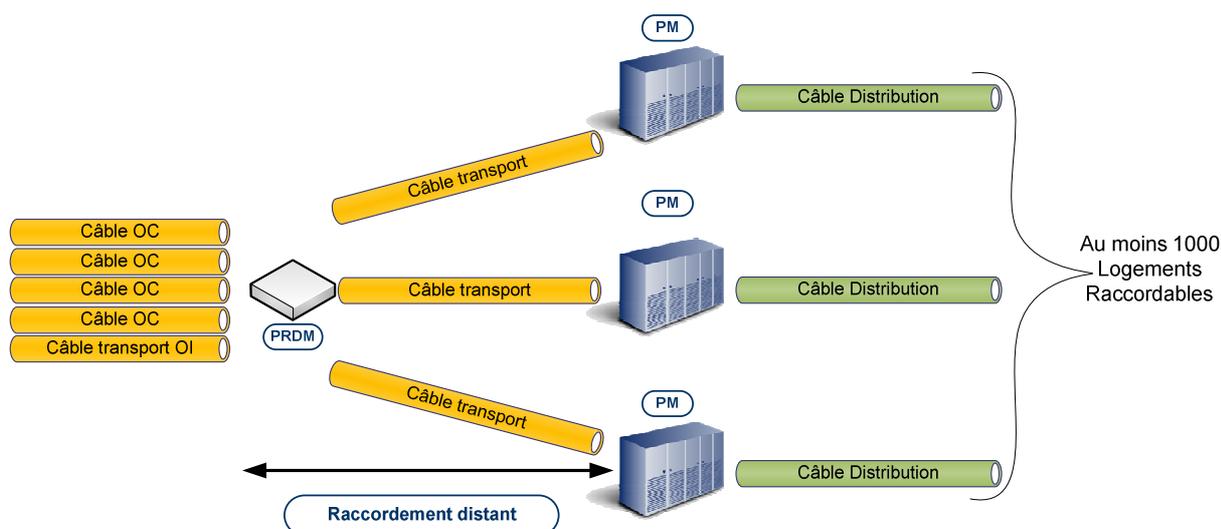
## 3. Modalités d'accès au Raccordement Distant

### 3.1. Descriptif technique

Les opérateurs de réseaux FTTH peuvent accéder aux Points de Mutualisation (PM) à travers une offre de raccordement distant. Le Point de Raccordement Distant Mutualisé (PRDM) est un point situé en amont des Point de Mutualisation (PM).

Cette offre est proposée pour tous les PM dont la zone arrière n'atteint pas 1000 Logement Raccordables.

#### 3.1.1. Synoptique



#### 3.1.2. PRDM

Le PRDM est une boîte type BPE taille 2 installée dans une chambre du réseau GC de transport de DOUBS LA FIBRE. L'emplacement de ce PRDM est choisi par DOUBS LA FIBRE.

### 3.2. Raccordement du câble opérateur au Point de Raccordement Distant Mutualisé.

L'opérateur qui a souscrit à l'offre de raccordement distant aducente son câble réseau dans la chambre où est installée la boîte PRDM.

Il n'est admis qu'un seul câble par opérateur. Le diamètre de ce câble réseau opérateur ne devra excéder 8mm.

L'opérateur réalise les soudures nécessaires dans les cassettes qui lui sont attribuées dans la boîte PRDM. Aucun dispositif (coupleur, filtre, équipement actif, ...) n'est admis dans cette boîte.

Dans la limite de la capacité du PRDM, l'opérateur peut disposer de 1 à 6 fibres au maximum pour chaque PM de la zone arrière du PRDM.

DOUBS LA FIBRE attribuera à l'opérateur des fibres optiques venant de PM. Chacune de ces fibres optiques sera identifiée par un numéro de cassette de stockage dans le PRDM et par sa couleur. L'opérateur devra prélever ces fibres dans les cassettes de stockage désignées par DOUBS LA FIBRE et les amener dans les cassettes qui lui sont attribuées pour épissurage sur les fibres optiques de son câble réseau.

DOUBS LA FIBRE fournira une notice de mise en œuvre des fibres optiques dans le PRDM que chaque opérateur devra impérativement respecter.

### **3.3. Mise à disposition des fibres optiques au Point de Mutualisation**

Les fibres optiques sont livrées sur le bandeau connectorisé SC/APC réservé à la collecte installé en bas à gauche de l'armoire PM.

### **3.4. Processus administratifs**

#### **3.4.1. Commande**

Toutes les commandes concernant les Raccordements Distants doivent être envoyées aux coordonnées figurant en annexe 5 et se conformer au format défini en annexe 6b.

La commande de l'Opérateur est envoyée par voie électronique selon le format défini dans la rubrique « Cmd\_RD » de l'annexe 6b.

L'Opérateur doit utiliser la référence du PM communiquée préalablement par DOUBS LA FIBRE. L'Opérateur précise pour chaque PM le nombre de fibres souhaitées pour le Raccordement distant, étant précisé que le nombre total de fibres attribuées à l'Opérateur par PM ne pourra excéder la limite prévue aux présentes STAS.

DOUBS LA FIBRE envoie par voie électronique aux coordonnées de l'Opérateur figurant en annexe 5 un accusé de réception de la commande de Raccordement distant dans les 2 (deux) Jours Ouvrés qui suivent la réception de la commande selon le format défini dans la rubrique « AR\_Cmd\_RD » de l'annexe 6b.

Toute commande incomplète ou non conforme au format défini dans la rubrique « Cmd\_RD » de l'annexe 6b est rejetée par DOUBS LA FIBRE selon le format prévu dans la rubrique « AR\_Cmd\_RD » de l'annexe 6b et facturée à l'Opérateur tel que décrit à l'annexe 1.

Lorsqu'une commande de Raccordement distant ne peut être satisfaite, DOUBS LA FIBRE émet un compte rendu négatif, selon le format prévu dans la rubrique « CR\_MAD\_RD » de l'annexe 6b, sans frais pour l'Opérateur.

#### **3.4.2. Livraison du Raccordement distant**

L'Opérateur est informé de la mise à disposition du Raccordement distant par l'envoi d'un avis de mise à disposition du Raccordement distant conformément à la rubrique « CR\_MAD\_RD » de l'annexe 6b :

- au plus tard 10 Jours Ouvrés après la date effective d'installation du Raccordement distant si la date d'installation du Raccordement distant est postérieure à la date de commande ;
- au plus tard 10 Jours Ouvrés après la date de commande si la date d'installation du Raccordement distant est antérieure à la date de commande.

Cet avis est envoyé par courrier électronique à l'Opérateur aux coordonnées figurant en annexe 5.

Les seuls équipements que l'Opérateur est autorisé à installer sur le Raccordement distant sont :

- des jarretières dans le PM ;
- un câble en fibre optique dans le PRDM.

### **3.4.3. Travaux de raccordement au Raccordement distant**

L'Opérateur doit renvoyer à DOUBS LA FIBRE, par voie électronique aux coordonnées figurant en annexe 5 la date prévisionnelle de début des travaux de Raccordement au Raccordement distant (« dateRaccordement »), au minimum 2 Jours Ouvrés avant le début des travaux selon le format prévu dans la rubrique « Notif\_Interv\_Prev\_PRDM » de l'annexe 6b.

En cas de difficulté d'accès au PM ou au PRDM, l'Opérateur contacte l'interlocuteur désigné à cet effet par DOUBS LA FIBRE aux coordonnées figurant à l'annexe 5 afin que DOUBS LA FIBRE débloque la situation.

L'Opérateur doit renvoyer à DOUBS LA FIBRE par voie électronique aux coordonnées figurant à l'annexe 5, dans les 15 (quinze) Jours Ouvrés après la date de début de travaux, la date effective d'intervention conformément au format défini dans la rubrique « Notif\_Adduction\_PRDM » de l'annexe 6b.

### **3.4.4. SAV**

Les modalités de dépôt de signalisations par l'Opérateur sont décrites à l'article 10 de l'offre d'accès aux lignes FTTH.

# Annexe 4 :

## Modalités et Spécifications Techniques d'Accès au Service : Lignes FTTH



## Sommaire

1.	Généralités .....	3
1.1.	Éléments constitutifs de la ligne .....	3
1.2.	Principe général .....	3
2.	Modalités d'accès à la ligne FTTH .....	4
2.1.	Descriptif technique.....	4
2.1.1.	Terminaison au PM .....	4
2.1.2.	Bilan optique de la ligne FTTH.....	4
2.1.3.	Le Point de Branchement Optique.....	4
2.1.4.	Le câble de branchement.....	6
2.1.5.	La Prise Terminale Optique .....	6
2.2.	Limites de responsabilité .....	6
3.	Modalités de raccordement final.....	7
3.1.	Précisions sur la partie branchement du logement.....	7
3.1.1.	Cas du PBO en immeuble.....	7
3.1.2.	Cas du PBO en façade .....	8
3.1.3.	Cas du PBO en chambre .....	8
3.2.	Description du système de repérage des fibres .....	8
3.2.1.	Repérage des immeubles.....	8
3.2.2.	Repérage des logements dans les immeubles.....	8
3.2.3.	Repérage au Point de Branchement Optique (PBO).....	8
3.2.4.	Repérage du câble de branchement.....	9
3.2.5.	Repérage au niveau de la PTO .....	9
3.3.	Charte qualité .....	9
3.4.	Recette .....	10
3.5.	Liste non exhaustive des risques dans le cadre de travaux réseaux FTTH .....	10
4.	Processus administratifs.....	13
4.1.	Eligibilité.....	13
4.1.1.	Fichier IPE.....	13
4.1.2.	Webservice STBAN.....	13
4.2.	Commande.....	14
4.3.	Migration.....	14
4.4.	SAV .....	15
4.5.	Résiliation.....	15

# 1. Généralités

---

Le présent document définit les modalités d'accès aux lignes FTTH ainsi que les Spécifications Techniques d'Accès au Service (STAS) des PBO (Point de Branchement Optique) en aval des Points de Mutualisation (PM). Il doit être associé aux Modalités et Spécifications Techniques d'Accès au Service des PM.

Ces spécifications décrivent :

- les techniques de câblage utilisées ;
- l'ingénierie choisie ;
- le type de matériel retenu (boîtiers et câbles) ;
- les règles à respecter par l'opérateur tiers ;
- le système de repérage des matériels.

## 1.1. Éléments constitutifs de la ligne

Les Infrastructures de réseau FTTH suivent les règles d'ingénierie suivantes :

- La zone arrière du Point de Mutualisation (PM) est dimensionnée pour amener deux fibres par logement Mutualisable.
- Les Logements FTTH sont accessibles via des Points de Branchement Optiques (PBO).
- Les PMI peuvent être installés en immeuble ou sur façade.
- Le PBO permet jusqu'à 12 logements Raccordables au maximum, chaque PM est alimenté par un module de 12 fibres optiques.
- Le raccordement des Logements Raccordables se fait par tirage du câble de branchement et l'installation de la Prise Terminale Optique (PTO) chez le client. La fibre du câble de branchement est soudée au PBO sur une fibre du câble provenant du PM et à la PTO.
- Le connecteur au PTO est de type SC/APC.
- L'affaiblissement PM – PBO est toujours inférieur à 3dB.

## 1.2. Principe général

**Côté PM** : l'Opérateur réalise à l'aide d'un cordon la continuité optique entre son panneau de connexions côté réseau et le panneau de connexions côté client. Le cordon est un ensemble comprenant deux connecteurs optiques de type SC/APC à chaque extrémité et une longueur de fibre. Les cordons de couleur seront connectés selon les indications de DOUBS LA FIBRE sur le connecteur (du panneau de connexions) correspondant au Logement FTTH à atteindre. Chaque raccordement client s'effectuera par l'intermédiaire de cordons de longueurs adaptées et de couleurs différenciées par opérateur exploitant.

**Côté clients** : chaque Opérateur Commercial réalisera le branchement entre le PBO et la PTO. Pour ce faire, les fibres ou  $\mu$ modules sont placés en attente dans une ou plusieurs cassettes des Points de Branchements Optiques.

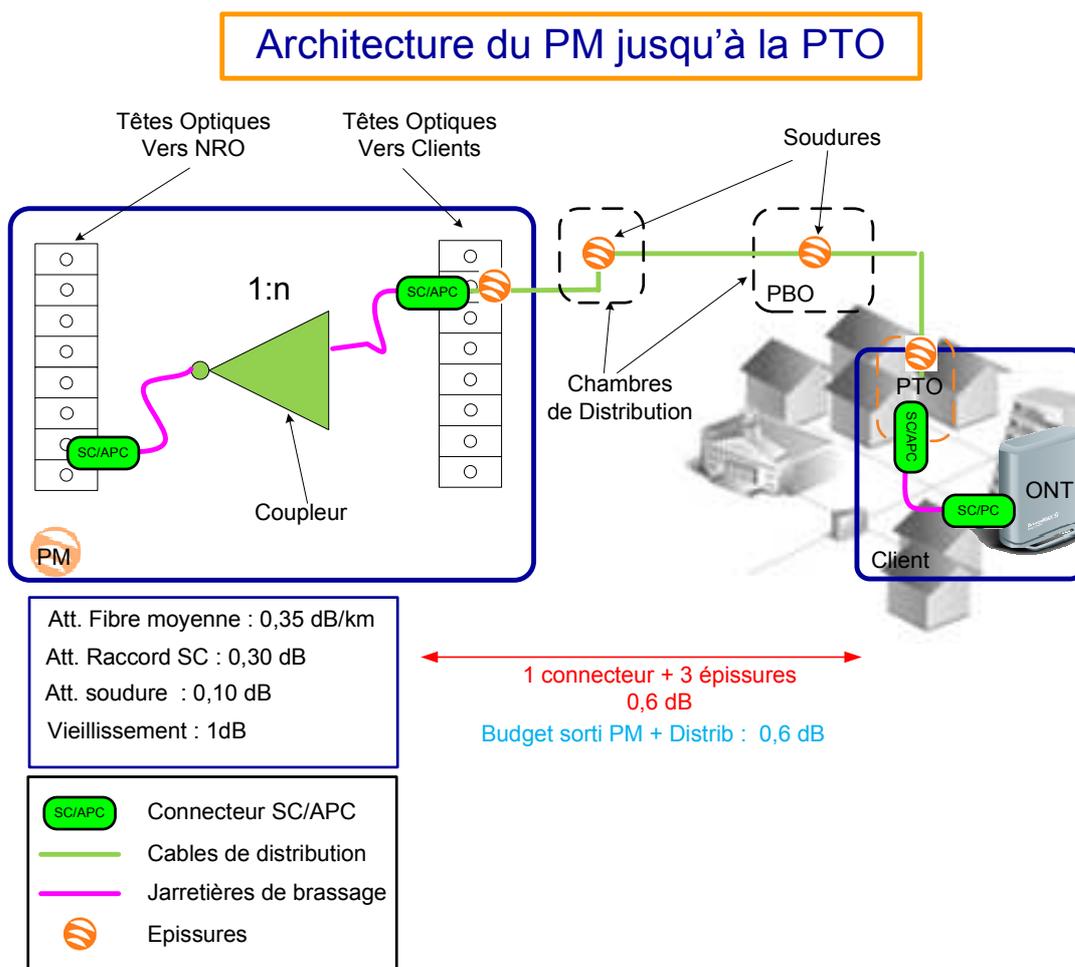
## 2. Modalités d'accès à la ligne FTTH

### 2.1. Descriptif technique

#### 2.1.1. Terminaison au PM

La terminaison des lignes FTTH sur chaque PM se fait sur connecteur SC/APC. Les modalités et spécifications techniques d'accès au PM sont décrites en annexe 3.

#### 2.1.2. Bilan optique de la ligne FTTH



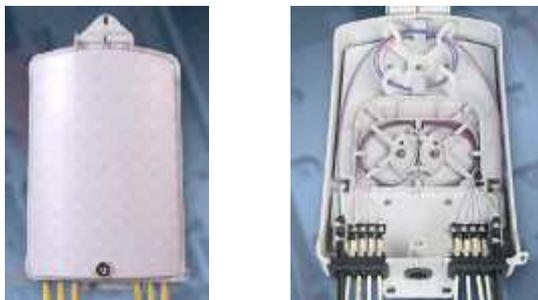
Le positionnement des PM a été prévu pour que la distance maximale de celui-ci jusqu'à la PTO n'excède pas 5000 mètres.

#### 2.1.3. Le Point de Branchement Optique

Tous les PBO utilisés hébergent les épissures par fusion. Voici ci-après des exemples de boîtiers qui peuvent être utilisés sur le réseau.

- PB Tyco Electronics

- Désignation PBO Tyco Outdoor
- Dimensions (L x H x P) : 205x302x80mm
- Préconisations 12 Logements FTTH max - Intérieur, façade



- PB TYCO Electronics

- Désignation : PBO TYCO Indoor
- Dimensions: (L x H x P) 126x186x50mm
- Préconisations : 12 Logements FTTH max – intérieur.



Il est livré avec une cassette utilisable recto/verso. 6 raccordements par face de la cassette.

- PB TYCO Electronics

- Désignation : PBO TYCO en chambre
- Dimensions: (L x H x P) 325x154x114mm
- Préconisations : 12 Logements FTTH max – en chambre.



### 2.1.4. Le câble de branchement

#### 2.1.4.1 En immeuble

- Type de fibre : uni modale G657.
- Nombre de fibre : câble bi fibre
- Diamètre maximum: 4.2mm

#### 2.1.4.2 Sur façade ou en extérieur.

Le câble est de même type que pour le point 2.1.4.1 avec une enveloppe PE dénudable pour pénétrer à l'intérieur.

### 2.1.5. La Prise Terminale Optique

La PTO est équipée d'un pigtail 900 microns et du raccord associé en connectique SC/APC.

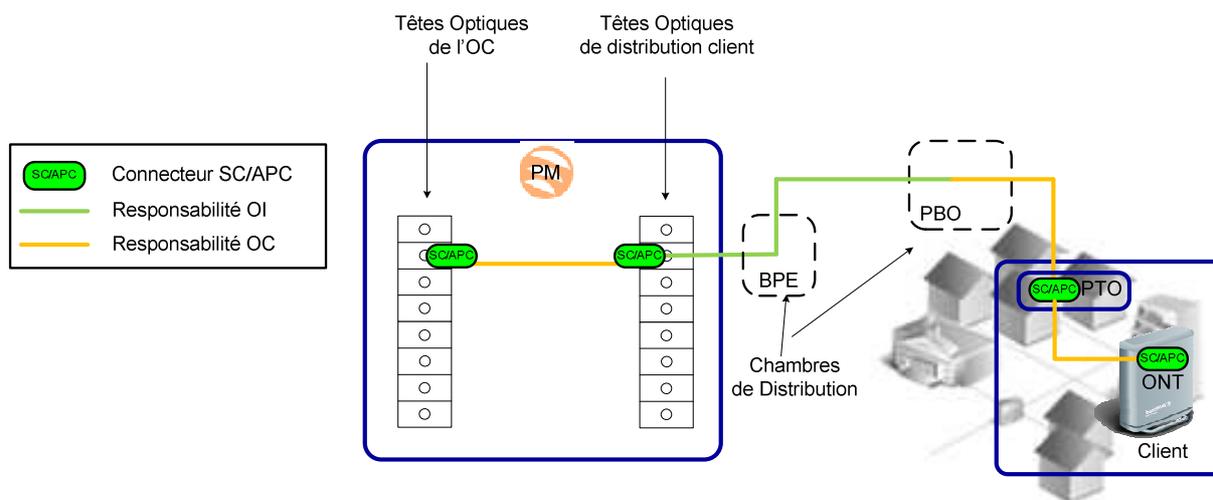
Dimensions maximales de la prise : H : 100 x L : 100 x P : 25mm



L'installation de la PTO et la méthodologie de raccordement du pigtail SC/APC dans les PTO sont précisées en annexe .

## 2.2. Limites de responsabilité

### Limites de responsabilités entre opérateurs



## 3. Modalités de raccordement final

### 3.1. Précisions sur la partie branchement du logement

Le branchement est la partie des Infrastructures de réseau FTTH raccordant le PBO à la Prise de Terminaison Optique située dans le Logement Raccordable.

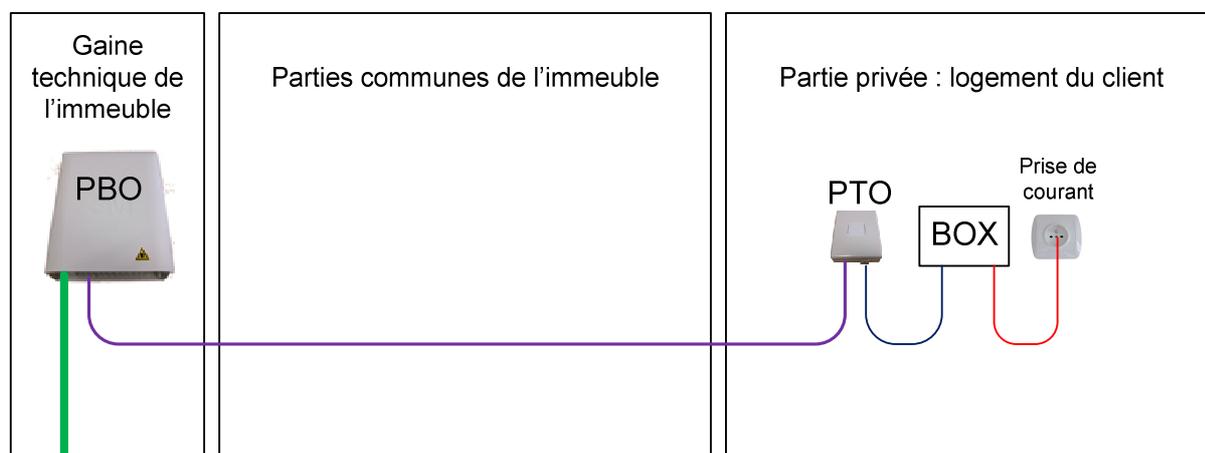
Le PBO peut être situé :

- à l'intérieur de l'immeuble dans les parties communes
  - en gaine technique ;
  - en fixation murale : mode apparent.
- à l'extérieur de l'immeuble
  - en façade ;
  - en chambre ;
  - dans un local.

La PTO est installée au plus près d'une prise électrique et si la demande du client reste raisonnable, proche de sa télévision ou de son ordinateur.

La PTO dispose d'un connecteur SC/APC.

#### 3.1.1. Cas du PBO en immeuble



Le passage du câble optique, entre le PBO et la PTO est fonction de l'implantation du PBO. Il peut être réalisé de trois manières :

- **Réutilisation d'un fourreau existant, libre ou occupé.** Lorsqu'un fourreau reliant sans interruption la colonne montante de l'immeuble au logement est identifié, ce conduit est utilisé pour passer le câble optique. Que ce conduit soit libre ou occupé, le câble est passé à l'aide d'une aiguille de tirage, sauf en cas de fourreau pré aiguillé.
- **Réutilisation ou pose d'une goulotte.** Sous réserve d'espace suffisant, le passage en goulotte existante est possible, si les câbles qui empruntent ces goulottes sont des câbles de communication : coax TV, portier d'immeuble, cuivre, etc. La pose de goulotte nécessite, un accord

spécifique du syndic. La goulotte posée est de type moulure PVC et doit être dimensionnée pour accueillir les futurs câbles de branchement qui doivent l'emprunter.

- **Passage du câble en apparent.** En l'absence de toute infrastructure, le passage du câble en apparent est possible sous réserve de l'accord spécifique du syndic.

### 3.1.2. Cas du PBO en façade

Le passage du câble est en apparent et nécessite l'accord spécifique des propriétaires des façades parcourues.

### 3.1.3. Cas du PBO en chambre

Lorsqu'un fourreau reliant sans interruption la chambre télécom au pavillon est identifié, ce conduit est utilisé pour passer le câble optique.

## 3.2. Description du système de repérage des fibres

### 3.2.1. Repérage des immeubles

DOUBS LA FIBRE attribue un code pour chaque immeuble câblé par ses soins. Ce code correspond à la référence hexaclé de la base SNA (Service National de l'Adresse).

### 3.2.2. Repérage des logements dans les immeubles

DOUBS LA FIBRE ne prévoit pas de repérer les logements ni de pré-affecter des fibres à chacun des logements. Lors du câblage de l'immeuble ou de la zone pavillonnaire à 100%, le nombre de fibres et les PB nécessaires sont installés. On repère un logement grâce aux zones d'influence de chaque PB.

### 3.2.3. Repérage au Point de Branchement Optique (PBO)

Le PBO est repéré par l'attribution d'un numéro de point technique porté par une étiquette collée, à l'extérieur du PBO de façon visible, sur le capot.

DOUBS LA FIBRE utilise le code couleur des fibres et des micromodules au niveau du PBO.

code couleur des fibres	code couleur des $\mu$ modules
Fibre1: rouge	$\mu$ -module1: rouge
Fibre 2 : bleu	$\mu$ -module 2 : bleu
Fibre 3 : vert	$\mu$ -module 3 : vert
Fibre 4 : jaune	$\mu$ -module 4 : jaune
Fibre 5 : violet	$\mu$ -module 5 : violet
Fibre 6 : blanc	$\mu$ -module 6 : blanc
	$\mu$ -module 7 : orange
	$\mu$ -module 8 : gris
	$\mu$ -module 9 : marron
	$\mu$ -module 10 : vert clair
	$\mu$ -module 11 : bleue turquoise
	$\mu$ -module 12 : rose
	Les modules 1 à 12 seront repérés à l'aide d'un anneau/tiret noir. Les modules 13 à 24 seront repérés à l'aide de deux anneaux/tirets noirs. Les modules 25 à 36 seront repérés à l'aide de trois anneaux/tirets noirs.

DOUBS LA FIBRE dédie un  $\mu$ module de 6 fibres à chaque cassette du PB.

Les FO non raccordées de chaque module sont lovées sur les FO raccordées de la même cassette.

#### 3.2.4. Repérage du câble de branchement

Chaque câble de branchement porte une référence.

Pour les raccordements dans des PBO en chambre, cette référence est indiquée en sortie de PBO au moyen d'une étiquette résistante à l'environnement.

Pour les raccordements en façade ou en immeuble elle est indiquée à l'intérieur du PB au moyen d'une étiquette autocollante.

Cette référence est communiquée par DOUBS LA FIBRE.

#### 3.2.5. Repérage au niveau de la PTO

La PTO est repérée par une combinaison d'identifiants sous la forme AIMA-XXXX-XXXX-XXXXXX. Ces informations sont communiquées par DOUBS LA FIBRE. Le repérage est porté par une étiquette collée sur l'empreinte qui lui est réservée sur le couvercle du PTO et à l'intérieur du boîtier pour avoir un étiquetage non soumise à l'environnement domestique pour ne pas altérer la lisibilité de l'étiquette.

### 3.3. Charte qualité

Les valeurs de références pour chaque élément en rapport avec le réseau sont les suivantes :

Affaiblissement linéique (en dB/km)	
à 1310 nm	0,35

Perte par soudures / connecteurs	Affaiblissement (en dB)
Epissure par soudure	0,10
Epissure mécanique	0,25
Connecteur	0,35

Le raccordement client respectera les points suivants :

- la pénétration du câble dans l'immeuble sera faite proprement en respectant les règles de l'art ;
- le câble de fibre optique sera protégé par une gaine TPC verte ;
- le câble en amont de la PTO passera par la gaine technique du logement (dans la mesure du possible) et la PTO sera positionnée près d'une prise de courant pour l'alimentation des équipements actifs à proximité ;

- la PTO sera installée proprement, celle-ci ne devra pas avoir subi de dommages (choc, écrasement,...) et être assemblée selon les normes du constructeur puis étiquetée ;
- les fibres épissurées respecteront les valeurs d'affaiblissement, de traction et d'écrasement fournies dans le tableau du paragraphe 3.3 ;
- les fibres épissurées pour le raccordement du client devront respecter les recommandations fournis par DOUBS LA FIBRE ; si cela n'est pas réalisable par l'OC, la raison devra être justifiée sur le PV de recette client ;
- un test de photométrie permettra la validation du raccordement client.

Le raccordement au PBO respectera les points suivants :

- l'arrimage du câble au sein du PBO devra respecter les recommandations de DOUBS LA FIBRE (si cela n'est pas réalisable par l'OC, la raison devra être justifiée sur le PV de recette client) ;
- les fibres épissurées respecteront les valeurs d'affaiblissement, de traction et d'écrasement fournies dans le tableau du paragraphe 3.3.

Les spécifications techniques de la PTO recommandée ainsi que les modalités de raccordement du pigtail dans la prise sont décrits en annexes 4-2 et 4-3.

### 3.4. Recette

Le document à remplir lors des recettes à fournir avec les photographies de l'installation et permettant à DOUBS LA FIBRE de valider le respect des consignes relatives au raccordement client est décrit en annexe 4.1.

### 3.5. Liste non exhaustive des risques dans le cadre de travaux réseaux FTTH

La liste suivante n'est pas exhaustive :

- Travaux en hauteur
  - Nature des risques : Chute, Choc
  - Mesure de préventions : Utilisation d'une plate-forme de travail avec protection collective ou d'une nacelle ou échafaudage conforme et vérifié. Si impossibilité technique utilisation l'échelle avec stabilisateur et dispositif d'ancrage, harnais avec antichute et présence de 2 personnes sur le chantier. Port des EPI obligatoires : Casques, Chaussures de sécurité...
- Intervention en toiture / terrasse
  - Nature des risques : Chute, exposition champs radioélectriques et à des agents biologiques pathogènes
  - Mesure de préventions : Interdiction d'intervenir sur les toitures en matériaux fragiles, verrières, vérandas ou parties translucides. Sur terrasse, utiliser les cheminements sécurisés et rester dans la zone sécurisée grand public. Protection collective avec garde-corps. Port des EPI obligatoires : Casques, chaussures de sécurité, masque P3 si présence tour aéroréfrigérée. Moyen de communication.
- Travaux sur la voie publique.

- Nature des risques : Collision
- Mesure de préventions : Mise en place de la signalisation temporaire et de la protection du chantier conformément à la réglementation (classification des voies, circulation, environnement, temps, des lieux ...). Demande d'arrêt de circulation si nécessaire. Respect du code de la route. Les véhicules d'équipes avec tri-flash et bandes de signalisation. Port obligatoire de vêtements de signalisation de classe 2.
- Manutention. (Manutention de matériaux, Manutention manuelle de plaques de chambre)
  - Nature des risques : effort physique, choc, écrasement
  - Mesure de préventions : Surveillance médicale obligatoire. Priorité à utilisation d'auxiliaire de manutention. Signalisation et protection de l'aire de travail. Respect du port des charges. Utilisation de l'appareillage adapté. Formation des agents aux Techniques Gestuelles de manutention. Port des EPI obligatoire (casque, chaussures de sécurité, gants).
- Livraison de matériel (opération de chargement, déchargement de matériel)
  - Nature des risques : collision, choc, écrasement
  - Mesure de préventions : Port des EPI obligatoire. Balisage de zone, Circulation vitesse réduite sur parking
- Travail en ambiance sonore
  - Nature des risques : lésions auditives
  - Mesures de prévention : La signalisation, la délimitation et/ou la limitation d'accès aux locaux exposés. Si > 85 dB, mise en place d'une protection collective. Si impossibilité porter une protection individuelle.
- Stockage du matériel
  - Nature des risques : interférences
  - Mesures de prévention : Isolation des aires de stockage du chantier de la circulation automobile et piétonne.
- Conditions météorologiques (orages, vents forts,...)
  - Nature des risques : électrocution, électrisation, chute
  - Mesure de prévention : Ne pas intervenir en terrasse.
- Travaux par point chaud
  - Nature des risques : incendie
  - Mesure de prévention : Établir un permis de feu.
- Présence de matériaux amiantés
  - Nature des risques : inhalation de poussières amiantes
  - Mesures de prévention : Information et formation du personnel sur les dangers liés à l'amiante. Surveillance médicale particulière Consulter le dossier amiante du bâtiment.
- Présence de calorifugeage, flocage
  - Détournement du parcours du câble. Si impossibilité protection des travailleurs par équipement spécialisé : masque P3, tenue jetable.
- Percement, découpe, dépose de matières
  - Se renseigner sur la présence ou non de produit amianté.
  - Précautions relatives aux travaux en présence d'amiante.
  - Au minimum, port du demi-masque jetable FFP3.
- Environnement électrique :
  - Nature des risques : Electrocutation, électrisation, choc, chute
  - Mesures de prévention : Surveillance médicale obligatoire. Consulter le dossier de vérifications électriques du ou des sites. Faire une DICT si nécessaire. Habilitation électrique adaptée aux travaux. Intervenant non habilité obligatoirement sous

surveillance d'une personne habilitée. Habilitation adaptée aux travaux. Mise hors tension avant le début des travaux. Respecter les distances réglementaires de voisinage. Utiliser des outils isolés. Le groupe électrogène doit être équipé d'un séparateur de circuit ou utilisé avec un DDHS et doit être laissé à l'extérieur de l'ouvrage.

- Travaux dans vide sanitaire :
  - Nature des risques : Choc, asphyxie
  - Mesures de prévention : Personnel habilité aux travaux à réaliser. Outillage isolé, EPI et EPC. Procédure d'urgence. Vérifier l'absence de gaz et analyser l'oxygène. Ne pas intervenir si non ventilé et inondable.
- Perçage, découpe, meulage :
  - Nature des risques : coupures incendie, lésions oculaires
  - Mesures de prévention : Avant percement s'assurer de la non présence de câbles réseaux. Port des EPI : gants, casque, chaussures de sécurité, lunettes. Maintenir propres et dégagées les aires de circulation. Permis de feu si nécessaire
- Co activité (Travaux aux abords et au dessus d'une zone de travail ou de circulation, circulation sur site client, enlèvement de dalles de faux plancher, production de poussière,...) :
  - Nature des risques : Chute, choc, allergies
  - Mesures de prévention : Baliser la zone de travail (Protéger des chutes d'objets et des projections, Éviter que les personnes soit dans ou à proximité de la zone de travail, au moment des opérations à risques). Respect des consignes de circulation, stationnement. Utilisation des EPI (masque). Aspiration des poussières.
- Utilisation de produits chimiques :
  - Nature des risques : intoxication
  - Mesures de prévention : Information et formation du personnel. Utilisation des EPI (gants, masque, ..). Ventilation de la zone de travail. Les produits doivent être conservés dans leur emballage d'origine. Les fiches des produits doivent être accessibles.
- Laser :
  - Nature des risques : Lésions oculaires.
  - Mesures de prévention : Ne pas regarder la source en face. Inhiber la source du rayon lorsque l'intervention le permet.
- Travaux de tirage, aiguillage, en souterrain et en chambre
  - Nature des risques : Choc, chute, explosion, asphyxie.
  - Mesures de prévention : Surveillance médicale obligatoire. Vidanger les chambres en respectant l'environnement. Organiser le balisage et protéger le chantier et ses dépôts de la circulation automobiles et des piétons. Détection de gaz à l'ouverture de l'ouvrage, détection en partie basse de l'ouvrage et vérifier l'absence de gaz et analyser l'oxygène en permanence pendant toute la durée des travaux. Établir une liaison radio entre les différents points. Interdiction de propulser un furet libre et de rester dans les chambres pendant l'aiguillage pneumatique.

## 4. Processus administratifs

### 4.1. Eligibilité

Afin de tester l'éligibilité d'un Client Final, DOUBS LA FIBRE met à disposition de l'Opérateur des outils conformes aux spécifications définies par le groupe inter-opérateur encadré par l'ARCEP, à savoir des fichiers IPE et un webservice.

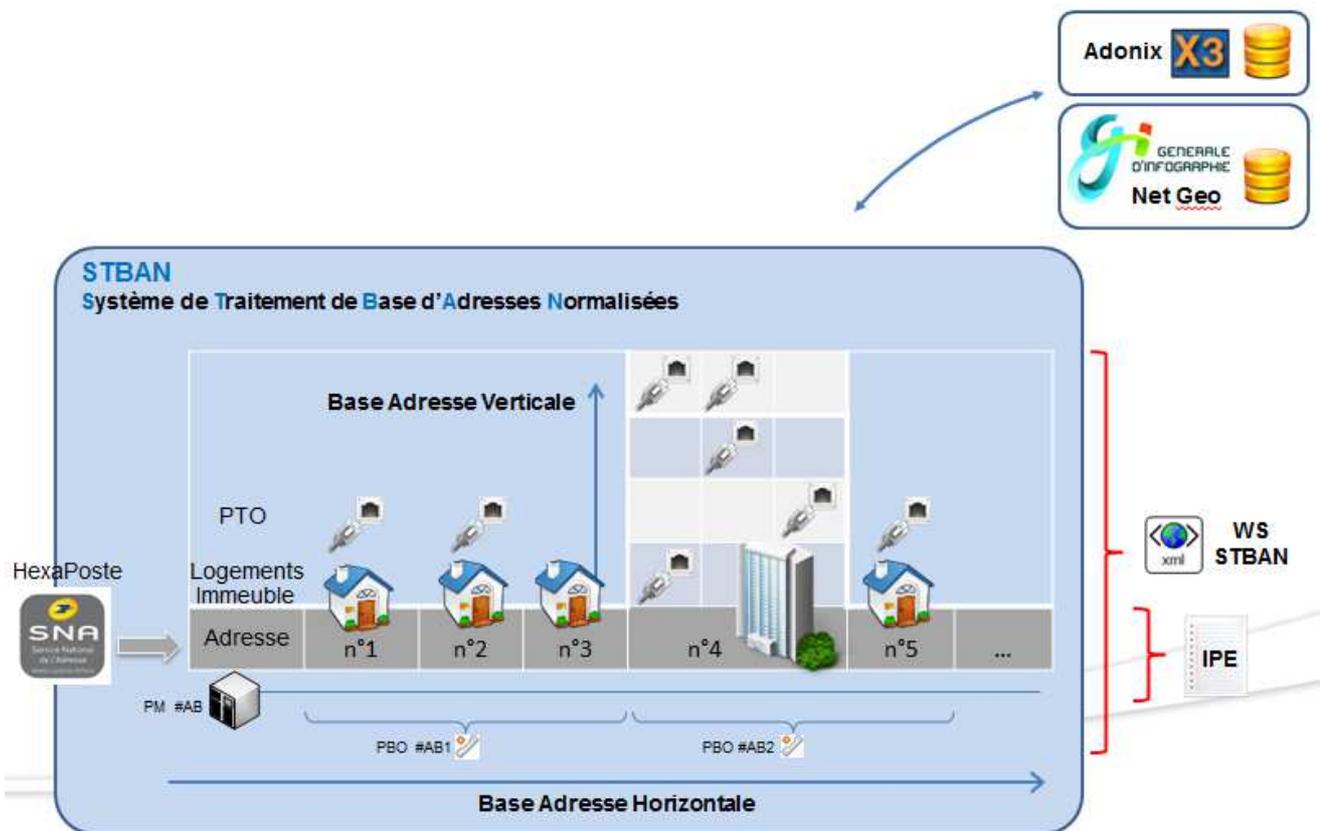
#### 4.1.1. Fichier IPE

L'Opérateur a la possibilité de récupérer automatiquement sur le SI de DOUBS LA FIBRE un fichier IPE pour « Informations Préalables Enrichies » au format csv. De façon simplifiée, ce fichier contient l'ensemble des immeubles éligibles avec leur statut, le nombre de logements de l'immeuble et le code adresse de l'immeuble. La fréquence de mise à jour de ce fichier est de 2 fois par mois.

#### 4.1.2. Webservice STBAN

L'Opérateur a la possibilité de connaître de manière plus fine la structure d'un immeuble via un webservice appelé STBAN (Système de Traitement de Base d'Adresses Normalisées). A partir d'un code adresse (présent dans le fichier IPE), l'Opérateur interroge le webservice STBAN pour récupérer la liste des logements et des PTO présentes dans cet immeuble. Les STAS de ce webservice sont mis à disposition de l'Opérateur pour que ce dernier puisse l'intégrer dans son SI propre.

Ce webservice s'appuie sur le SI de DOUBS LA FIBRE appelé STBAN dont le schéma simplifié est le suivant :



## 4.2. Commande

Afin de passer une commande de raccordement Client Final, l'Opérateur doit faire parvenir à DOUBS LA FIBRE par voie électronique sa commande établie sur le modèle défini dans la rubrique « Cmd\_Acces » de l'annexe 6c dûment complétée. La Commande précise l'étage du Client Final, la présence d'une PTO et le numéro de la PTO, le cas échéant.

DOUBS LA FIBRE envoie par voie électronique un accusé de réception de la commande dans les 2 Jours Ouvrés qui suivent la réception de la commande conformément à la rubrique « AR\_Cmd\_Acces » l'annexe 6c. Toute commande incomplète ou non conforme est rejetée par DOUBS LA FIBRE et facturée conformément à l'annexe 1.

Suite à la commande de la prestation, DOUBS LA FIBRE envoie aux coordonnées de l'Opérateur par voie électronique sous 5 Jours Ouvrés un avis d'affectation de fibre conformément à la rubrique « CR\_Cmd\_acces » l'annexe 6c. Lorsque cet avis est positif, elle précise :

- Le numéro de PTO ;
- L'identifiant commercial de la prestation relative à la mise à disposition d'une Ligne FTTH ;
- Les caractéristiques techniques nécessaires à la mise à disposition d'une Ligne FTTH.

Suite à la réalisation de la prestation, DOUBS LA FIBRE envoie à l'Opérateur par voie électronique un avis de mise à disposition de la prestation conformément à la rubrique « CR\_MAD\_LigneFTTH » l'annexe 6c.

Si la Ligne FTTH affectée à l'Opérateur est réaffectée à un autre opérateur, DOUBS LA FIBRE enverra une notification par voie électronique afin de le prévenir de la perte de l'usage de la Ligne FTTH selon le format prévu à l'annexe.6c (à la rubrique «Notif\_Ecrasement»).

## 4.3. Migration

Cette commande est utilisée pour transférer des Lignes FTTH initialement affectées au titre de l'offre d'accès à la Ligne FTTH vers l'offre de cofinancement.

Il appartient à l'Opérateur de s'assurer que le nombre de Ligne FTTH à transférer est compatible avec la limite imposée par son niveau d'engagement de cofinancement avant de passer commande.

L'Opérateur doit faire parvenir à DOUBS LA FIBRE par voie électronique aux coordonnées figurant en annexe 5 sa commande établie sur le modèle qui figure à l'annexe 6e (rubrique « Cde\_Transfert\_Acces») dûment complétée. La commande précise le numéro de PTO objet du transfert.

DOUBS LA FIBRE envoie par voie électronique un avis de mise à disposition de la commande dans les 2 Jours Ouvrés qui suivent la réception de la commande conformément à l'annexe 6e (rubrique « CR\_Transfert\_Acces»). Toute commande incomplète ou non conforme est rejetée par DOUBS LA FIBRE et facturée conformément à l'annexe 2.

Lorsque cet avis est positif, il précise le numéro de PTO des Lignes FTTH transférées ainsi que l'identifiant commercial de la prestation.

Le transfert d'une Ligne FTTH vaut résiliation de la Ligne FTTH au titre de l'offre d'accès à la Ligne FTTH.

#### 4.4. SAV

Les modalités de dépôt de signalisations par l'Opérateur dont décrites à l'article 10 de l'offre d'accès aux lignes FTTH.

#### 4.5. Résiliation

Afin de passer une commande de résiliation de Ligne FTTH, l'Opérateur doit faire parvenir à DOUBS LA FIBRE par voie électronique aux coordonnées figurant en annexe 5 sa commande établie sur le modèle qui figure à l'annexe 6c (rubrique « Annulation\_Acces) dûment complété.

La commande de résiliation précise l'identifiant de la prestation commerciale de l'affectation de Ligne FTTH à laquelle elle se réfère.

DOUBS LA FIBRE envoie aux coordonnées de l'Opérateur figurant en annexe 5 par voie électronique sous 2 Jours Ouvrés un avis de résiliation de Ligne FTTH conformément à l'annexe 6c (rubrique « CR\_Annulation\_Acces). Lorsque cet avis est positif, il précise :

- le numéro de PTO ;
- l'identifiant commercial de la prestation relative à la Mise à Disposition d'une Ligne FTTH.

# Annexe 5 :

## Contacts



Pour l'Opérateur

Pour DOUBS LA FIBRE

### 1 - Identification

<b>Nom ou raison sociale :</b>	DOUBS LA FIBRE
<b>représentée par : (nom, fonction)</b>	Altitude Infrastructure - Président, représentée par David El Fassy, Président
<b>Adresse :</b>	9200 voie des Clouets
<b>code postal</b>	27100
<b>Localité :</b>	Val de Reuil
<b>Téléphone</b>	0805 761 000
<b>Télécopie :</b>	02 32 40 51 76
<b>Code SIRET</b>	532 745 213 00019
<b>Code APE :</b>	6120Z

### 2 - Interlocuteur

<b>Nom ou raison sociale :</b>	DOUBS LA FIBRE
<b>Interlocuteur :</b>	Ilham Mezouar, Directrice Pôle Concessions
<b>Adresse :</b>	9200 voie des Clouets
<b>Code postal :</b>	27100
<b>Localité :</b>	Val de Reuil
<b>Téléphone :</b>	0805 761 000
<b>Télécopie :</b>	02 32 40 51 76
<b>E-Mail :</b>	contact@Doubslafibre.fr

### 3 - Coordonnées du Service Après Vente

<b>Guichet Unique :</b>	Exploitation
<b>Adresse :</b>	9200 voie des Clouets
<b>Code postal :</b>	27100
<b>Localité :</b>	Val de Reuil
<b>Interface d'accès :</b>	<a href="http://extranet.altitudeinfra.fr">http://extranet.altitudeinfra.fr</a> - 24h/24 7j/7
<b>Télécopie :</b>	02 32 61 41 89
<b>Téléphone :</b>	02 76 46 31 09 - de 6h à 20h, 5j/7
<b>Informations à communiquer :</b>	Fiche à remplir via extranet

4 - Interlocuteur commercial pour la mise à disposition de PM	
Nom ou raison sociale :	DOUBS LA FIBRE
Service :	Administration des Ventes
Nom :	
Fonction :	
Adresse :	9200 voie des Clouets
Code postal :	27100
Localité :	Val de Reuil
Téléphone :	02 76 46 30 31
Télécopie :	02 32 40 51 76
E-Mail :	commande.fai@altitudeinfra.fr
Objet du mail :	[Doubslafibre][id PM] Mise à disposition de PM

5 - Interlocuteur commercial désigné pour le raccordement d'un Client Final	
Nom ou raison sociale :	DOUBS LA FIBRE
Service :	Administration des Ventes
Nom :	
Fonction :	
Adresse :	9200 voie des Clouets
Code postal :	27100
Localité :	Val de Reuil
Téléphone :	02 76 46 30 31
Télécopie :	02 32 40 51 76
E-Mail :	commande.fai@altitudeinfra.fr
Objet du mail :	[Doubslafibre][id Doubslafibre] Raccordement client final

6 - Interlocuteurs technique désigné pour le raccordement d'un PM	
Nom ou raison sociale :	Altitude Infrastructure Exploitation
Service :	Production
Adresse :	9200 voie des Clouets
Code postal :	27100
Localité :	Val de Reuil
Téléphone :	02 76 46 31 13
Télécopie :	02 32 61 41 89
E-Mail :	production@altitudeinfra.fr
Objet du mail :	[Doubslafibre][identifiant PM] Raccordement PM

### 7 - Interlocuteurs technique désigné pour le raccordement d'un Client Final

<b>Nom ou raison sociale :</b>	Altitude Infrastructure Exploitation
<b>Service :</b>	Production
<b>Adresse :</b>	9200 voie des Clouets
<b>Code postal :</b>	27100
<b>Localité :</b>	Val de Reuil
<b>Téléphone :</b>	02 76 46 31 13
<b>Télécopie :</b>	02 32 61 41 89
<b>E-Mail :</b>	production@altitudeinfra.fr
<b>Objet du mail :</b>	[Doubslafibre][id Doubslafibre] Raccordement client final

### 8 - Interlocuteurs désigné pour les travaux programmés

<b>Nom ou raison sociale :</b>	Altitude Infrastructure Exploitation
<b>Service :</b>	Exploitation
<b>Adresse :</b>	9200 voie des Clouets
<b>Code postal :</b>	27100
<b>Localité :</b>	Val de Reuil
<b>Téléphone :</b>	02 76 46 31 09
<b>Télécopie :</b>	02 32 61 41 89
<b>E-Mail :</b>	contact.ai@altitudeinfra.fr
<b>Objet du mail :</b>	[Doubslafibre][N° de ticket]TP

### 9 - Adresse d'envoi des factures

<b>Nom ou raison sociale :</b>	DOUBS LA FIBRE
<b>Service :</b>	Service Achats
<b>Adresse :</b>	9200 voie des Clouets
<b>Code postal :</b>	27100
<b>Localité :</b>	Val de Reuil
<b>Téléphone :</b>	02 76 46 30 03
<b>Télécopie :</b>	02 32 61 19 47
<b>E-Mail :</b>	_ai-achats@altitudeinfra.fr
<b>Objet du mail :</b>	[Doubslafibre][n° de facture] motif

10 - Adresse de réception des paiements	
Nom ou raison sociale :	DOUBS LA FIBRE
Service :	Administration des Ventes
Adresse :	9200 voie des Clouets
Code postal :	27100
Localité :	Val de Reuil
Etablissement bancaire :	SG ROUEN (01780)
RIB :	30003 01780 00020328153 44 (NET PROJET SAS)
Téléphone :	02 76 46 30 31
Télécopie :	02 32 40 51 76
E-Mail :	commande.fai@altitudeinfra.fr
Objet du mail :	[Doubslafibre] <i>motif du mail</i>

11 - Adresse d'envoi du récapitulatif Câblages Clients Finals à DOUBS LA FIBRE	
Nom ou raison sociale :	Altitude Infrastructure Exploitation
Service :	Production
Adresse :	9200 voie des Clouets
Code postal :	27100
Localité :	Val de Reuil
Téléphone :	02 76 46 31 13
Télécopie :	02 32 61 41 89
E-Mail :	production@altitudeinfra.fr
Objet du mail :	[Doubslafibre][id Doubslafibre] Récapitulatif câblage client





Donnée	Format	Présence	Offre Cofinancement commune	Offre d'accès au PM	Commentaire
ReferenceIPE	Alphanumérique	O	A	A	Nom du fichier IPE envoyé par l'OI
DateArIPE	Numérique au format AAAAMMJJ	O	A	A	
EtatArIPE	Alpha-2 OK/KO	O	A	A	
MotifKoArIPE	Alpha-texte libre	C si AR KO	A	A	

Fichier de retour de l'OC vers l'OI pour dire "OK j'ai reçu l'IPE"  
Vérifie la syntaxe du protocole

#### Nommage et dépôt fichier

refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_PM\_ARIFE\_VXX\_aaaammjj\_numsequence.csv  
ref internes = contrainte opérateur émetteur (ref interne ne peut pas être nulle, ne sert à rien pour celui qui reçoit)



<b>LIBELLE</b>	<b>FORMAT</b>	<b>DISPONIBILITE*</b>	<b>COMMENTAIRE</b>
<b>ReferencePM</b>	Alphanumérique - 15 caractères	F	
<b>TypePM</b>	Alphanumérique - Liste de valeurs = {PM, PM-NRO}	F	PM-NRO : lorsque le PM est dans le NRO
<b>DateInstallationPM</b>	Numérique au format AAAAMMJJ	F	
<b>EtatPM</b>	Valeurs possibles = { PLANIFIE, EN COURS DE DEPLOIEMENT, DEPLOYE, ABANDONNE}	F	
<b>ReferenceNRO</b>	Alphanumérique - 15 caractères	F	
<b>TypeNRO</b>	Alphanumérique - Liste de valeurs = {NRO-PON, NRO-PTP, NRO-PON-PTP}	F	
<b>DateInstallationNRO</b>	Numérique au format AAAAMMJJ	F	
<b>EtatNRO</b>	Valeurs possibles = { PLANIFIE, EN COURS DE DEPLOIEMENT, DEPLOYE, ABANDONNE}	F	
<b>EtatLienNROPM</b>	Valeurs possibles = { PLANIFIE, EN COURS DE DEPLOIEMENT, DEPLOYE, ABANDONNE}	F	
<b>DateInstallationNROPM</b>	Numérique au format AAAAMMJJ	F	
<b>CodeRivoliNRO</b>	Alphanumérique - 4 caractères	F	
<b>CodeINSEENRO</b>	Alphanumérique - 5 caractères	F	
<b>CodePostalNRO</b>	Numérique - 5 caractères	F	
<b>VilleNRO</b>	Alphanumérique	F	
<b>CodeAdresseNRO</b>	Alphanumérique	F	
<b>TypeVoieNRO</b>	Alphanumérique	F	
<b>NomVoieNRO</b>	Alphanumérique	F	
<b>NumeroVoieNRO</b>	Numérique - 5 caractères maximum	F	
<b>ComplementVoieNRO</b>	Valeurs possibles : [ A - Z ]	F	
<b>DateDernièreModification</b>	Numérique au format AAAAMMJJ	F	
<b>Commentaire</b>	Alphanumérique	F	

**Nommage :**

refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_CPN\_aaaammjj\_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence	Offre Cofinancement commune	Offre d'accès au PM
ReferencePM	Alphanumérique	O	A	A
DateCommandePM	Numérique au format AAAAMMJJ	O	A	A
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	O	A	A
TypeCommandePM	Alpha-4 : UNIT/COFI	O	A	A
ChoixTechniqueOC	D/P	O	A	A
EmplacementActif	O/N	O	A	A

L'OC génère en fonction de l'offre commerciale la commande de Type 'info' dans le cadre du cofinancement.  
Obligatoire dans le cadre de la commande de PM unitaire

Dans le cadre du PM unitaire, commande obligatoire pour initier le process

Dans le cadre du cofinancement, c'est une demande d'information à jour

#### Nommage du flux fichier

refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_CodeOC\_PM\_RefPM\_CMD\_VXX\_aaaammjj\_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence	Offre Cofinancement commune	Offre d'accès au PM
ReferencePM	Alphanumérique	O	A	A
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	O	A	A
DateArCommandePM	Numérique au format AAAAMMJJ	O	A	A
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	F	A	A
EtatArCommandePM	Alpha-2 OK/KO	O	A	A
MotifKoArCommandePM	Alpha-texte libre	C si AR KO	A	A

#### Nommage du flux fichier

refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_CodeOC\_PM\_RefPM\_ARCMD\_VXX\_aaaammjj\_numsequence.csv



Donnée	Format	Présence	Offre Cofinancement commune	Offre d'accès au PM
ReferencePM	Alphanumérique	O	A	A
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	F	A	A
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O	A	A
DateArMADPM	Numérique au format AAAAMMJJ	O	A	A
EtatArMADPM	Alpha-2 OK/KO	O	A	A
MotifKoArMADPM	Alpha-texte libre	C si AR KO	A	A

Réémission d'un CR est une réémission complète

La vérification syntaxique inclut la vérification de la présence du plan

#### Nommage du flux fichier

refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_CodeOC\_Insee\_PM\_refPM\_ARMAD\_VXX\_aaaammjj\_numsequence.cas COFI

refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_CodeOC\_PM\_RefPM\_ARMAD\_VXX\_aaaammjj\_numsequence.csv cas non COFI



Donnée	Format	Présence	Offre Cofinancement commune	Offre d'accès au PM	Commentaires
ReferencePM	Alphanumérique	O	A	A	référence de l'OI
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	F	A	A	
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O	A	A	
DateNotifRaccordementPM	Numérique au format AAAAMMJJ- 8 caractères	O	A	A	Date d'envoi
DatePrevisionnelleAdduction	Numérique au format AAAAMMJJ- 8 caractères	O	A	A	DatePrévisionnelleAdduction pour la distinguer de DateAdduction dans 'Notif_Adduction'

**Nom**

refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_CodeOC\_PM\_RefPM\_INTERP\_VXX\_aaaammjj\_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence	Offre Cofinance ment commune	Offre d'accès au PM
ReferencePM	Alphanumérique	O	A	A
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	F	A	A
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O	A	A
DateNotifCrInfoGestionnaire	Numérique au format AAAAMJJ- 8 caractères	O	A	A
TypeInfoSyndic	"PREVMUT" ou PREVTX"	O	A	A

Prévenance mutualisation envoyé à la MAD  
Prévenance Travaux envoyé en réponse à une notif d'intervention prévisionnelle

**flux "fichier"**

refInterne1\_refInterne2\_CodeO1\_CodeOC\_PM\_RefPM\_INFOSY\_VXX\_aaaammjj.csv

**doc**

refInterne1\_refInterne2\_CodeO1\_PM\_RefPM\_INFOSY\_VXX.zip

**Nommage du conteneur**

refInterne1\_refInterne2\_CodeO1\_CodeOC\_PM\_RefPM\_INFOSY\_VXX\_aaaammjj\_numsequence.zip

Copie du courrier envoyé p  
Copie du courrier au syndic

iar l'OI à l'OC (désynchronisé en v1.1)  
:, envoyée par l'OI à l'OC

Donnée	Format	Présence	Offre Cofinancement commune	Offre d'accès au PM
ReferencePM	Alphanumérique	O	A	A
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	O	A	A
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O	A	A
DateNotifAdduction	Numérique au format AAAAMMJJ – 8 caractères	O	A	A
DateAdduction	Numérique au format AAAAMMJJ – 8 caractères	O	A	A
EtatAdduction	"OK" ou "KO"	O	A	A
MotifKoAdduction	Alphanumérique	O	A	A

tout KO est définitif et conduit à la clôture de la commande

**Nommage du flux fichier**

refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_CodeOC\_PM\_RefPM\_ADDU\_VXX\_aaaammjj.csv

**Nommage du fichier plan**

refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_PM\_RefPM\_PLANMAJ\_VXX.zip

plan mis à jour par l'OC

**Nommage du conteneur**

refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_CodeOC\_PM\_RefPM\_ADDU\_VXX\_aaaammjj\_numsequence.zip

Donnée	Format	Présence	Offre Cofinancement commune	Offre d'accès au PM
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères maximum	O	F	A
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	O	F	A
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	F	F	A
DateAnnResCommande	Numérique au format AAAAMMJJ – 8 caractères	O	F	A

Uniquement pour commande unitaire

**flux "fichier"**

refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_CodeOC\_PM\_RefPM\_AnnRes\_VXX\_aaaammjj\_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence	Offre Cofinancement commune	Offre d'accès au PM
ReferencePM	Alphanumérique	O	F	A
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	O	F	A
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O	F	A
DateCrCommandeAnnul	Numérique au format AAAAMMJJ	O	F	A
EtatCrAnnResCommandePM	Alphanumérique - 2 caractères : OK/KO	O	F	A
MotifKoCrAnnResCommandePM	Alphanumérique	C si AR KO	F	A
TypeOperation	"ANNUL" ou "RESIL"	O	F	A

ANNUL = avant Cr MAD  
RESIL = après Cr MAD

**flux "fichier"**

refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_CodeOC\_PM\_RefPM\_CrAnnRes\_VXX\_aaaammjj\_numsequence.csv

Annexe 6b - FluxLienPmPrdm.xls

<b>Donnée</b>	<b>Format</b>	<b>Présence</b>	<b>Commentaires</b>
DateCommande			
RéfPRDM			
RefPM1			
NbreFoPM1			
RefPM2			
NbreFoPM2			
RefPM3			
NbreFoPM3			
RefPM4			
NbreFoPM4			

Annexe 6b - FluxLienPmPrdm.xls

<b>Donnée</b>	<b>Format</b>	<b>Présence</b>	<b>Commentaires</b>
ReferencePRDM			
ReferenceCommandePMInterneOC			
ReferencePrestationRD			
DateArMADR			
EtatArMADR			
MotifKoArMADR			

**Annexe 6b - FluxLienPmPrdm.xls**

<b>Donnée</b>	<b>Format</b>	<b>Présence</b>	<b>Commentaires</b>
RefPRDM			
CoordonnéesLambertXYPRDM			
PositionPRDM			
RefPM1			
NbreFoPM1Livré			
PositionPRDMPM1			
RefPM2			
NbreFoPM2Livré			
PositionPRDMPM2			
RefPM3			
NbreFoPM3Livré			
PositionPRDMPM3			
RefPM4			
NbreFoPM4Livré			
PositionPRDMPM4			
ReferencePrestationRD			
DateCrCommandeRD			
EtatCrCommandeRD			
MotifKoCrCommandeRD			
DateMADprestationRD			

Annexe 6b - FluxLienPmPrdm.xls

<b>Donnée</b>	<b>Format</b>	<b>Présence</b>	<b>Commentaires</b>
ReferencePRDM			
DateNotifRaccordementPRDM			
ReferenceCommandePRDMInterneOC			
ReferencePrestationPRDM			
DateAdductionPRDM			

Annexe 6b - FluxLienPmPrdm.xls

<b>Donnée</b>	<b>Format</b>	<b>Présence</b>	<b>Commentaires</b>
ReferencePRDM			
ReferenceCommandePRDMInterneOC			
ReferencePrestationPRDM			
DateNotifAdductionPRDM			
DateAdductionPRDM			
EtatAdductionPRDM			
MotifKoAdductionPRDM			



## Annexe 6c - FluxInteropAccès 1.2.xls

Donnée	Format
codeOC	Valeurs possibles : [ A – Z ]
CodeOI	Valeurs possibles : [ A – Z ]
Liste des valeurs	Opérateur
FTEL	France Télécom
SFRA	SFR
FREE	Free
NUME	Numéricâble
BOUY	Bouygues Télécom
SEQU	Sequalum
OPAL	Opalys
REGI	REGIE INTERCOMMUNALE d'ENERGIES et de SERVICES du pays chartrain
SIEA	Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain
TUTO	Tutor
AXIO	Axione
MANC	Manche Télécom
AILZ	Net48 (Altitude Infrastructure)
AIMA	Résoptic (Altitude Infrastructure)

Remarque : tous les fichiers peuvent contenir plusieurs lignes

Code des couleurs des onglets	
Rouge ou Rose	Flux à l'initiative de l'OC
Bleu	Flux à l'initiative de l'OI
Marron	Flux à l'initiative de l'OI ou de l'OC

Code erreur	Type d'erreur rencontré ( "Glossaire" )	Commentaire	Responsabilité Echee	Action possible	MotifKoCrAnnR esCommandePr ise	MotifKoArCom mandePrise	MotifKoCrCom mandePrise	MotifKoCrRaccor dementPrise du CR STOC	MotifKoCRMAD	Notif_Racc_KO	MotifReponseR dvKo
CL001	Cliet : contact erroné		OC	fournir un nouveau contact					X	X	
CL002	Cliet injoignable impossible de prendre RDV		OC						X		
CL003	Cliet suite contact téléphonique, le cliet n'habite pas à l'adresse de la commande.		OC				X	X			
CL004	Cliet demande annulation de la commande par le cliet final		OC		X		X	X			
CL005	Cliet Refus cliet		OC	Négocier une nouvelle intervention chez le cliet final ou Annuler				X	X	X	
CL006	Cliet Refus Gestionnaire d'immeubles		OI	Négocier un accord avec le gestionnaire d'immeubles ou Annuler				X	X	X	
CL007	Cliet Absence cliet lors de l'intervention		OC	Négocier une nouvelle intervention chez le cliet final ou Annuler					X	X	
ADR001	Adresse erronée : code adresse cliet non valide		OC			X	X	X	X	X	
ADR002	Adresse erronée : identifiant PTO non valide		OC			X	X				
ADR003	Adresse postale incomplète (non réponse cliet) données complémentaires manquantes ou erronées : Adresse postale (n° de voie, complément, adresse, résidence)		OC			X	X	X			
ADR004	Adresse incomplète (non réponse cliet) données complémentaires manquantes ou erronées : bâtiment		OC			X	X	X	X	X	
ADR005	Adresse incomplète (non réponse cliet) données complémentaires manquantes ou erronées : Etage		OC			X	X	X	X	X	
ADR006	Adresse incomplète (non réponse cliet) données complémentaires manquantes ou erronées : Escalier		OC			X	X	X	X	X	
IMP001	Commande impossible : ligne associée avec adresse différente		OC				X				
IMP002	PB ou PM saturé		OI				X		X	X	
IMP003	Commande impossible : Identifiant Interne OC déjà utilisé		OC	Gestion des doublons		X	X				
IMP004	Commande impossible : Identifiant Interne OC inconnue		OC		X						
IMP005	Format erroné		OC		X	X					
IMP006	Champs obligatoires manquants		OC		X	X	X	X	X		
INTER001	HL OI : Hotline OI injoignable	L'OI traitera l'échec et relancera la CMD STOC	OI	Le technicien n'a pas pu contacter la HL OI				X			
INTER002	Absence de continuité optique		OI					X			
INTER003	Affaiblissement trop important		OI					X			
AUT001	Autre motif : commentaires libres		OI / OC		X	X	X	X	X	X	
RDV01	Nombre de modifications max dépassé	Ce nombre ne prend en compte que le nombre de plages disponibles effectivement réalisées	OC								X
RDV02	Pas de plages de rendez-vous disponibles sur ces créneaux	Ce rejet ne compte pour le compte du nombre d'itérations de report	OI								X
RDV03	Commande gelée	Ce rejet ne compte pour le compte du nombre d'itérations de report	OI/OC								X

Donnée	Format	Racco par "OC"	Racco par "OI"	Racco "STOC"	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O	O	O	Cette référence doit être unique ( valable sur toute la vie de la commande)
CommuneImmeuble	Alphanumérique	F	F	F	
CodePostalImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	F	F	F	
CodeInseeImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	C	C	C	Ou avec le champ "CodeAdressImmeuble" (le code INSEE est obligatoire si RIVOLI rempli et facultatif sinon)
CodeVoieRivoliImmeuble	Alphanumérique - 4 caractères	C	C	C	Ou avec le champ "CodeAdressImmeuble" (le code Rivoli est obligatoire si Mediapost est vide et facultatif sinon)
NumeroVoieImmeuble	Numérique - 5 caractères maximum	F	F	F	
ComplementNumeroVoieImmeuble	Valeurs possibles : [ A - Z ]	F	F	F	
TypeVoieImmeuble	Alphanumérique	F	F	F	
LibelleVoieImmeuble	Alphanumérique	F	F	F	
CodeAdressImmeuble	Alphanumérique	C	C	C	Code Hexacié Obligatoire si Insee vide
Batiment	Alphanumérique	O	O	O	Si absence info : "_NA_"
Escalier	Alphanumérique	O	O	O	Si absence info : "_NA_"
Etage	Alphanumérique	O	O	O	Si absence info : "_NA_"
TypeRacco	"OC" / "OI" / "STOC"	O	O	O	
DateInstall	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	F	O	F	Les valeurs possibles pour l'heure sont contractuelles (heures autorisées, durée des slots)
NomClient	Alphanumérique	F	O	F	
PrenomClient	Alphanumérique	F	O	F	
ContactClient1	Alphanumérique	F	O	F	Texte libre
ContactClient2	Alphanumérique	F	O	F	Texte libre
IdRdv	Alphanumérique	F	O	F	Id issu de l'outil accédant au plan de charge des techniciens OI
ReferencePrestationPm	Alphanumérique	O	O	O	
ReferencePm	Alphanumérique	O	O	O	Désigne le PM réglementaire dans les cas Castor & Pollux
ReferencePrise	Alphanumérique	F	F	F	Référence unique pour toute la France par opérateur d'immeuble
PriseExistante	"O" ou "N"	O	O	O	
TypeCommandeDemande	"AUTO", "LOCA" ou "COFI"	O	O	O	Par défaut on utilise la valeur "Auto" si le champ n'a pas d'intérêt pour le type de contrat
DateCommandePrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O	O	O	Date d'envoi de la commande
CommentaireCmdAcces	Alphanumérique – 512 caractères max	F	F	F	
Info Cmd Accès 1	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F	F	F	L'OI communiquera les formats des champs dans les contrats
Info Cmd Accès 2	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F	F	F	
Info Cmd Accès 3	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F	F	F	
Info Cmd Accès 4	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F	F	F	
Info Cmd Accès 5	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F	F	F	
Info Cmd Accès 6	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F	F	F	
Info Cmd Accès 7	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F	F	F	
Info Cmd Accès 8	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F	F	F	

Ex pour FREE PMGC : Infor  
Ex pour FREE PMGC : Infor  
Ex pour FREE PMGC : Infor

#### Nom flux

CodeOI\_CodeOC\_CMD\_ACCES\_VXX\_aaaammjj\_numsequence.csv

mationBaieOC  
mationTiroirOC  
mationPositionOC

Donnée	Format	Racco par "OC"	Racco par "OI"	Racco "STOC"	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O	O	O	Cette référence doit être unique ( valable sur toute la vie de la commande)
IdRdv	Alphanumérique	F	O	F	Utilité à confirmer par Free
ReferencePrise	Alphanumérique	F	F	F	
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	F	F	F	
DateAnnulation	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O	O	O	Date d'envoi de l'annulation
ResponsabiliteAnnulationCommandePrise	"OI" / "OC"	O	O	O	
Commentaire	Alphanumérique - 512 caractères max	F	F	F	

**Nom flux**

CodeOI\_CodeOC\_ANNUL\_ACCES\_VXX\_aaaammjj\_numsequence.csv

Donnée	Format	Racco par "OC"	Racco par "OI"	Racco "STOC"	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O	O	O	Cette référence doit être unique ( valable sur toute la vie de la commande)
IdRdv	Alphanumerique	F	O	F	Utilité à confirmer par Free
ReferencePrise	Alphanumerique	F	F	F	
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	F	F	F	
DateCrCommandeAnnulPrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O	O	O	
EtatCrAnnResCommandePrise	"OK" ou "KO"	O	O	O	
MotifKoCrAnnResCommandePrise	Alphanumérique	C si AR KO	C si AR KO	C si AR KO	
TypeOperation	"ANNUL" ou "RESIL"	O	O	O	Jalon de facturation défini dans le contrat

**flux "fichier"**

CodeOI\_CodeOC\_CR\_ANNUL\_ACCES\_VXX\_aaaammjj\_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O	Cette référence doit être unique ( valable sur toute la vie de la commande)
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	F	
EtatArCommandePrise	"OK" ou "KO"	O	
DateArCommandePrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O	
MotifKoArCommandePrise	Alphanumérique – 100 caractères max	C si EtatArCommandePrise = "KO"	

**Nom flux**

CodeOI\_CodeOC\_ARCMD\_ACCES\_VXX\_aaaammjj\_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O	Cette référence doit être unique ( valable sur toute la vie de la commande)
ReferencePrise	Alphanumérique	C si Cr OK	
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	O	
EtatCrCommandePrise	"OK" ou "KO"	O	
MotifKoCrCommandePrise	Alphanumérique	C si EtatCrCommandePrise = "KO"	Code erreur
DateCrCommandePrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O	Date d'envoi du Cr
Commentaire	Alphanumérique – 512 caractères max	F	
ReferencePrestationPm	Alphanumérique	O	
ReferencePm	Alphanumérique	O	Référence du PMR dans le cas de Castor et Pollux, le champs suivant ReferencePMTechnique doit alors être rempli
ReferencePmTechnique	Alphanumérique	C	Pour préciser de quel boîtier il s'agit dans le cas de Castor et Pollux
LocalisationPm	Alphanumérique	C	Localisation du PM physique C si Castor & Pollux
TypeCommandeRetenu	"NA", "LOCA" ou "COFI"	O	Valeurs à préciser dans les contrats. "NA" signifie aucune gestion particulière de la part de l'OI
	Code OC		Bloc conditionné à l'infra et aux OC présents - si fibre dédiée : code de l'OC ayant la fibre dédiée - "NA" si pas d'opérateur sur la fibre - si fibre partagée : code de l'OC ayant passée la commande
OC 1		C si Cr OK et si OC présent à Date	
NomModulePm N°1	Alphanumérique	C si Cr OK	
PositionModulePm N°1	Numérique	C si Cr OK	
ReferenceCableModulePm N°1	Alphanumérique	F	
InformationTubeModulePm N°1	Alphanumérique	F	
InformationFibreModulePm N°1	Alphanumérique	F	
ReferencePBO N°1	Alphanumérique	C si Cr OK	
LocalisationPBO N°1	Alphanumérique	F	Ne pas oublier de mettre l'adresse si différente de celle du Pm
ReferenceCablePBO N°1	Alphanumérique	F	
InformationTubePBO N°1	Alphanumérique	C si Cr OK	
InformationFibrePBO N°1	Alphanumérique	C si Cr OK	
ConnecteurPriseNumero N°1	Numérique	C si Cr OK	
ConnecteurPriseCouleur N°1	Alphanumérique	F	
OC 2	Code OC	C si Cr OK et si OC présent à Date	
NomModulePm N°2	Alphanumérique	C si Cr OK	
PositionModulePm N°2	Numérique	C si Cr OK	
ReferenceCableModulePm N°2	Alphanumérique	F	
InformationTubeModulePm N°2	Alphanumérique	F	
InformationFibreModulePm N°2	Alphanumérique	F	
ReferencePBO N°2	Alphanumérique	C si Cr OK	
LocalisationPBO N°2	Alphanumérique	F	
ReferenceCablePBO N°2	Alphanumérique	F	
InformationTubePBO N°2	Alphanumérique	C si Cr OK	
InformationFibrePBO N°2	Alphanumérique	C si Cr OK	
ConnecteurPriseNumero N°2	Numérique	C si Cr OK	
ConnecteurPriseCouleur N°2	Alphanumérique	F	
OC 3	Code OC	C si Cr OK et si OC présent à Date	
NomModulePm N°3	Alphanumérique	C si Cr OK	
PositionModulePm N°3	Numérique	C si Cr OK	
ReferenceCableModulePm N°3	Alphanumérique	F	
InformationTubeModulePm N°3	Alphanumérique	F	
InformationFibreModulePm N°3	Alphanumérique	F	
ReferencePBO N°3	Alphanumérique	C si Cr OK	
LocalisationPBO N°3	Alphanumérique	F	
ReferenceCablePBO N°3	Alphanumérique	F	
InformationTubePBO N°3	Alphanumérique	C si Cr OK	
InformationFibrePBO N°3	Alphanumérique	C si Cr OK	
ConnecteurPriseNumero N°3	Numérique	C si Cr OK	
ConnecteurPriseCouleur N°3	Alphanumérique	F	
OC 4	Code OC	C si Cr OK et si OC présent à Date	
NomModulePm N°4	Alphanumérique	C si Cr OK	
PositionModulePm N°4	Numérique	C si Cr OK	
ReferenceCableModulePm N°4	Alphanumérique	F	
InformationTubeModulePm N°4	Alphanumérique	F	
InformationFibreModulePm N°4	Alphanumérique	F	
ReferencePBO N°4	Alphanumérique	C si Cr OK	
LocalisationPBO N°4	Alphanumérique	F	
ReferenceCablePBO N°4	Alphanumérique	F	
InformationTubePBO N°4	Alphanumérique	C si Cr OK	
InformationFibrePBO N°4	Alphanumérique	C si Cr OK	
ConnecteurPriseNumero N°4	Numérique	C si Cr OK	
ConnecteurPriseCouleur N°4	Alphanumérique	F	

**Nom flux**

CodeOI\_CodeOC\_CrCMD\_ACCES\_VXX\_aaaammjj\_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires	
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O	Commande passée par l'OC au titre de la mutualisation	
CommuneImmeuble	Alphanumérique	F	Bloc adresse permettant d'aller plus vite pour le traitement de la commande	
CodePostalImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	F		
CodeInseeImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	O		
CodeVoieRivoliImmeuble	Alphanumérique - 4 caractères	O		
NumeroVoieImmeuble	Numérique - 5 caractères maximum	F		
ComplementNumeroVoieImmeuble	Valeurs possibles : [ A - Z ]	F		
TypeVoieImmeuble	Alphanumérique	F		
LibelleVoieImmeuble	Alphanumérique	F		
CodeAdresseImmeuble	Alphanumérique	F		
Batiment	Valeurs possibles : [ A - Z ]	F		
Escalier	Valeurs possibles : [ A - Z ]	F		
Etage		O		
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	O		Réf fournie à l'OC au titre de sa commande de la commande d'accès
ReferenceCommandeSousTraitantOI	Alphanumérique	O		Réf OI générée lors du passage cde au sous traitant

Cette référence doit être unique (

**Nom flux**

CodeOI\_CodeOC\_CMDSTOC\_VXX\_aaaammjj\_numsequence.csv

Ce flux est réservé dans le cas où l'OI sous-traite à l'OC le raccordement pallier

valable sur toute la vie de la commande)

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O	Commande passée par l'OC au titre de la mutualisation
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	O	Réf fournie à l'OC au titre de sa commande de la commande d'accès
ReferenceCommandeSousTraitantOI	Alphanumérique	O	
CrRaccordementPrise	"OK" ou "KO"	O	
MotifKcCrRaccordementPrise	Alphanumérique	C si KO	Si cause OC, attente de demande d'annulation de la part de l'OC
ReferencePrise	Alphanumérique	C si OK	
DateRaccordementPrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	C si OK	
PrisePosee	"Oui" ou "Non"	C si CrRaccordementPrise = "OK"	Une prise a-t-elle été posée lors de l'intervention ?
BilanOptique	Alphanumérique – 4096 caractères	F	Données indispensables pour le SAV et la détermination des responsabilités entre OI et OC Bilan entre Pm et PTO si connectorisé
Commentaire	Alphanumérique – 512 caractères max	F	
NotificationReprovisioningHL	"Oui" ou "Non"	C si CrRaccordementPrise = "OK"	"Oui" si il y a eu appel à la hot line OI durant l'intervention et que cela a abouti à la fourniture d'une nouvelle constitution entre PBO et PTO
NumeroDecharge	Alphanumérique	C si NotificationReprovisioning = "Oui"	N° fourni par la HL OI si fourniture de nouvelles constitutions

Cette référence doit être ur

**Nom flux**

CodeOI\_CodeOC\_CrSTOC\_VXX\_aaaamijj\_numsequence.csv

Ce flux est réservé dans le cas où l'OI sous-traite à l'OC le raccordement pallier

rique ( valable sur toute la vie de la commande)

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O	Cette référence doit être unique (valable sur toute la vie de la commande)
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	O	
DateMessOICommandeAcces	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O	
TypeMessOICommandeAcces	Alphanumérique	O	valeurs autorisées : INFO, DEMANDE, REPONSE, RDVMODIF, RDVANNULATION
ContenuMessOICommandeAcces	Alphanumérique – 255 caractères max	O	

**Nom flux**

CodeOI\_CodeOC\_MESS\_OI\_CMD\_ACCES\_VXX\_aaaammjj\_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O	Cette référence doit être unique ( valable sur toute la vie de la commande)
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	O	
DateMessOCCommandeAcces	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O	
TypeMessOCCommandeAcces	Alphanumérique	O	valeurs autorisées : INFO, DEMANDE, REPONSE, RDVMODIF, RDVANNULATION
ContenuMessOCCommandeAcces	Alphanumérique - 255 caractères max	O	

**Nom flux**

CodeOI\_CodeOC\_MESS\_OC\_CMD\_ACCES\_VXX\_aaaammjj\_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O	Cette référence doit être unique ( valable sur toute la vie de la commande
ReferencePrise	Alphanumérique	O	
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	F	
ReferencePrestationPm	Alphanumérique	O	
ReferencePm	Alphanumérique	O	
EtatMadligne	"OK" ou "KO"	O	
MotifKoCRMADLigne	Alphanumérique	C si KO	raison KO
DateRaccordementPrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O	
PrisePosee	"Oui" ou "Non"	O	
CommentaireCRMAD	Alphanumérique – 512 caractères max	F	

**Nom flux**

CodeOI\_CodeOC\_CrMADL\_VXX\_aaaammjj\_numsequence.csv



Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O	Rappel de la référence commerciale de la commande OC
ReferencePrestationPm	Alphanumérique	O	Référence de la prestation de raccordement au Pm de l'immeuble dont dépend l'accès (identifiant du Type COL xxxxx sur 20car)
ReferencePrise	Alphanumérique	O	Référence du Point de Terminison Optique
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	O	Référence commerciale de TOI pour la prestation demandée (demande d'accès)
MotifRaccKO	Alphanumérique	O	Code erreur (Cf onglet Codification-type KO)
DateQualificationDefault	Numérique au format AAAAMMJJ HH-MM	O	Date de constatation du non fonctionnement de la ligne
CommentaireRaccKO	Alphanumérique – 512 caractères max	F	
BilanOptique	Alphanumérique – 4096 caractères	F	

Cette référence doit être unique ( valable

**Nom flux**

CodeOI\_CodeOC\_NotifRaccKO\_VXX\_aaaammjj\_numsequence.csv

sur toute la vie de la commande)

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O	Rappel de la référence commerciale de la commande OC
ReferencePrestationPm	Alphanumérique	O	Référence de la prestation de raccordement au Pm de l'immeuble dont dépend l'accès (identifiant du Type COL xxxxxx sur 20car)
ReferencePrise	Alphanumérique	O	Référence du Point de Terminaison Optique
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	O	Référence commerciale de l'OI pour la prestation demandée (demande d'accès)
DateMesLigneFTTH	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O	
CommentaireMES	Alphanumérique – 512 caractères max	F	
DateRaccordementPrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	C (mode OC)	Obligatoire si PrisePosee est à "Oui", vide sinon
PrisePosee	"Oui" ou "Non"	C (mode OC)	Info précisant si une prise a été posée ou non par l'OC
BilanOptique	Alphanumérique – 4096 caractères	F	

Cette référence doit être unique ( valable

Nom flux  
CodeOI\_CodeOC\_CrMESL\_VXX\_aaaammjj\_numsequence.csv

: sur toute la vie de la commande)

**INTERFACE Trouble Ticketing B2B**

summary of this user guide

- nomenclature / references : distincts definitions of terms used in this document
- data models TT : definitions of objects and attributes which may be exchanged.
- possibles values : possibles values for attributes to be set by the Service Provider  
this tab explain how to retrieve :  
- namespace convention  
- urls for wsdl and operations
- Urls : - some common values to populate some parameters (like country / departement / town)  
- some particulars values between the supplier and its partner ( like some referential Data or constrained values)
- states diagram : Trouble ticket state model
- use cases : definitions of uses cases (states diagram transition details)
  
- mapping actions SP => SU : The MOA will define for every objects' attributes and for every actions where the value will be set to the TT application.  
The MOA will precise where the responses' attributes come from the TT application.
- mapping actions SU => SP : The MOA will define for every objects' attributes and for every actions where the value come from the TT application.  
The MOA will precise where the responses' attributes will be set to the TT application
- Metadata Operation

REVISION HISTORY		
Version No	Revised by	Revision Summary
2.0		Version valide

## **INTERFACE Trouble Ticketing B2B**

### nomenclature

- The final customer (FC) : the entity (or person) raising the case to his service provider. For FTTH : OC  
the entity who provides services to the final customer. This entity analyses the case and decides the intervention to be made by the supplier. The operator trouble ticketing system in this case
- The service provider (SP) : FTTH : OC
- The supplier (SU) : the entity in charge to resolve the case / intervention. TT application here. FTTH : OI

### Duration Iso 8601

Une durée représente une quantité de temps dans l'absolu, sans commencer à un instant précis. Il faut commencer l'écriture par la lettre 'P' (pour *Period* en anglais). Exemple : **P18Y9M4DT11H9M8S** qui représente une (longue) durée de 18 ans, 9 mois, 4 jours, 11 heures, 9 minutes et 8 secondes. On remarque sur cet exemple l'emploi d'initiales anglaises pour séparer les éléments ( Years, Months, Days, Hours, Minutes et Seconds). On remarque toujours la présence du T séparant les jours des heures. Il est vrai qu'ici la présence des H, M et S rend le T redondant.  
L'année n'a pas de sens dans le cas de durée de SAV. Le GT propose de laisser vide et d'utiliser mois, jour, heure, minute et seconde.

### References

- TM FORUM : <http://www.tmforum.org/browse.aspx>  
white paper on a common model for OSS : <http://www.tmforum.org/Guidebooks/GB922InformationFramework/41885/article.html>

API Name	Specification	Downloads			
		Reference	Conformance		Questionnaire
		Implementation	Test Suite		
Trouble Ticket V1.2	<a href="http://www.tmforum.org/browse.aspx?catID=4037&amp;docID=680">http://www.tmforum.org/browse.aspx?catID=4037&amp;docID=680</a>	<a href="http://www.tmforum.org/browse.aspx?catID=4037&amp;docID=681">http://www.tmforum.org/browse.aspx?catID=4037&amp;docID=681</a>	<a href="http://www.tmforum.org/browse.aspx?catID=4037&amp;docID=680">http://www.tmforum.org/browse.aspx?catID=4037&amp;docID=680</a>	<a href="http://www.tmforum.org/browse.aspx?catID=4037&amp;docID=680">http://www.tmforum.org/browse.aspx?catID=4037&amp;docID=680</a>	<a href="http://www.tmforum.org/browse.aspx?catID=4037&amp;docID=680">http://www.tmforum.org/browse.aspx?catID=4037&amp;docID=680</a>
Common V1.5	<a href="http://www.tmforum.org/browse.aspx?catID=4037&amp;docID=672">http://www.tmforum.org/browse.aspx?catID=4037&amp;docID=672</a>	<a href="http://www.tmforum.org/browse.aspx?catID=4037&amp;docID=680">http://www.tmforum.org/browse.aspx?catID=4037&amp;docID=680</a>	<a href="http://www.tmforum.org/browse.aspx?catID=4037&amp;docID=685">http://www.tmforum.org/browse.aspx?catID=4037&amp;docID=685</a>		

## ***INTERFACE Trouble Ticketing B2B***

Protocole d'échange technique : utilisation de SOAP 1.2

encodage UTF-8

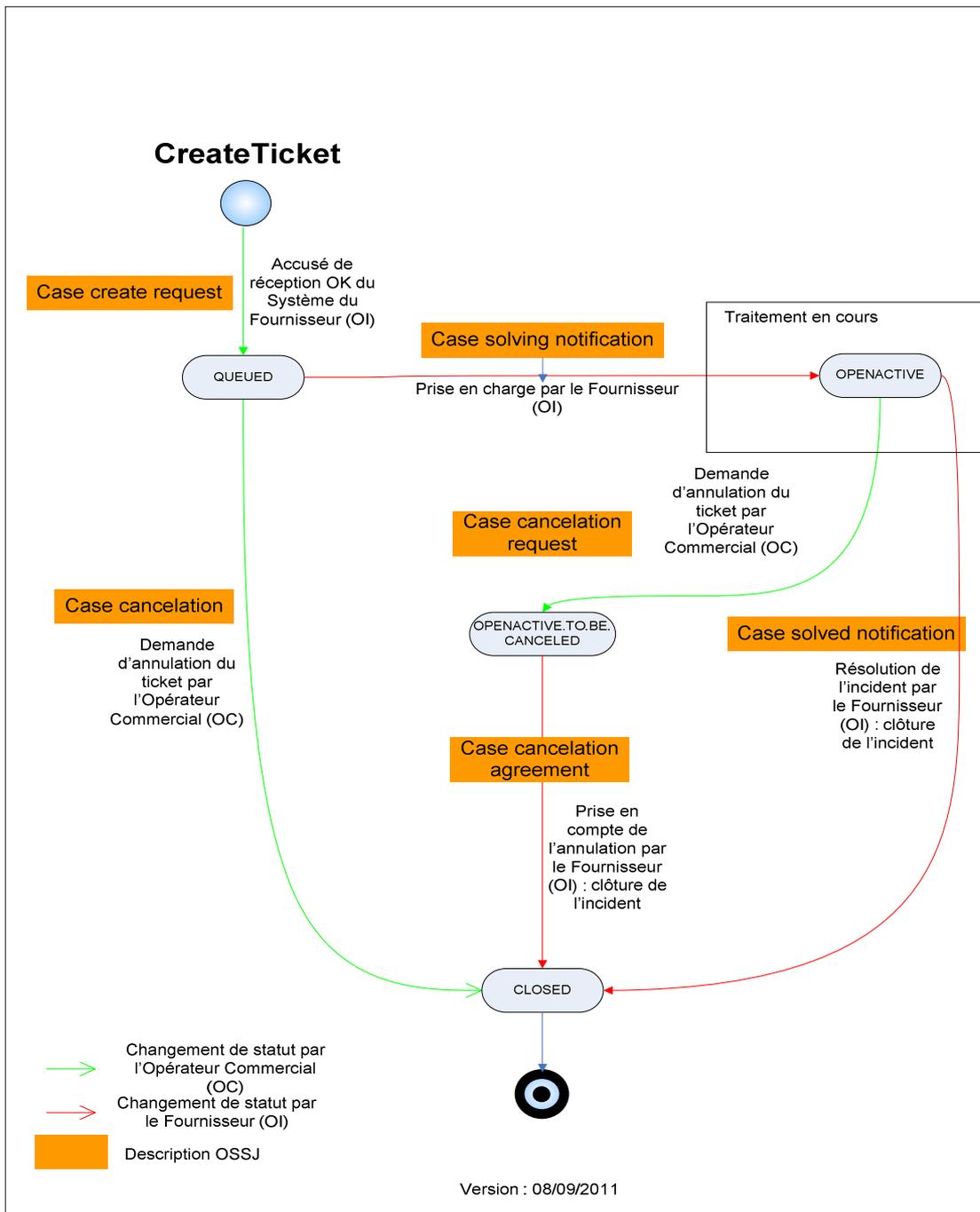
Tout champ texte doit être encapsulé dans une balise CDATA

Objet	Origin	Name	Comment	Type	Length	Modified after creation 0 : non 1 : oui 2 : oui, uniquement à la clôture	Variable définie flux SAV CSJ	Fichier Source	Spécifique FTTH 0 : non 1 : oui
troubleTicket	OSSJ	troubleTicketKey	ID du Ticket créé dans le System OI	string	30	1	ReferenceSigSAVRaccoOI	SIG_SAV	0
troubleTicket	OSSJ	lastUpdateVersionNumber	Version du WS décharge	long	x	0			0
troubleTicket	OSSJ	interactionDate	Date à laquelle le message est envoyé	date time iso 8601	x	1	DateArSigSAVRacco	AR_SIG	0
troubleTicket	OSSJ	interactionDateComplete	Date de Clôture de l'incident dans le System OI	date time iso 8601	x	2	DateClotSigSAVRacco	CLOT_SIG	0
troubleTicket	OSSJ	businessInteractionState	Non utilisé	NULL	1				0
troubleTicket	OSSJ	businessInteractionItemKeys	Non utilisé	NULL	1				0
troubleTicket	OSSJ	description	Description de l'action du ServiceValue	string	liste (30)	1			0
troubleTicket	OSSJ	troubleTicketState	Statuts du TT : QUEUED , OPEN ACTIVE, OPEN ACTIVE.TO.BE.CANCELED_CLOSED	string	liste (50)	1			0
troubleTicket	OSSJ	troubleDescription	Description de l'incident (y compris incident au PM, détail technique,...)	string	1024	0			0
troubleTicket	OSSJ	roleAssignments	Non utilisé	NULL	1				0
troubleTicket	OSSJ	troubleDetectionTime	Date de l'apparition de l'incident	date time iso 8601	x	0	DateIncidClientFinal	SIG_SAV	0
troubleTicket	OSSJ	serviceRestoredTime	Date de Rétablissement du service	date time iso 8601	x	2	DateRetabSigSAVRacco	CLOT_SIG	0
troubleTicket	OSSJ	troubleTicketItemKeys	Non utilisé	NULL	1				0
troubleTicket	SPECIFIC	serviceProviderID	SIREN de l'OC	string	9	1			0
troubleTicket	SPECIFIC	serviceProviderName	Nom et Prénom du correspondant OC	string	40	1			0
troubleTicket	SPECIFIC	serviceProviderUnit	Nom de l'unité de traitement de la demande côté OC	string	40	1			0
troubleTicket	SPECIFIC	serviceProviderPhoneNumber	Tel de l'OC	string	25	1			0
troubleTicket	SPECIFIC	supplierID	SIREN de l'OI	string	9	1			0
troubleTicket	SPECIFIC	supplierName	Nom et Prénom du correspondant OI	string	40	1			0
troubleTicket	SPECIFIC	supplierUnit	Nom de l'unité de traitement de la demande côté OI	string	40	1			0
troubleTicket	SPECIFIC	supplierPhoneNumber	Tel de l'OI	string	25	1			0
troubleTicket	SPECIFIC	troubleTicketType	Type de signalisation : expertise contradictoire, signalisation simple...	integer	x	0			0
troubleTicket	SPECIFIC	offerId	Offre en défaut. Les valeurs sont définies dans le contrat de l'OI, par exemple, FTTHACCESS, PMHEB...	string	10	0			0
troubleTicket	SPECIFIC	commercialId	ID de la Prestation	string	50	0	ReferencePrestationPrie	SIG_SAV	0
troubleTicket	SPECIFIC	technicalId	ID Technique	string	50	0	ReferencePrie	SIG_SAV	0
troubleTicket	SPECIFIC	slalid	A renseigner par l'OI au passage à l'état OPENACTIVE. Les valeurs sont définies dans le contrat de l'OI (ex : GTR4HNO...).	string	10	1			0
troubleTicket	SPECIFIC	serviceProviderTroubleTicketKey	ID TT OC	string	30	0	ReferenceSigSAVRaccoOC	SIG_SAV	0
troubleTicket	SPECIFIC	customerLastName	Nom du client	string	30	0	NomClient	SIG_SAV	0
troubleTicket	SPECIFIC	customerFirstName	Prénom du client	string	30	0	PrénomClient	SIG_SAV	0
troubleTicket	SPECIFIC	contactPhoneNumber1	Numéro de tel du client	string	25	0	ContactClient1	SIG_SAV	0
troubleTicket	SPECIFIC	contactPhoneNumber2	Numéro secondaire du client	string	25	0	ContactClient2	SIG_SAV	0
troubleTicket	SPECIFIC	customerAccessibilityHours	Jours et heures d'accessibilité du site client pour une intervention sans RDV, nécessaire sur des GTR courtes en entreprise notamment	string	50	0			0
troubleTicket	SPECIFIC	appointmentMode	Proposition de RDV issue d'une consultation du plan de charge ou mode dégradé sans consultation de plan de charge	string	liste (2)	1			0
troubleTicket	SPECIFIC	SUAppointmentManagementId	ID retourné par l'OI (ex : ID plan de charge, ID Rdv, etc...)	string	10	1			0
troubleTicket	SPECIFIC	appointmentSuggestion1	Proposition de date de RDV ou Créneau choisi sur le planning affiché par l'OI	date time iso 8601	x	0 ou 1 selon gestion rdv	PropalRdv	SIG_SAV	0
troubleTicket	SPECIFIC	appointmentSuggestion2	Proposition de date de RDV	date time iso 8601	x	0 ou 1 selon gestion rdv	PropalRdv	SIG_SAV	0
troubleTicket	SPECIFIC	appointmentSuggestion3	Proposition de date de RDV	date time iso 8601	x	0 ou 1 selon gestion rdv	PropalRdv	SIG_SAV	0
troubleTicket	SPECIFIC	defectClassId	Nature du Défaut	string	liste (2)	0			0
troubleTicket	SPECIFIC	defectDescription	Description du défaut	string	liste (30)	0	NatureDefaut	SIG_SAV	0
troubleTicket	SPECIFIC	defectPrelocalization	Prélocalisation du défaut	string	liste (30)	0	PrelocDefaut	SIG_SAV	0
troubleTicket	SPECIFIC	alreadyOperated	Service a déjà fonctionné ?	boolean	0/1	0			0
troubleTicket	SPECIFIC	messageType	Type de message échangé	string	liste (30)	1	TypeMessOI	SIG_SAV	0
troubleTicket	SPECIFIC	messageContent	Message	string	255	1	ContenuMessSigSAVRacco	CLOT_SIG	0
troubleTicket	SPECIFIC	supplierPlannedactionDate	Date d'intervention prévue ou planifiée par l'OI (correspondant ou non à un RDV abonné)	date time iso 8601	x	1			0
troubleTicket	SPECIFIC	supplierResolutionAction	Action OI de résolution	string	liste (30)	1			0
troubleTicket	SPECIFIC	supplierResolutionState	Etat d'avancement de la résolution de l'incident côté OI	string	liste (30)	1			0
troubleTicket	SPECIFIC	troubleTicketClosureCode	Code de clôture OI	string	liste (5)	2	CodeClotSigSAVRacco	CLOT_SIG	0
troubleTicket	SPECIFIC	troubleTicketClosureLabel	Libellé clôture OI	string	liste (255)	2	CodeClotSigSAVRacco	CLOT_SIG	0
troubleTicket	SPECIFIC	defectLocalization	Localisation du défaut vu par OI	string	liste (30)	2	DateClotSigSAVRacco	CLOT_SIG	0
troubleTicket	SPECIFIC	defectResponsibility	Responsabilité du défaut	string	liste (10)	2	Responsabilite	CLOT_SIG	0
troubleTicket	SPECIFIC	reprovisioningId	N° de décharge de reprovisionnement (changement d'allocations - circuit)	string	30	2			0
troubleTicket	SPECIFIC	troubleTicketClosureComment	Commentaire de clôture - champ libre	string	255	2	CommentaireClotSigSAVRacco	CLOT_SIG	0
troubleTicket	SPECIFIC	closureDuration	Durée contractuelle de résolution du ticket par l'OI en fonction de la GTR souscrite; suppression des heures non couvertes par la GTR notamment. Lorsque le service ne fait pas l'objet d'une GTR, ce champ reste vide.	duration iso 8601	x	2			0
ticketResponse	SPECIFIC	troubleTicketKey	ID du Ticket créé dans le System OI	string	30	sans objet			0
ticketResponse	SPECIFIC	ReturnCode	Code retour	string	liste (5)	sans objet			0
ticketResponse	SPECIFIC	ReturnLabel	Libellé du code retour	string	liste (255)	sans objet			0

extention states and extention states transition (initiated by actions detailed in next tabs)

State	Supplier's GTR is running ?	Cancellation	Cancellation demand	Notification
before Customer decide to send it to Supplier	no	disable	disable	disable
QUEUED	yes	available	disable	available
OPENACTIVE	yes	disable	available	available
OPENACTIVE.TO.BE.CANCELED	no	disable	disable	available
CLOSED	no	disable	disable	disable

state
en attente de traitement
en cours de traitement
ticket résolu / ticket fermé (état final)
ticket abandonné par l'opérateur commercial (OC)



initiated by	Commercial Operator's MOA	event source in S1	webService operation	action before in S1 system	executed by	immediate rules for the immediate webservice response from S2	Minimum actions awaited by S1 to be done by S2 immediately	actions to be done by S1 depending the process of the webservice call
Commercial Operator	Case create request (INIT => QUEUED)	Creation of a case in Supplier's trouble ticketing system. The case must have an ID from Commercial Operator's trouble ticketing system.	createTroubleTicketByValue see "trapping actions Commercial Operator=>Supplier"		Supplier	The case creation in Supplier's trouble ticketing system is successful if all the following conditions are OK: - the structure of the XML TroubleTicket object is OK following its namespace structure - the attributes format are OK - the mandatory attributes are sent - the attributes to be populated with specific values are matching with defined lists of values (see "possible values" tab) - the trouble ticket is correctly inserted into supplier's trouble ticketing system (there is no another TT for the same PTO already opened in the Supplier's system (this condition control is not mandatory at beginning) - the appointment has been reserved when the appointment has been submitted in automatic mode  else If one of above conditions are KO, the webservice returns errors codes following the OSSJ JSR91 specifications. The new specific exceptions to handle are : - Commercial Operator's ReferencePrio is unknown in supplier's trouble ticketing system - bad values, when the passed values didn't pass the rules defined in "possible values" tab - mandatory KdV is missing	The OSSJ state is set to QUEUED in Supplier's trouble ticketing system. The Supplier's case id is generated in order to be sent to Commercial Operator (attribute troubleTicketId)	If the webservice is returning OK : - Commercial Operator's trouble ticketing system is saving the Supplier's trouble ticket of Commercial Operator's trouble ticketing system is setting state to QUEUED.  If the webservice is returning KO : - The error code and other parameters returned must follow the OSSJ JSR91 rules (extended with specific exceptions) and must inform S1 trouble ticketing system about the error reason - Commercial Operator's trouble ticketing system doesn't change state to QUEUED.
Supplier	Case solving notification (QUEUED=>OPENACTIVE)	Supplier starts the resolution process	setTroubleTicketByValue see "trapping actions Supplier=>Commercial Operator"	Supplier's case state is moved to "Resolution en cours"	Commercial	The case update in Commercial Operator's trouble ticketing system is successful if all the following conditions are OK: - the structure of the XML TroubleTicket object is OK following its namespace structure - the attributes format are OK - the mandatory attributes are sent - the attributes to be populated with specific values are matching with defined lists of values (see "possible values" tab) - OSSJ state was QUEUED (accordingly to the states diagram)  else If one of above conditions are KO, the webservice returns errors codes following the OSSJ JSR91 specifications. The new specific exceptions to handle are : - bad values, when the values passed didn't pass the rules defined in "possible values" tab	The OSSJ state is set to OPENACTIVE in Commercial Operator's trouble ticket system	If the webservice is returning OK : - Supplier's trouble ticketing system is setting state to OPENACTIVE  If the webservice is returning KO : - The error code and other parameters returned must follow the OSSJ JSR91 rules and must inform S1 trouble ticketing system about the error reason - Supplier's trouble ticketing system doesn't change state to OPENACTIVE
Supplier	Case solved notification (OPENACTIVE => CLOSED)	Supplier fixes the incident	setTroubleTicketByValue see "trapping actions Supplier=>Commercial Operator"	Supplier's case state is moved to "Close"	Commercial	The case update in Commercial Operator's trouble ticketing system is successful if all the following conditions are OK: - the structure of the XML TroubleTicket object is OK following its namespace structure - the attributes format are OK - the mandatory attributes are sent - the attributes to be populated with specific values are matching with defined lists of values (see "possible values" tab) - OSSJ state was OPENACTIVE (accordingly to the states diagram)  else If one of above conditions are KO, the webservice returns errors codes following the OSSJ JSR91 specifications. The new specific exceptions to handle are : - bad values, when the values passed didn't pass the rules defined in "possible values" tab	The OSSJ state is set to CLOSED in Commercial Operator's trouble ticket system	If the webservice is returning OK : - Commercial Operator's trouble ticketing system is setting state to OPEN ACTIVE  If the webservice is returning KO : - The error code and other parameters returned must follow the OSSJ JSR91 rules and must inform S1 trouble ticketing system about the error reason - Supplier's trouble ticketing system doesn't change state to OPEN ACTIVE
Commercial	Case cancellation (QUEUED => CLOSED)	Commercial Operator wants to cancel the case	setTroubleTicketByValue see "trapping actions Commercial Operator=>Supplier"	Commercial Operator's case state is moved to "Close"	Supplier	The case update in Commercial Operator's trouble ticketing system is successful if all the following conditions are OK: - the structure of the XML TroubleTicket object is OK following its namespace structure - the attributes format are OK - the mandatory attributes are sent - the attributes to be populated with specific values are matching with defined lists of values (see "possible values" tab) - OSSJ state was QUEUED (accordingly to the states diagram)  else If one of above conditions are KO, the webservice returns errors codes following the OSSJ JSR91 specifications. The new Commercial specific exceptions to handle are : - bad values, when the values passed didn't pass the rules defined in "possible values" tab	The OSSJ state is set to CLOSED in Supplier's trouble ticket system. Supplier sends ERROR in troubleTicketCloseCode	If the webservice is returning OK : - Commercial Operator's trouble ticketing system is setting state to CLOSED  If the webservice is returning KO : - The error code and other parameters returned must follow the OSSJ JSR91 rules and must inform S1 trouble ticketing system about the error reason - Commercial Operator's trouble ticketing system doesn't change state to CLOSED
Commercial	Case cancellation request (OPENACTIVE => OPENACTIVE TO BE CANCELED OR)	Commercial Operator wants to cancel the case	setTroubleTicketByValue see "trapping actions Commercial Operator=>Supplier"	Commercial Operator's case state is moved to "En cours a annuler"	Supplier	The case update in Commercial Operator's trouble ticketing system is successful if all the following conditions are OK: - the structure of the XML TroubleTicket object is OK following its namespace structure - the attributes format are OK - the mandatory attributes are sent - the attributes to be populated with specific values are matching with defined lists of values (see "possible values" tab) - OSSJ state was OPENACTIVE (accordingly to the states diagram)  else If one of above conditions are KO, the webservice returns errors codes following the OSSJ JSR91 specifications. The new specific exceptions to handle are : - bad values, when the values passed didn't pass the rules defined in "possible values" tab	The OSSJ state is set to OPENACTIVE TO BE CANCELED in Supplier's trouble ticket system	If the webservice is returning OK : - Commercial Operator's trouble ticketing system is setting state to OPENACTIVE TO BE CANCELED  If the webservice is returning KO : - The error code and other parameters returned must follow the OSSJ JSR91 rules and must inform S1 trouble ticketing system about the error reason - Commercial Operator's trouble ticketing system doesn't change state to OPENACTIVE TO BE CANCELED
Supplier	Case cancellation agreement (OPENACTIVE TO BE CANCELED => CLOSED)	Supplier is ok to cancel the case	setTroubleTicketByValue see "trapping actions Supplier=>Commercial Operator"	Commercial Operator's case state is moved to "Close"	Supplier	The case update in Commercial Operator's trouble ticketing system is successful if all the following conditions are OK: - the structure of the XML TroubleTicket object is OK following its namespace structure - the attributes format are OK - the mandatory attributes are sent - the attributes to be populated with specific values are matching with defined lists of values (see "possible values" tab) - OSSJ state was OPENACTIVE TO BE CANCELED (accordingly to the states diagram)  else If one of above conditions are KO, the webservice returns errors codes following the OSSJ JSR91 specifications. The new specific exceptions to handle are : - bad values, when the values passed didn't pass the rules defined in "possible values" tab	The OSSJ state is set to CLOSED in Supplier's trouble ticket system	If the webservice is returning OK : - Commercial Operator's trouble ticketing system is setting state to CLOSED  If the webservice is returning KO : - The error code and other parameters returned must follow the OSSJ JSR91 rules and must inform S1 trouble ticketing system about the error reason - Commercial Operator's trouble ticketing system doesn't change state to CLOSED
Commercial	Commercial Operator's Case Information Notification	Commercial Operator adds a comment	setTroubleTicketByValue see "trapping actions Commercial Operator=>Supplier"		Supplier	The case update in Supplier's trouble ticketing system is successful if all the following conditions are OK: - the structure of the XML TroubleTicket object is OK following its namespace structure - the attributes format are OK - the mandatory attributes are sent - the appointment has been reserved when the appointment has been submitted in automatic mode  else If one of above conditions are KO, the webservice returns errors codes following the OSSJ JSR91 specifications. The new specific exceptions to handle are : - Commercial Operator didn't add a narrative reason in messageContent	Supplier updates the Notice Client in its system with Commercial Operator's messageContent value	If the webservice is returning KO : - The error code and other parameters returned must follow the OSSJ JSR91 rules and must inform S1 trouble ticketing system about the error reason
Supplier	Supplier's Case Information Notification	Supplier adds a comment	setTroubleTicketByValue see "trapping actions Supplier=>Commercial Operator"	Supplier adds a Note to the Client on a case	Commercial Operator	The case update in Commercial Operator's trouble ticketing system is successful if all the following conditions are OK: - the structure of the XML TroubleTicket object is OK following its namespace structure - the attributes format are OK - the mandatory attributes are sent - OSSJ state is not CLOSED - Supplier has added a narrative reason in messageContent  else If one of above conditions are KO, the webservice returns errors codes following the OSSJ JSR91 specifications. The new specific exceptions to handle are : - Supplier's didn't add a narrative reason in messageContent	Commercial Operator updates the case in its system with Supplier messageContent value	If the webservice is returning KO : - The error code and other parameters returned must follow the OSSJ JSR91 rules and must inform S1 trouble ticketing system about the error reason

mapping champ FTTHMUT

Message Ticket	codeTicketType	codeCorrespondant au ticket	codeCorrespondant au defect	defectType	defectCategorization	codeTicketCauseCode	codeTicketCauseLabel	defectLocalization	defectResponsibility	defectPossibleAction	defectResolution	messageType	ticketStatus	description	commentaire
1	Separation	1	Service interrompu	PAS DE SIGNAL	PTO	ERR01	ERRO1SIG NON PRISE EN COMPTE - LE PRODUIT N'EST PAS DANS VOTRE PARC	PTO	OI	INTERVENTION SANS RDV	ACTION PREVUE	CONFIRMATION RDV	QUELQUE	CASE CREATE REQUEST	AUTO
2	Epaves	2	Service dérangé	SIGNAL AFFAIBLI	RAPCO PALIER	ERR02	ERRO2RSE INCORRECTE	RAPCO PALIER	OC	INTERVENTION AVEC RDV	ACTION PLANIFIEE	DEMANDE	OPEN ACTIVE	CASE SOLVING NOTIFICATION	MANUEL
					PRO	ERR03	ERRO3INFORMATIONS INCOMPLETES	PRO	TIERS	INTERVENTION DERCO	ACTION TERMINEE	REPONSE	OPEN ACTIVE TO BE CANCELED	CASE CANCELTION REQUEST	MANUEL (PLUS DE DESPO)
					COL MONTANTE	ERR04	ERRO4RSIG NON PRISE EN COMPTE - AUTRE SIG EN COURS DE TRAITEMENT	COL MONTANTE			NOUVELLE ACTION A PREVOIR	INFO	CLOSED	CASE SOLVED NOTIFICATION	
					COL RAMPANTE	ERR05	ERRO5CLOTURE DU TICKET D UN MANTENANCE PROGRAMME	COL RAMPANTE				AVANCEMENT INTERVENTION	DEFERRED	CASE SOLVING AGREEMENT	
					PM	ERR06	ERRO6LA DEMANDE DE REENSEIGNEMENT EST RESTEE SANS SUITE - TICKET CLOS	PM				DEMANDE RDV		CASE CANCELTION	
					HORIZONTALE RESEAU	ERR07	ERRO7INCIDENT ABANDONNE SUR DEMANDE DE L'CL (ETAT CLOSURE)	HORIZONTALE RESEAU				REPONSE RDV		SP CASE INFORMATION NOTIFICATION	
						ERR08	ERRO8UNE RESILIATION A ETE RECUSE					PROPOSITION DE RDV		SP CASE INFORMATION NOTIFICATION	
						RE101	RE101REFAUT CONFIRME ET CORRIGE PAR OI							CASE DEFER	
						RE102	RE102REFAUT CORRIGEE - REFAUT CORRIGE PAR OI							CASE RELEASE	
						RE103	RE103CLOTURE DU TICKET D INCIDENT GENERALISE (DERANGEMENT COLLECTIF)								
						RE104	RE104REFAUT CAUSE PAR UN TIERS IDENTIFIE								
						RE105	RE105REFAUT LIÉ A DES CAUSES EXCEPTIONNELLES (INTEMPERIES)								
						ST101	ST101PAS DE DEFAUT CONSTATE SUR LA PARTIE DE L'CL								
						ST102	ST102INCIDENT ABANDONNE SUR VOTRE DEMANDE (ETAT OPEN ACTIVE - INTERVENTION LANCÉE)								
						ST103	ST103REFAUT DETECTE RESPONSABILE OC								
						ABS01	ABS01CLIENT ABSENT, NECESSITE D'INTERVENIR CHEZ LUI, PAS DE RDV PLANIFIE								
						ABS02	ABS02CLIENT ABSENT LORS DU RDV								

codeResponse

codeResponse	message
0	AUCUNE ERREUR - ACQUITTE
1	INFO xxxxx OBLIGATOIRE
2	INFO xxxxx ERROREE (HORS VALEURS PREVUES)
3	DATESIGSAVRACCO INCORRECT
4	NATUREDEFAUT INCORRECT
5	PRELCCREFAUT INCORRECT
6	CONTACTCLIENT INCORRECT
7	RDV OBLIGATOIRE
8	PTO INCORRECTE
9	PTO HORS PARC OC
10	ERREUR D'INTERNE
11	ETAT CLOS - MODIFICATION IMPOSSIBLE
12	IMPOSSIBLE DE CLOSER LE TICKET
13	CHANGEMENT D'ETAT IMPOSSIBLE - VIOLATION DE TRANSITION
14	TROUBLE TICKETKEY INCORRECT
15	TROUBLE TICKETKEY HORS PARC OC
16	EN MAINTENANCE

La liste pourrait être complétée ultérieurement sur proposition des Cl en multistatut.

9

FTTHMUTroubleTicket		QUEUED (CO-> SU)	QUEUED TO CLOSED (CO-> SU)	OPENACTIVE to OPENACTIVE.TO.BE.CANC ELED (CO-> SU)	CO case information notification	CO case information notification Sous cas modif & replanif rdv par OC
Present location in TT	Type	Case create request (createTroubleTicketByValue)	Case cancellation (setTroubleTicketByValue)	Case cancellation request (setTroubleTicketByValue)	CO case information notification (setTroubleTicketByValue)	CO case information notification (setTroubleTicketByValue)
troubleTicketKey	string	[empty]	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY
lastUpdate/VersionNumber	long	[empty]	MANDATORY - Last lastUpdate/VersionNumber	MANDATORY - Last lastUpdate/VersionNumber	MANDATORY - Last lastUpdate/VersionNumber	MANDATORY - Last lastUpdate/VersionNumber
interactionDate	date time iso 8601	MANDATORY - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z](+ -)hh:mm] - Value = current system date Valid values for xsd:dateTime include: 2001-10-26T21:32:52, 2001-10-26T21:32:52+02:00, 2001-10-26T19:32:52Z, 2001-10-26T19:32:52+00:00, -2001-10-26T21:32:52, or 2001-10-26T21:32:52.12679.	MANDATORY - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z](+ -)hh:mm] - Value = current system date	MANDATORY - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z](+ -)hh:mm] - Value = current system date	MANDATORY - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z](+ -)hh:mm] - Value = current system date	MANDATORY - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z](+ -)hh:mm] - Value = current system date
interactionDateComplete	date time iso 8601	[empty]	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z](+ -)hh:mm] - Any value passed will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z](+ -)hh:mm] - Any value passed will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z](+ -)hh:mm] - Any value passed will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z](+ -)hh:mm] - Any value passed will not be processed
businessInteractionState	NULL	[empty]	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
businessInteractionItemKeys	NULL	[empty]	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
description	string	MANDATORY - Value = Case create request	MANDATORY - Value = Case cancellation request	MANDATORY - Value = Case cancellation request	MANDATORY - Value = SP CASE INFORMATION NOTIFICATION	MANDATORY - Value = SP CASE INFORMATION NOTIFICATION
troubleTicketState	string	MANDATORY - Value = QUEUED	MANDATORY - Value = CLOSED	MANDATORY - Value = OPENACTIVE.TO.BE.CANCELED	MANDATORY - Value = Current state	MANDATORY - Value = Current state
troubleDescription	string	MANDATORY	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
roleAssignments	NULL	[empty]	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
troubleDetectionTime	date time iso 8601	MANDATORY - format format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z](+ -)hh:mm] - Value = trouble detection date identified by OC	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z](+ -)hh:mm] - Any value passed will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z](+ -)hh:mm] - Any value passed will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z](+ -)hh:mm] - Any value passed will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z](+ -)hh:mm] - Any value passed will not be processed
serviceRestoredTime	date time iso 8601	[empty]	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z](+ -)hh:mm] - Any value passed will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z](+ -)hh:mm] - Any value passed will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z](+ -)hh:mm] - Any value passed will not be processed	[empty] - format CCYY-MM-DDThh:mm:ss[Z](+ -)hh:mm] - Any value passed will not be processed
troubleTicketItemKeys	NULL	[empty]	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
serviceProviderID	string	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY
serviceProviderName	string	OPTIONAL	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	OPTIONAL
serviceProviderUnit	string	OPTIONAL	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	OPTIONAL
serviceProviderPhoneNumber	string	OPTIONAL	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	OPTIONAL
supplierID	string	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY
supplierName	string	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
supplierUnit	string	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
supplierPhoneNumber	string	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
troubleTicketType	integer	MANDATORY - See possible values	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
offerId	string	MANDATORY	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
commercialId	string	CONDITIONAL - it depends on what ID the supplier uses to reference the services. If the commercialId is Mandatory, the technicalId is optional and vice versa.	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
technicalId	string	CONDITIONAL - it depends on what ID the supplier uses to reference the services. If the commercialId is Mandatory, the technicalId is optional and vice versa.	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
slId	string	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
serviceProviderTroubleTicketKey	string	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY	MANDATORY
customerLastName	string	CONDITIONAL if a appointment with the enduser is needed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	OPTIONAL
customerFirstName	string	CONDITIONAL if a appointment with the enduser is needed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	OPTIONAL
contactPhoneNumber1	string	CONDITIONAL if a appointment with the enduser is needed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	OPTIONAL
contactPhoneNumber2	string	OPTIONAL CONDITIONAL if a appointment with the enduser is needed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	OPTIONAL
customerAccessibilityHours	string	OPTIONAL CONDITIONAL (cf. Supplier's contract)	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	OPTIONAL
appointmentMode	string	OPTIONAL CONDITIONAL if an appointment with the enduser is needed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	MANDATORY
SUAppointmentManagementId	string	OPTIONAL CONDITIONAL if an appointment with the enduser is needed in non manual mode	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	OPTIONAL CONDITIONAL in non manual mode
appointmentSuggestion1	date time iso 8601	OPTIONAL CONDITIONAL if an appointment with the enduser is needed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	MANDATORY
appointmentSuggestion2	date time iso 8601	OPTIONAL CONDITIONAL if an appointment with the enduser is needed in non auto mode	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	OPTIONAL CONDITIONAL in not auto mode
appointmentSuggestion3	date time iso 8601	OPTIONAL CONDITIONAL if an appointment with the enduser is needed in non auto mode	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	OPTIONAL CONDITIONAL in not auto mode
defectClassId	string	MANDATORY - See possible values	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
defectDescription	string	MANDATORY - See possible values	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
defectPrelocalization	string	MANDATORY - See possible values	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
alreadyOperated	boolean	MANDATORY - See possible values	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
messageType	string	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL - The type is fixed in this case : COMMENTAIRE DDE ANNUL	MANDATORY - See possible values	PROPOSITION DE RDV
messageContent	string	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	OPTIONAL	MANDATORY - See possible values	MANDATORY - See possible values
supplierPlannedActionDate	date time iso 8601	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
supplierResolutionAction	string	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
supplierResolutionState	string	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
troubleTicketClosureCode	string	[empty] - Any value passed will not be processed	MANDATORY - This value is fixed in this case : ERROR.	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
troubleTicketClosureLabel	string	[empty] - Any value passed will not be processed	MANDATORY - This value is fixed in this case : "ERROR#INCIDENT ABANDONNE SUR DEMANDE DE LOC (ETAT QUEUED)"	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
defectLocalization	string	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
defectResponsibility	string	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
reprovisioningId	string	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
troubleTicketClosureComment	string	[empty] - Any value passed will not be processed	MANDATORY	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed
closureDuration	duration iso 8601	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed	[empty] - Any value passed will not be processed



- Meta data operation - Below are list of metadata operation to be published by Service Provider and Supplier :

<b>Operation</b>	<b>Meaning</b>
<b>getSupportedOptionalOperations</b>	Get the names of the optional operations supported (webservices name)
<b>getManagedEntityTypes</b>	Get the managed entity types supported by the implementation. This will return all trouble ticket types and all trouble ticket item types. Since the TT data model is abstract TroubleTicketValue and TroubleTicketItemValue must not be part of the result.
<b>getTroubleTicketTypes</b>	Get the trouble ticket types supported by the implementation. Since the TT data model is abstract TroubleTicketValue must not be part of the result.
<b>getTroubleTicketItemTypes</b>	Get the trouble ticket item types supported by the implementation. Since the TT data model is abstract TroubleTicketItemValue must not be part of the result.
<b>getNamedQueryTypes</b>	Get the named query types supported by the implementation. (Empty according to convention)
<b>getUpdateProcedureTypes</b>	Get the named update procedure types supported by the implementation
<b>getEventTypes</b>	Get the event types supported by the implementation. (Empty according to convention)
<b>getEventDescriptor</b>	Get the event descriptors for a given event type. (Empty according to convention)

Code erreur	Type d'erreur rencontré ( "Glossaire" )	Commentaire	Responsabilité Echec	Action possible	MotifKoCr AnnResC ommande Prise	MotifKoAr Command ePrise	MotifKoCr Command ePrise	MotifKoCr Raccorde mentPrise du CR STOC	MotifKo CRMAD	MotifKoCr TransfertC ommande Prise
_CLI001_	Client : contact erroné		OC	fournir un nouveau contact					X	
_CLI002_	Client injoignable impossible de prendre RDV		OC						X	
_CLI003_	Client suite contact téléphonique, le client n'habite pas à l'adresse de la commande.		OC				X	X		
_CLI004_	Client demande annulation de la commande par le client final		OC		X		X	X		
_CLI005_	Client Refus client		OC	Négocier une nouvelle intervention chez le client final ou Annuler			X	X		
_CLI006_	Client Refus Gestionnaire d'immeubles		OI	Négocier un accord avec le gestionnaire d'immeubles ou Annuler			X	X		
_CLI007_	Client Absence client lors de l'intervention		OC	Négocier une nouvelle intervention chez le client final ou Annuler					X	
_ADR001_	Adresse erronée : code adresse client non valide		OC			X	X	X	X	
_ADR002_	Adresse erronée : identifiant PTO non valide		OC			X	X			X
_ADR003_	Adresse postale incomplète (non réponse client) données complémentaires manquantes ou erronées : Adresse postale (n° de voie, complément, adresse, résidence)		OC			X	X	X		
_ADR004_	Adresse incomplète (non réponse client) données complémentaires manquantes ou erronées : bâtiment		OC			X	X	X	X	
_ADR005_	Adresse incomplète (non réponse client) données complémentaires manquantes ou erronées : Etage		OC			X	X	X	X	
_ADR006_	Adresse incomplète (non réponse client) données complémentaires manquantes ou erronées : Escalier		OC			X	X	X	X	
_IMP001_	Commande impossible : ligne associée avec adresse différente		OC				X			
_IMP002_	PB ou PM saturé		OI				X		X	
_IMP003_	Commande impossible : Identifiant Interne OC déjà utilisé		OC	Gestion des doublons		X	X			
_IMP004_	Commande impossible : Identifiant Interne OC inconnue		OC		X					
_IMP005_	Format erroné		OC		X	X				
_IMP006_	Champs obligatoires manquants		OC		X	X	X	X	X	
_IMP007_	Type de raccordement non proposé par l'OI		OC			X	X			
_IMP008_	Opérateur non adducté au PB ou PBRM		OC				X			
_IMP009_	Quota de co-investissement dépassé	spécificité ZMD	OC							X
_IMP010_	Référence de prestation commerciale inconnue	spécificité ZMD	OC		X					X
_IMP011_	Référence non associée avec l'opérateur passant commande	spécificité ZMD	OC		X					X
_INTER001_	HL OI : Hotline OI injoignable	L'OI traitera l'échec et relancera la CMD STOC	OI	Le technicien n'a pas pu contacter la HL OI				X		
_INTER002_	Absence de continuité optique		OI					X		
_INTER003_	Affaiblissement trop important		OI					X		
_AUT001_	Autre motif : commentaires libres		OI / OC		X	X	X	X	X	

**Annexe 6e - FluxLigneFTTH.xls**

<b>Donnée</b>	<b>Format</b>	<b>Présence</b>	<b>Remarques / commentaires</b>
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	F	
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	O	comme c'est un transfert, la prestation doit obligatoirement exister
ReferencePrise	Alphanumérique	O	comme c'est un transfert, l'identifiant PTO doit obligatoirement exister
Commentaire	Alphanumérique - 512 caractères max	F	

**Nom flux**

refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_CodeOC\_TRF\_ACCES\_aaaammjj\_numsequence.csv

**Annexe 6e - FluxLigneFTTH.xls**

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	F	
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	O	comme c'est un transfert, la prestation doit obligatoirement exister
ReferencePrise	Alphanumérique	O	comme c'est un transfert, l'identifiant PTO doit obligatoirement exister
EtatCrTransfertCommandePrise	"OK" ou "KO"	O	
MotifKoCrTransfertCommandePrise	Alphanumérique	C si CR KO	a priori les seuls cas seraient : - ReferencePrise inconnue - ReferencePrestationPrise inconnue - un dépassement de la capacité de cofinancement, par rapport à ce qui est actuellement déployé
Commentaire	Alphanumérique – 512 caractères max	F	

**Nom flux**

refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_CodeOC\_CR\_TRF\_ACCES\_aaaammjj\_numsequence.csv

# Annexe 7 :

## Modalités applicables à la garantie financière



[ Raison sociale, forme juridique, capital social, adresse du siège social, nom et qualité du représentant, date d'autorisation du Garant]

Ci-après « le Garant » ;

Déclare par les présentes, lesquelles constituent de sa part, un engagement autonome et indépendant du contrat d'offre d'Accès aux Lignes FTTH conclu le xx/xx/xxxx entre les sociétés DOUBS LA FIBRE sas et [l'Opérateur]

Ci-après dénommé « le contrat ».

**DOUBS LA FIBRE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé 9200 Voie des Clouets à VAL DE REUIL (27100), identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux sous le n° 797 446 283,

Représentée par ALTITUDE INFRASTRUCTURE, Société par Actions Simplifiée au capital de 8 225 415 €, dont le siège social est situé même adresse, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux sous le n°403 112 667,

Elle-même représentée par ALTITUDE INFRASTRUCTURE HOLDING, Société par Actions Simplifiée au capital de 7 736 310 €, dont le siège social est situé Tour Ariane – 5 place de la Pyramide à PARIS-LA DEFENSE (92088), identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°431 958 313,

Représentée par Monsieur David EL FASSY, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire »

Et,

[l'Opérateur]

ci-après dénommé(e) « l'Opérateur »,

Le Garant s'engage, à effectuer en faveur du Bénéficiaire, en une ou plusieurs ou fois les paiements au(x)quel(s) il sera tenu en exécution de la présente garantie, dès réception d'une demande de paiement qui lui aura été adressée par le Bénéficiaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Il est expressément prévu que le Garant, compte tenu du caractère autonome de la présente garantie, s'interdit de se prévaloir de toute nullité, exception ou objection quelconques tirées du contrat ou de tout autre relations juridiques entre l'Opérateur et le Bénéficiaire pour refuser, empêcher ou retarder les paiements dus en exécution de la présente garantie.

Tout paiement effectué par le Garant dans le cadre de la présente garantie s'imputera sur le montant de la Garantie et réduira dès que la paiement aura été effectué l'engagement du Garant envers le Bénéficiaire pour la durée restante de la présente garantie.

La présente garantie est soumise au droit français.

Elle n'est pas un cautionnement soumis aux articles 2011 et suivants du code civil.

Il est expressément prévu que tout litige relatif à son interprétation et/ou exécution sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

La présente garantie à une durée de validité qui commence le xx/xx/xxxx pour une durée de deux ans. Elle expirera donc le xx/xx/xxxx+ 2, au-delà de cette date, il ne pourra plus être fait appel à la présente garantie seules les demandes de paiements adressées avant cette date seront exécutées par le Garant.

Tous les frais et droits des présentes ainsi que de leurs suites seront à la charge du Garant.

Fait à  
Le